



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 : DIAGNOSTIC

TOME 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLUI
& ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



PRESCRIPTION : 17 décembre 2015

PROJET DE PLUI ARRÊTÉ : 28 mai 2019

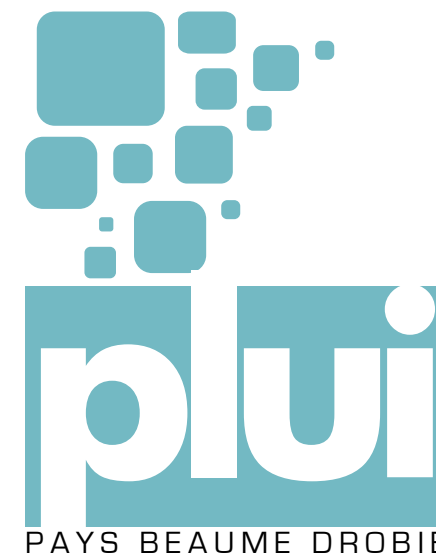
ENQUÊTE PUBLIQUE : 23 septembre au 24 octobre 2019

APPROBATION : 19 décembre 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du PLUI du 19 décembre 2019



le Président
Alain MAHEY





SOMMAIRE GÉNÉRAL

TOME 1 : DIAGNOSTIC

Chapitre 1 : Présentation du territoire	4
1.1 - Situation géographique	4
1.2 - Organisation générale du territoire	6
1.3 - Cartographie générale du territoire	7
1.4 - Occupation de l'espace	8
1.5 - Historique en matière de planification urbaine	9
1.6 - Normes supra-communales	10
Chapitre 2 : Etat initial de l'environnement	13
2.1 - Topographie et climat	13
2.2 - Contexte hydrologique et gestion de l'eau	21
2.3 - Contexte écologique	39
2.4 - Loi Montagne	55
2.5 - Continuités écologiques	56
2.6 - Schéma régional climat air énergie (SRCAE)	63
2.7 - Analyse paysagère	68
2.8 - Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	94
2.9 - Risques naturels et miniers	100
Chapitre 3 : Analyse de la démographie	111
3.1 - Indicateurs démographiques	111
3.2 - Composition de la population	115
Chapitre 4 : Analyse du logement	120
4.1 - Structure du parc de logements	120
4.2 - Types de logements	123
4.3 - Parc de logements locatifs	124
4.4 - Niveau de réponse aux besoins spécifiques	126
4.5 - Dynamique de construction et de consommation foncière	127
4.6 - Données de marché	129
4.7 - Besoins définis par le Programme Local de l'Habitat	131
Chapitre 5 : Analyse de l'économie	138
5.1 - Fonctionnement général de l'économie	138
5.2 - Indicateurs à l'échelle intercommunale	143

Chapitre 5 : Analyse de l'économie (suite)	
5.3 - Mobilités professionnelles	148
5.4 - Zones d'activité économique	150
5.5 - Analyse des besoins	153
5.6 - Activités touristiques du Pays Beaume Drobie	157
5.7 - Diagnostic agricole	168
5.8 - Diagnostic agricole SCOT contextualisé	175
5.9 - Activités forestières	184
Chapitre 6 : Aménagement de l'espace	187
6.1 - Formes urbaines et la distribution du bâti	187
6.2 - Analyse rétrospective de la consommation de l'espace	197
6.3 - Enjeux identifiés par l'État en matière de développement	200
6.4 - Analyse de densification et de mutation des espaces	201
6.5 - Urbanisme et patrimoine	204
6.6 - Recommandations du Parc Naturel Régional	210
Chapitre 7 : Structure de l'équipement public	219
7.1 - Accessibilité aux services et aux soins	219
7.2 - Équipements scolaires	222
7.3 - Équipements sportifs	224
7.4 - Équipements culturels	225
7.5 - Cartographie des équipements d'intérêt collectif	226
7.6 - Équipements techniques et réseaux	227
7.7 - Aménagement numérique du territoire	235
Chapitre 8 : Transports, mobilités et énergies renouvelables	237
8.1 - Transports & mobilités	237
8.2 - Profil énergétique du territoire	243
8.3 - Énergies renouvelables, environnement et paysage	248
Chapitre 9 : Servitudes et contraintes	250
9.1 - Servitudes d'utilité publique	250
9.2 - Contraintes diverses	251

PAYS BEAUME DROBIE

PAYS BEAUME DROBIE



TOME 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLUI & ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chap. 10 : Justification des choix du PLUi	254
10.1 - Choix retenus pour établir le PADD	254
10.2 - Choix retenus pour établir le règlement écrit et graphique	261
Les emplacements réservés	297
10.3 - Choix retenus pour établir les OAP et cohérence avec PADD	306
10.4 - Présentation des projets de hameaux nouveaux	309
Chap. 11 : Dispositions relatives à la consommation de l'espace	331
11.1 - Dispositions favorisant la densification urbaine	331
11.2 - Justification des objectifs de lutte contre l'étalement urbain	334
Chap. 12 : Définition des indicateurs d'application du PLUi	391
12.1 - Rappel du code de l'urbanisme	391
12.2 - Identification des indicateurs	391
Chap. 13 : Evaluation environnementale	393

PAYS BEAUME DROBIE

**TOME 1 : DIAGNOSTIC & BESOINS RÉPERTORIÉS****CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE****1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE**

La communauté de communes du Pays Beaume-Drobie s'étale sur 277 km² et compte 8730 habitants en 2016 (population légale entrée en vigueur au 01 janvier 2019).

Elle regroupe 19 communes :

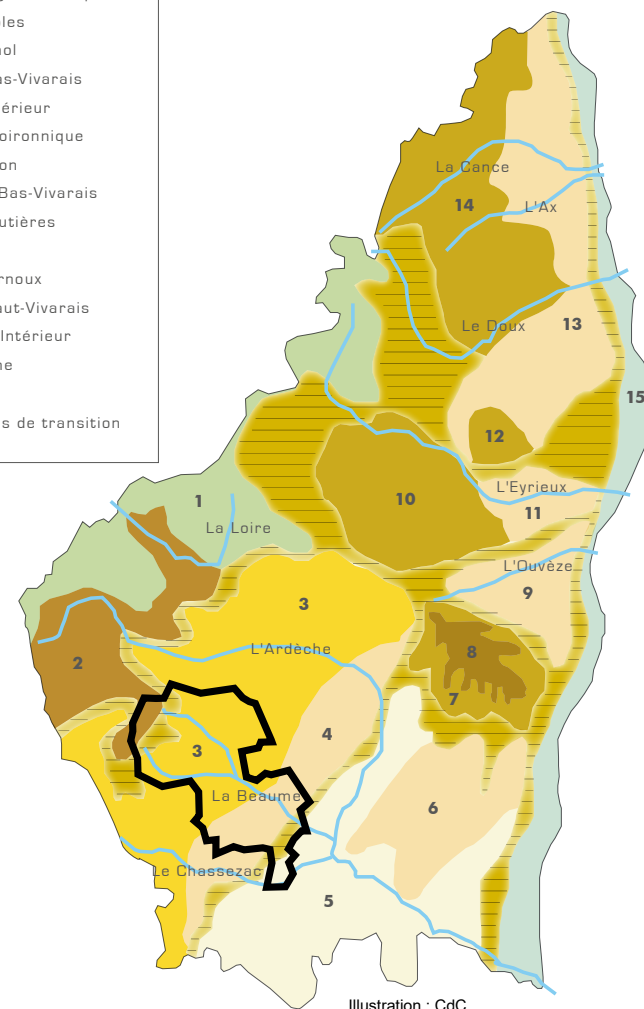
Beaumont
Chandolas
Dompnac
Faugères
Joyeuse
Lablachère
Laboule
Loubaresse
Payzac
Planzolles
Ribes
Rocles
Rosières
Sablières
Saint André Lachamp
Saint Genest de Beazon
Saint Mélanie
Valgorge
Vernon



Le territoire s'étale des plateaux du Bas Vivarais au sud-est (les gras) à la bordure montagneuse du plateau Ardéchois, au nord ouest, en passant par le piémont et les pentes cévenoles.

1. Le plateau Ardéchois
2. La bordure montagneuse du plateau
3. Les pentes Cévenoles
4. L'avant-pays Cévenol
5. Les plateaux du Bas-Vivarais
6. Le Bas-Vivarais intérieur
7. La bordure sous-Coironnique
8. Le plateau du Coiron
9. L'enclave nord du Bas-Vivarais
10. La région des Boutières
11. Le Bas-Eyrieux
12. Le plateau de Vernoux
13. Le piémont du Haut-Vivarais
14. Le Haut Vivarais Intérieur
15. La vallée du Rhône

Les zones de transition





Position de la Communauté de communes dans le maillage territorial :

Ces données sont issues du livre I du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce document met en évidence un fonctionnement territorial multiple entre une polarité albenassienne, des pôles secondaires, des bourgs relais et des villages reculés.

Pour déterminer le maillage territorial, la méthode retenue a été faite à partir de la base de données INSEE et de la base permanente des équipements et services 2015 (BPE).

Il en découle 5 catégories qui hiérarchisent le fonctionnement du territoire :

- 1 - La polarité Albenassienne.
- 2 - Les pôles secondaires.
- 3 - Les bourgs relais ou périphériques.
- 4 - Les villages ruraux.
- 5 - Les villages très ruraux.

Sur le territoire intercommunal :

Joyeuse se positionne comme un «pôle secondaire» au même titre que Largentière, les Vans, Ruoms ou Vallon Pont d'arc ...

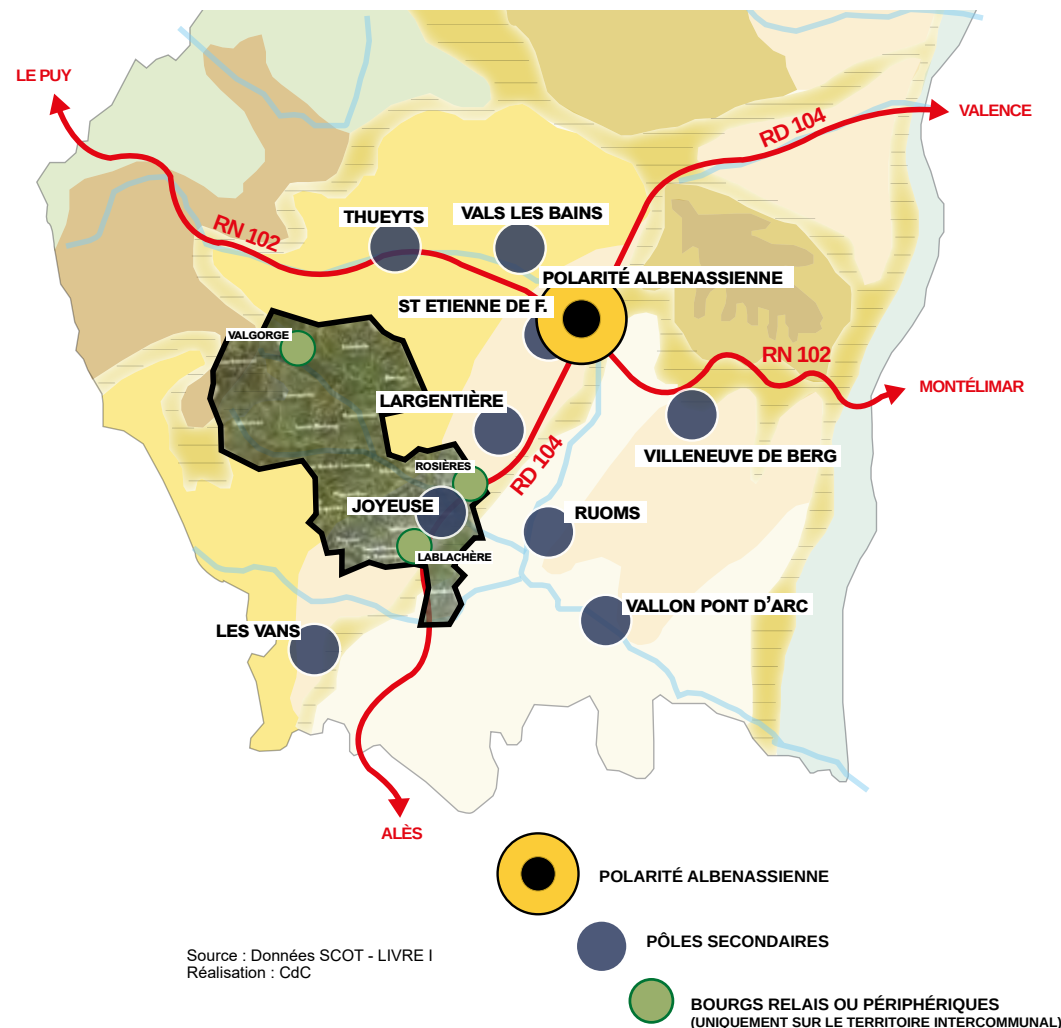
Le pôle secondaire de Joyeuse est accompagné de deux «bourgs périphériques» : Rosières, et Lablachère. Cela renvoie à une notion «d'agglomération» entre ces trois communes les plus peuplées.

On note la présence d'un «bourg de relais» à Valgorge.

Les autres communes ont été classées dans les villages ruraux et très ruraux.

L'illustration ci-contre permet de constater l'importance du réseau routier principal dans le maillage territorial. En effet, à partir de la polarité albenassienne, les pôles secondaires et les bourgs relais se sont développés prioritairement le long de la RD 104 et de la RN 102.

Nota : La commune de Payzac a été classée en tant que bourg périphérique dans le diagnostic SCOT mais ce classement ne semble pas correspondre à la réalité à l'échelle de la communauté de communes. Il n'a donc pas été reporté sur la cartographie.





1.2 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 04 décembre 2014 a retenu le principe de «territorialisation» des objectifs.

Les communes ont ainsi été regroupées selon trois unités géographiques en tenant compte du relief et de l'accessibilité :

■ Les communes de plaine :

Rosières, Vernon, Joyeuse, Lablachère et Chandolas.

Total de 5746 habitants en 2016.

■ Les communes de piémont :

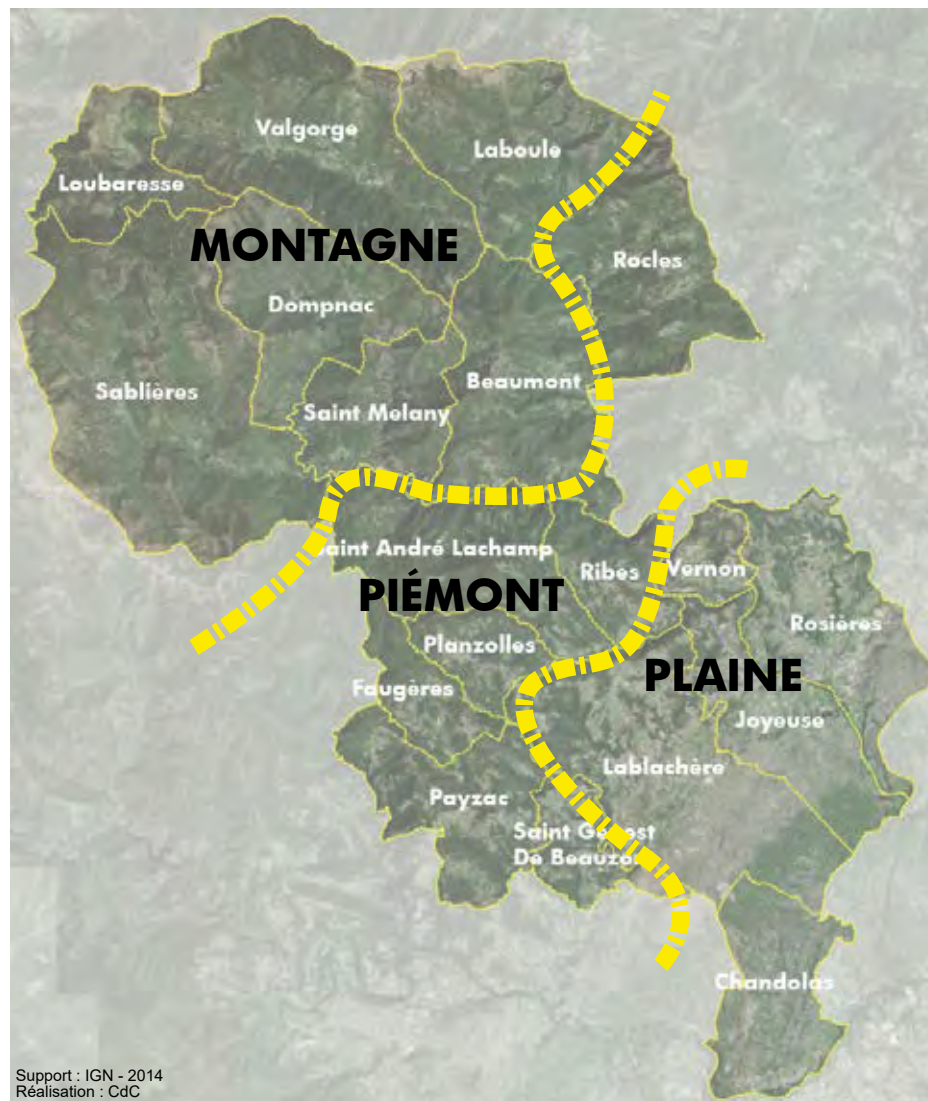
Saint Genest de Beauzon, Payzac, Faugères, Planzolles, Saint André Lachamp, Ribes et Rocles.

Total de 1788 habitants en 2016.

■ Les communes de montagne :

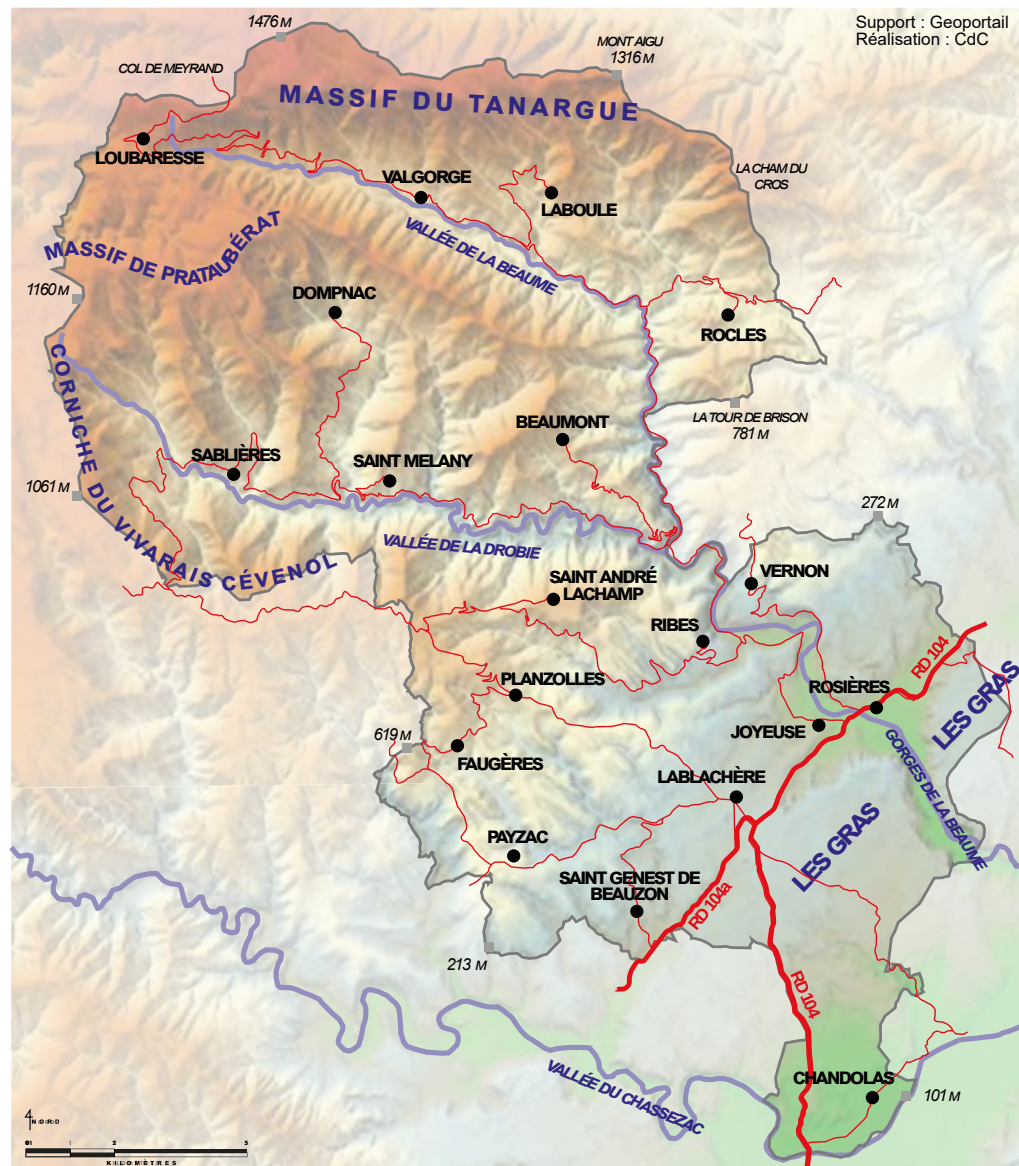
Valgorge, Beaumont, Saint Mélan, Dompnac, Laboule, Loubaresse et Sablières.

Total de 1196 habitants en 2016.

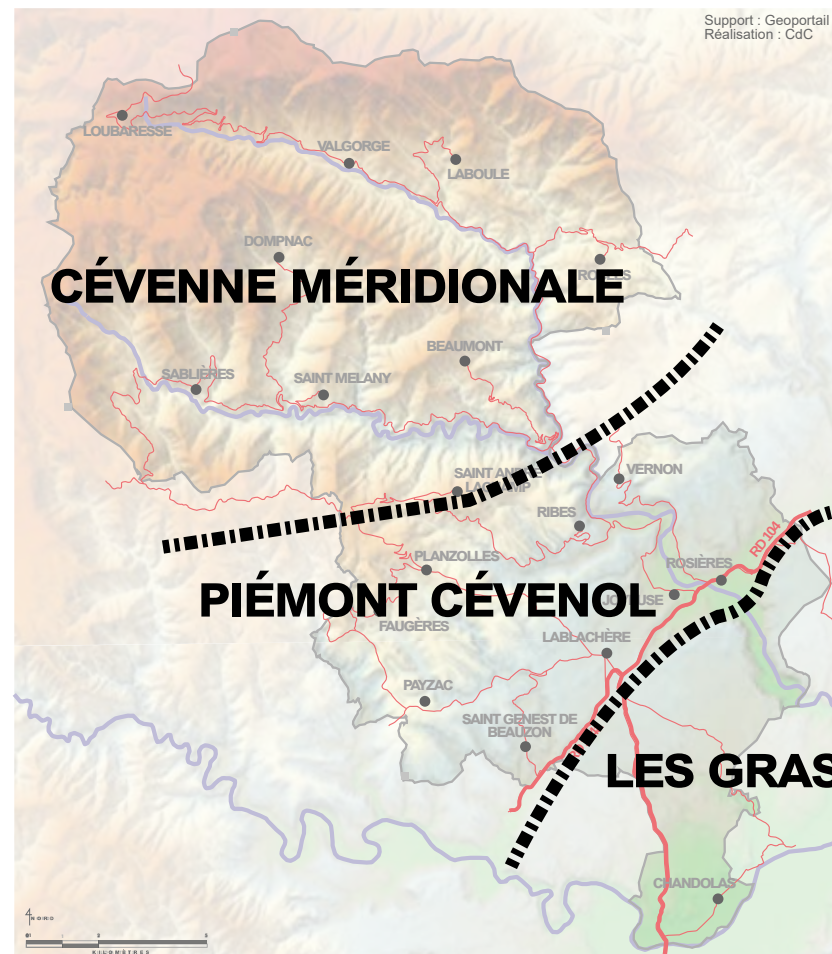




1.3 - CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE



Les entités paysagères du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :





1.4 - OCCUPATION DE L'ESPACE

Dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat, la DDT a adressé à la communauté de communes une étude d'évolution de la consommation de l'espace de 2002 à 2011 sur le territoire intercommunal.

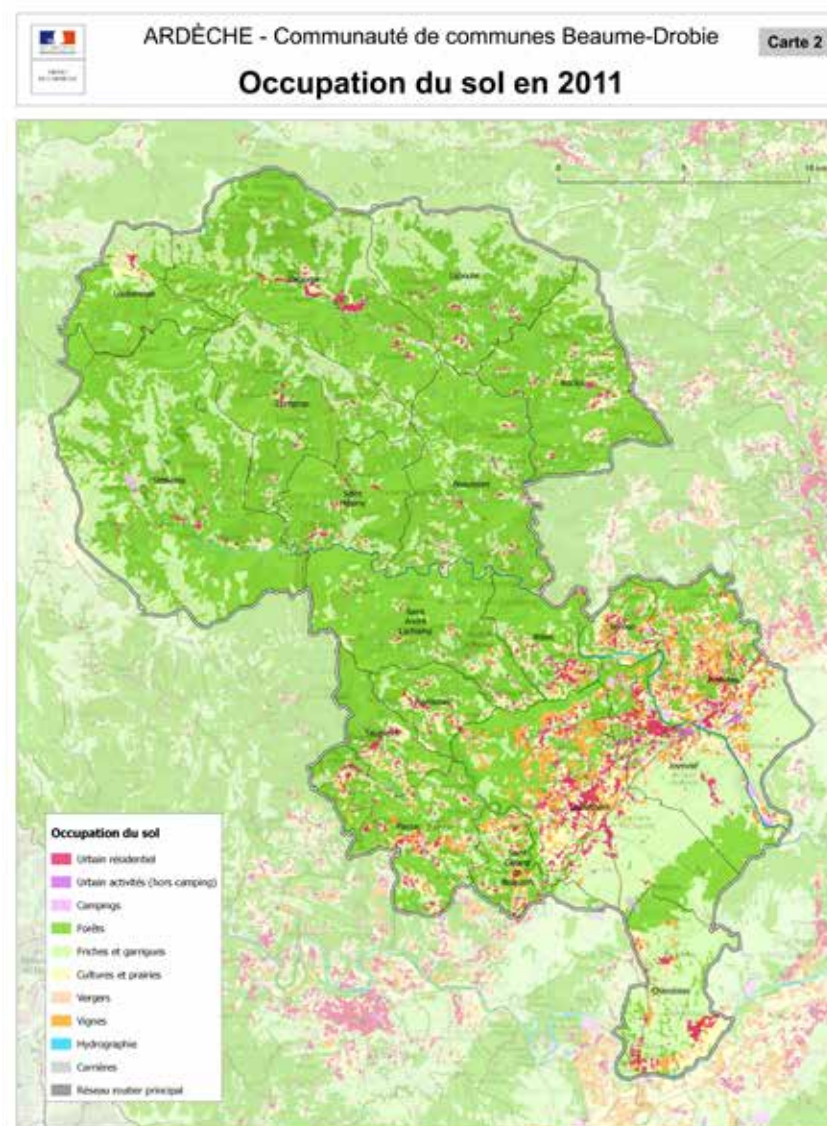
Cette étude permet de connaître la répartition de l'occupation de l'espace en 2011.

Ainsi, sur les 27732 hectares du territoire intercommunal étudiés, on recense :

Zones urbanisées :	1 073 ha,	soit 3.8 % du territoire intercommunal.
Zones agricoles :	2 708 ha,	soit 9.7 % du territoire intercommunal.
Zones naturelles :	23 951 ha,	soit 86 % du territoire intercommunal.

Cette étude permettra également d'analyser l'évolution des espaces bâtis, des zones naturelles et agricoles entre 2002 et 2011.

La «consommation» de l'espace constatée depuis 2002 sera donc chiffrée et permettra de fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace.



Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

© IGH - BD TOPOG - SCARIS Topo
Projet de MISE EN ŒUVRE - 02/01/2010
Réalisation : DDT 07 / SUT - CT

Version : avril 2018



1.5 - HISTORIQUE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION URBAINE

La communauté de communes du Pays Beaume Drobie a été créée en 1994.

A l'époque, elle co-existait avec le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, qui portait plusieurs contrats de développement local de la Région Rhône Alpes.

Les élus de plusieurs communes ont souhaité aller plus loin dans l'intercommunalité et c'est de cette démarche qu'est née la Communauté, qui s'est d'abord appelée «Porte de la Cévenne» pour prendre en 2002 sa dénomination actuelle : CDC du Pays Beaume – Drobie.

Le 17 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé le transfert de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» des communes vers la communauté de communes.

Le 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les modalités de la concertation et précisé les objectifs encourus par la procédure.

Au 24 avril 2019, on recense :

2 communes régies par un PLU conforme à la loi « Grenelle » : Vernon et Valgorge ;

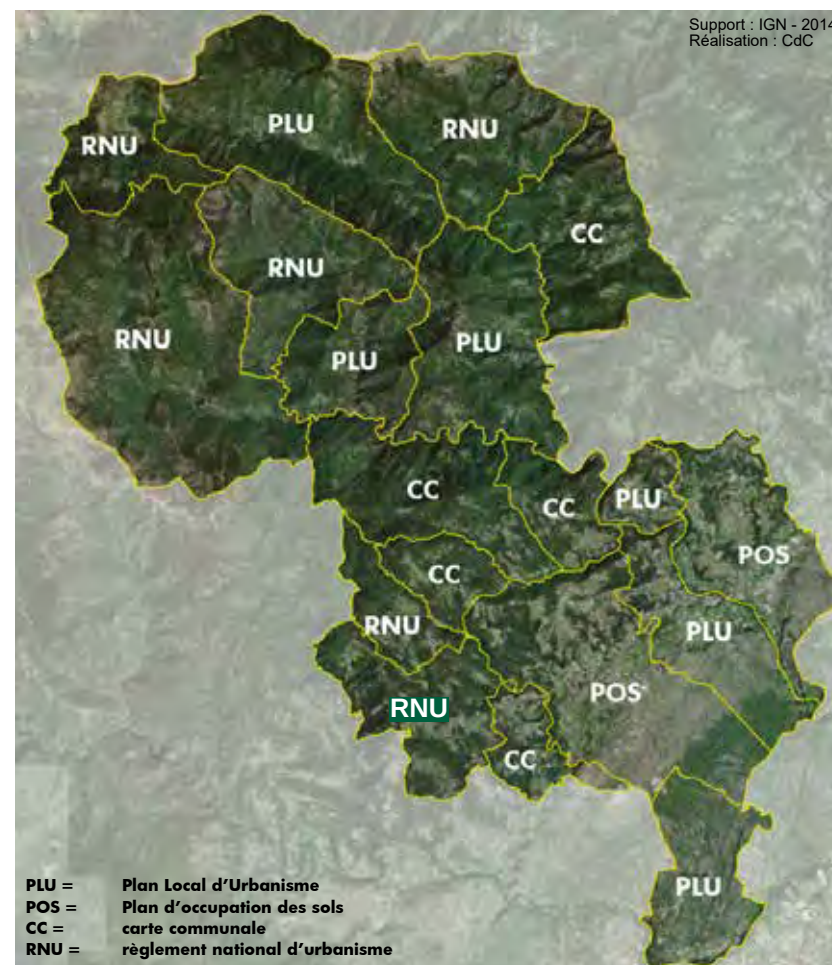
4 communes régies par un PLU loi «SRU» : Beaumont, Chandolas, St Melany et Joyeuse ;

2 communes régies par un POS : Rosières et Lablachère ;

5 communes régies par une carte communale : Rocles, Ribes, St André Lachamp, Planzettes et St Genest de Beauzon ;

6 communes régies par le RNU : Payzac, Loubaresse, Dompnac, Faugères, Sablières et Laboule.

Le plan d'occupation des sols de la commune de Payzac a été abrogé le 2 février 2017.



Etat des lieux des documents d'urbanisme



1.6 - NORMES SUPRA-COMMUNALES

En application des articles L131-1 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte certaines orientations et objectifs supra-communaux de gestion de l'espace.

1.6.1 - Compatibilité du PLU intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être «compatible» avec :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale, prescrit le 19/11/2014 (voir 1.6.3) ;

Les dispositions relatives à la «loi Montagne» ;

La charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche approuvée le 18/03/2013;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 4/12/2014 ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Le SAGE Bassin versant de l'Ardèche approuvé par arrêté interpréfectoral le 29 août 2012 ;

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015.

Obligation de mise en compatibilité et de prise en compte :

Lorsqu'un des documents listés en 1.6.1 et 1.6.2 est approuvé après l'approbation du plan local d'urbanisme, ce dernier doit, être rendu compatible dans un délai de 1 an, sauf si la mise en compatibilité implique une révision.

Dans ce cas, le délai est de 3 ans.

1.6.2 - Éléments «Pris en compte» par le PLU intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit «prendre en compte» :

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 16 juillet 2014 ;

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) approuvé le 24 avril 2014 ;

Le plan climat énergie territorial du PNR : 2013-2017.



1.6.3 - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La Communauté de Communes est concernée par le SCOT de l'Ardèche méridionale qui a été prescrit le 19 novembre 2014.

En l'absence de SCOT applicable, la commune est concernée par l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales et les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation sauf «dérogation».

La «dérogation» peut être délivrée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Nota :

La procédure SCOT de l'Ardèche Méridionale n'en est qu'au stade du PADD. Ce document a fait l'objet d'un débat lors du comité syndical du 05 juin 2019.

Enjeux :

Même si la procédure n'est pas finalisée, le PLU intercommunal a pris en compte les enjeux du PADD du SCOT pour la définition de ses objectifs.

La compatibilité avec le PADD du SCOT est recherchée et les données issues du diagnostic ainsi que les travaux préparatoires du DOO (document d'orientations et d'objectifs) en cours de rédaction ont également été pris en compte.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de l'Ardèche Méridionale



Projet final PADD / version du 29 octobre 2018 soumise au débat.



Le SCOT
de l'Ardèche
méridionale



Ce qu'il faut retenir du chapitre I : Présentation du territoire

Un territoire de 277 km² qui accueille 8730 habitants en 2016.

Une communauté de communes qui comprend un pôle secondaire, Joyeuse accompagné de deux bourgs périphériques (Rosières et Lablachère) et d'un bourg relais (Valgorge).

Un territoire découpé en trois unités géographiques :
Le secteur «plaine»
Le secteur «piémont»
Le secteur «montagne»

Un Plan Local d'Urbanisme qui devra être compatible et prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ardèche Méridionale en cours d'élaboration (SCOT)
- La loi Montagne
- La charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)
- Le Programme Local de L'habitat (PLH)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)
- Le Schéma Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche (SAGE)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Le Plan Climat Energie Territorial du PNR



CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - TOPOGRAPHIE ET CLIMAT

Le territoire intercommunal s'étage de 100 mètres d'altitude environ en bordure du Chassezac à 1476 mètres sur les hauteurs du Tanargue, soit un dénivelé de près de 1400 mètres ...

Les limites ouest et nord du territoire sont nettement marquées par la topographie : Au nord par la ligne de crête du massif du Tanargue et à l'ouest par «la corniche du Vivarais cévenol».

La partie nord du territoire offre ainsi une zone de fortes pentes avec le versant sud du Tanargue, dont le plateau culmine à 1476 mètres et qui s'étire à l'est jusqu'à La Cham du Cros. Les vallées présentent en majorité un profil en V avec des versants encaissés, formés par des torrents qui ont creusé et raviné les pentes des serres.

Les limites est et sud sont moins prononcées, le relief s'adoucissant plus progressivement, jusqu'au plateau calcaire «des Gras».

Ce plateau est «entaillé» au sud par le Chassezac et à l'est par la Beaume.

Impact de la diversité du relief et de la topographie :

Le climat de la cévenne méridionale est à l'image de sa topographie. Le système est ainsi caractérisé par des régimes pluviométriques et thermiques très hétérogènes, suivant les vallées et les étages.

La diversité des caractéristiques naturelles de ce territoire est également illustrée par la nature du couvert végétal. L'influence du climat méditerranéen se traduit par la présence dans la bordure méridionale du chêne vert que l'on retrouve jusque dans les gorges de la Beaume.

En progressant dans les vallées, le chêne pubescent (étage sud-méditerranéen) laisse progressivement sa place à la série acidophile du chêne sessile (étage collinéen) associée au châtaignier.

Vient ensuite l'étage montagnard avec les pins sylvestres, hêtres et sapins qui occupent les sommets des versants, parfois relayés par la lande à genêts du massif du Tanargue.





2.1.1 - La vallée amont de la Beaume

La Beaume prend sa source à Loubaresse à 1150 mètres d'altitude et rejoint l'Ardèche entre Ruoms et Vallon Pont d'Arc. La vallée est d'abord orientée ouest-est puis nord-sud à partir du lieu dit «Pied de Boeuf».

Le village de Loubaresse domine la vallée : implantée en tête de bassin versant, sa structure bâtie regroupe un habitat caractéristique de la typologie architecturale des plateaux.

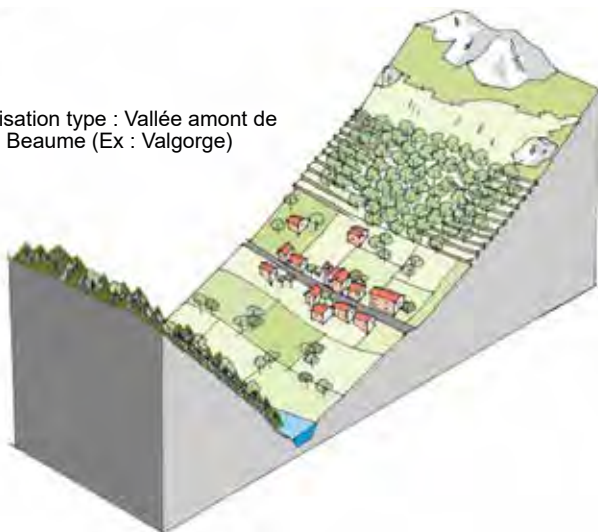
L'amont de cette vallée offre un paysage à une échelle imposante. Le dénivelé important de l'adret du massif du Tanargue (800 m) et le versant opposé donne l'impression d'un immense talweg que l'on peut notamment admirer depuis le col de Meyrand.

Les hameaux traditionnels se sont implantés dans le premier tiers de l'adret de ce large talweg. Les pentes plus fortes sont ensuite occupées par les terrasses de châtaigniers et les espaces ouverts de pâturages.

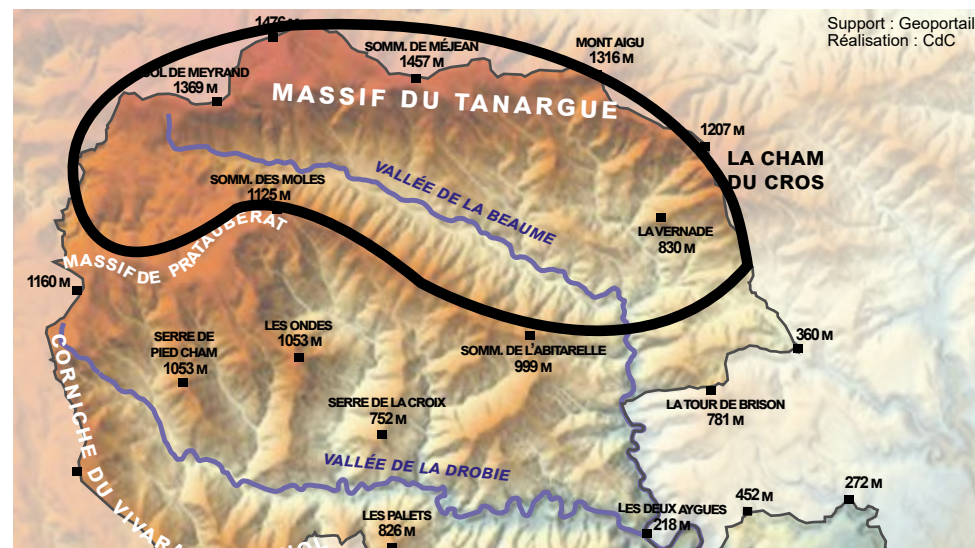
Sur les parties les plus élevées de l'adret s'étendent les landes à genêt qui laissent peu à peu la place aux affleurements rocheux.

L'habitat ne s'est que très peu développé sur le versant nord (hameau du Chastanet à Valgorge uniquement).

Organisation type : Vallée amont de la Beaume (Ex : Valgorge)



Croquis PNR (Analyse des systèmes d'organisation et de fonctionnement des paysages)



Vue de la vallée amont de la Beaume (depuis le col de Meyrand)



2.1.2 - Les gorges de la Beaume (entre Pied de Boeuf et les deux Aygues)

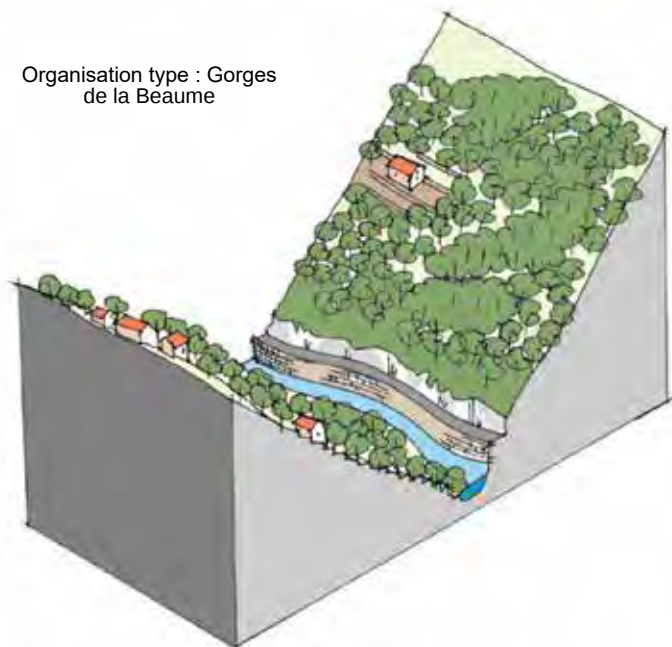
La vallée de la Beaume change totalement de configuration après la confluence avec le Salindres, au lieu-dit «Pied de Boeuf».

Elle est nettement moins large, beaucoup plus encaissée et son tracé, qui suit un axe nord-sud, devient plus sinueux. Le fond de vallée est resserré et s'organise sous forme de gorges minérales où le courant est relativement fort.

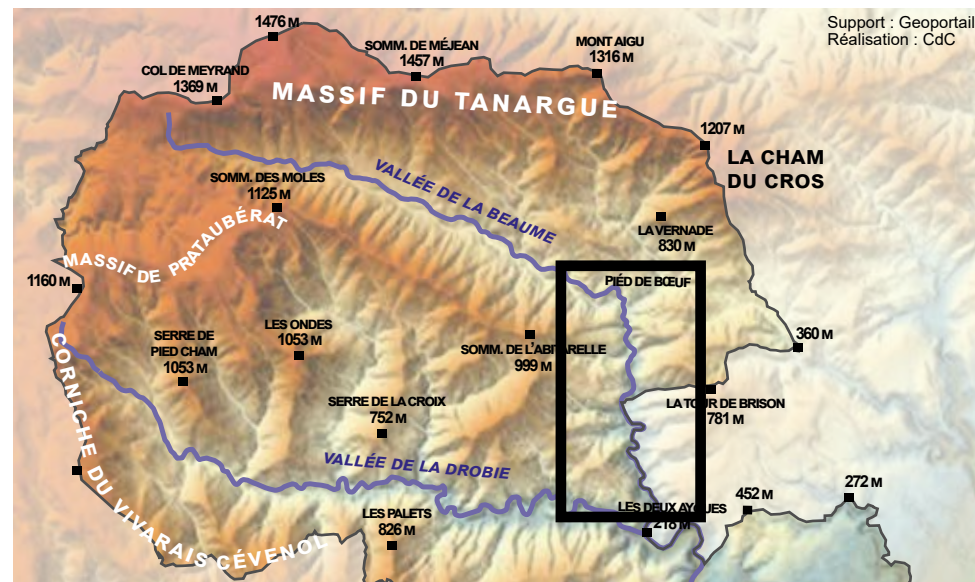
Plus haut, la vallée s'évase pour atteindre des sommets mitoyens avec la vallée de la Drobie où les hameaux se sont fixés.

Ces gorges sont majoritairement boisées sur les deux versants (chênes et pins) et présentent des terrasses peu à peu envahies par une forêt aux influences plus méditerranéennes.

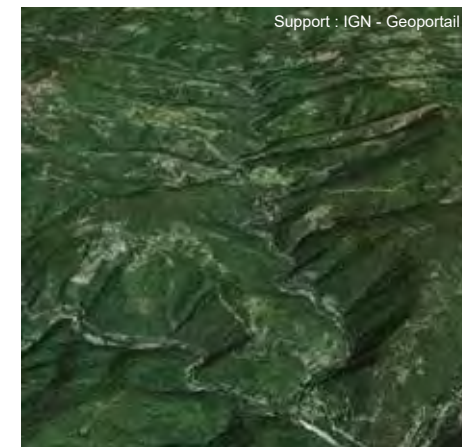
Organisation type : Gorges de la Beaume



Croquis PNR (Analyse des systèmes d'organisation et de fonctionnement des paysages)



Vue sur les gorges depuis la RD 203



Vue Geoportail 3D sur les gorges de la Beaume



2.1.3 - La vallée de la Drobie

La Drobie prend sa source sur le plateau et rejoint la vallée de la Beaume au niveau du lieu-dit Les Deux Aygues.

La vallée est orientée ouest-est et offre un dénivelé moyen de 480 mètres.

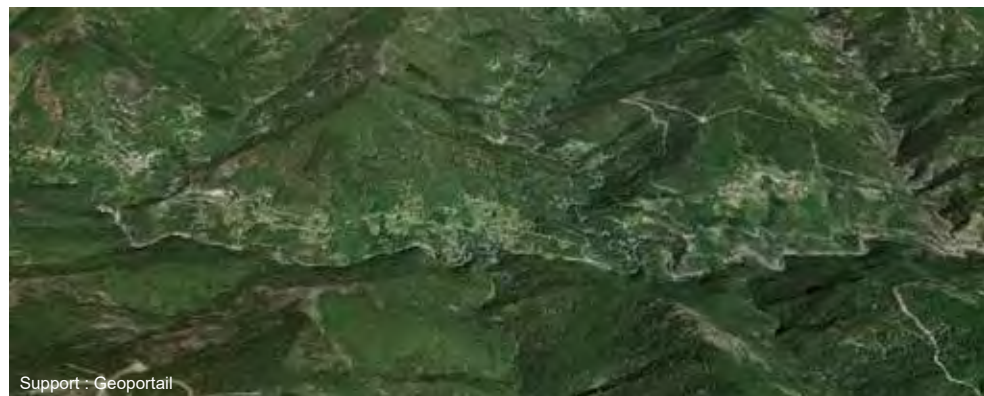
Elle est caractérisée par un fort couvert forestier sur ses deux versants abrupts.

Les terrasses restent encore relativement entretenues aux abords des villages et hameaux, mais la friche commence à les gagner sur les zones plus en retrait.

Le bâti traditionnel se dresse entre les terrasses en s'adaptant à la configuration de la pente.

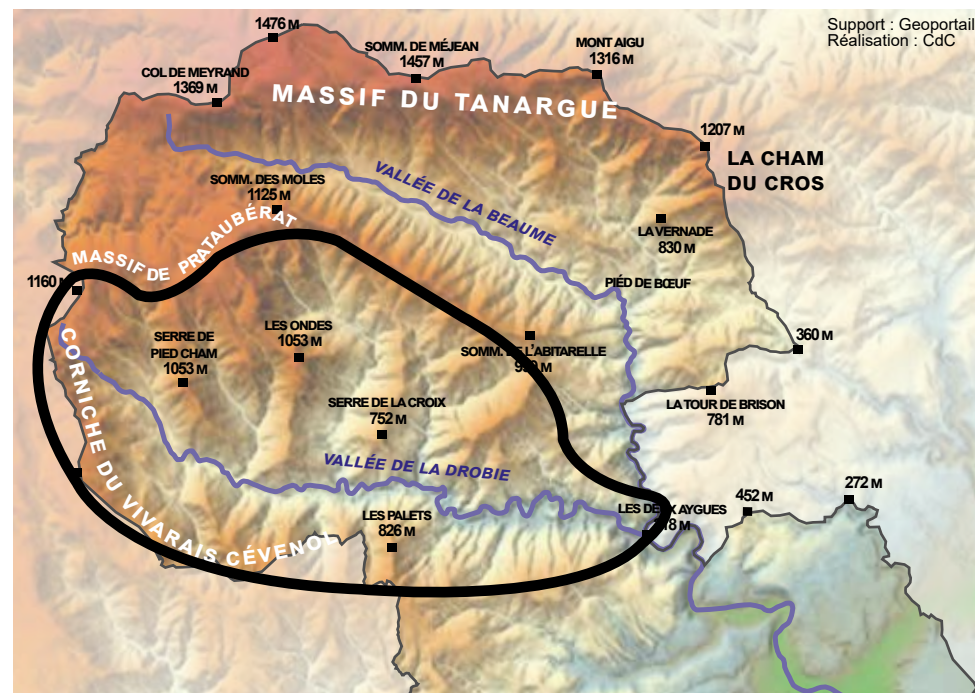
La vallée de la Drobie, qui se limite au nord ouest par le massif du Prataubérat et à l'ouest par la corniche du vivarais cévenol, a été classée dans la charte du Parc Naturel Régional comme «paysage de référence» avec des sites de «terrasses remarquables».

Cette entité devra donc faire l'objet de stratégies paysagères fortes ...



Support : Geoportail

Vue sur la vallée de la Drobie - Partie aval



Support : Geoportail
Réalisation : CdC



crédit photo : CdC

Vue sur la vallée de la Drobie



2.1.4 - Le piémont cévenol

Le piémont cévenol se présente comme un «sillon» entre le pays des pentes aux roches cristallines plus ou moins métamorphiques et le bas-Vivarais calcaire (les Gras).

Ce paysage de transition progressive entre les vallées cévenoles et la plaine est marqué par les collines puis par les coteaux. Il s'étale de 140 mètres environ en bordure du plateau des Gras, jusqu'à 750 mètres, sur la ligne de crête de Saint André Lachamp.

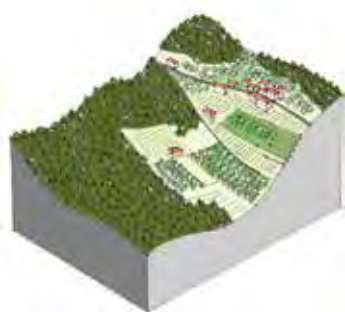
Les terres sédimentaires sont généralement favorables aux cultures qui sont logiquement très développées : La vigne prédomine dans ce système.

La localisation du piémont le long d'un axe fort de communication (RD 104) et sa topographie relativement clément en font un lieu de forte pression foncière où le mitage de l'espace est important.

Dans l'ensemble, les collines et surtout les coteaux offrent des paysages très ouverts, avec des vues sur la plaine. Cependant, ces espaces se «ferment» de plus en plus avec les boisements toujours croissants de pins maritimes, qui envahissent progressivement tous les espaces non cultivés, les terrasses et les pentes éloignées des constructions.

Les villages sont en général implantés sur les espaces dominants les cultures : En sommet de colline ou sur la pente ou bien encore en amont des parcelles de vignes. Les hameaux sont nombreux et répartis tout autour du village. On compte également un nombre élevé de fermes isolées.

Organisation type : Collines boisées et cultivées



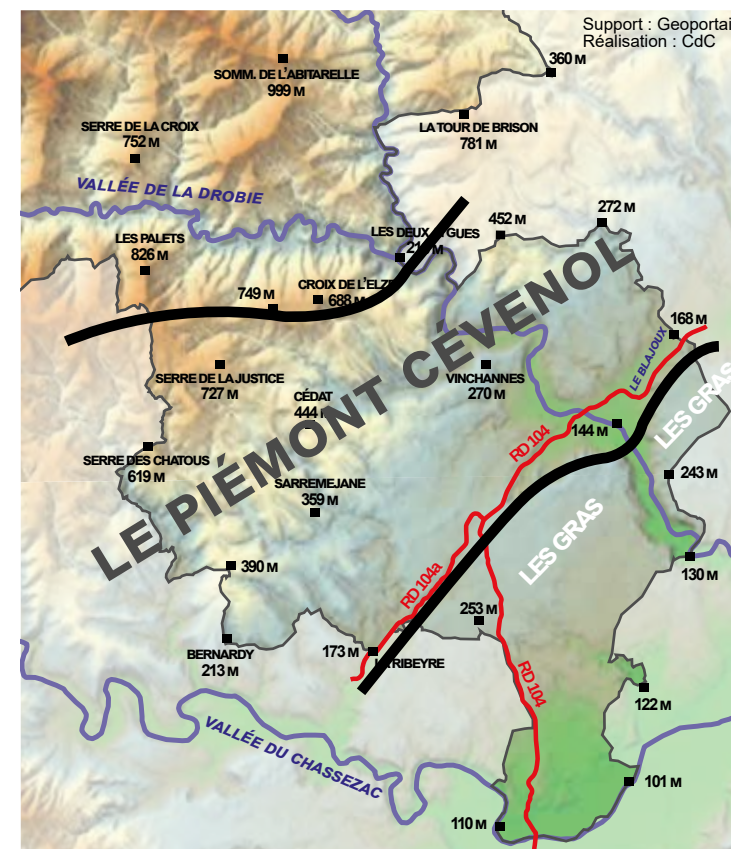
Organisation type : Coteaux de vignes urbanisés



Organisation type : Méandre cultivé



Croquis PNR (Analyse des systèmes d'organisation et de fonctionnement des paysages)



Les centres-bourgs de Joyeuse, Rosières et Lablachère se sont implantés le long de l'axe de la RD 104, à l'interface entre le piémont cévenol et le plateau des Gras.



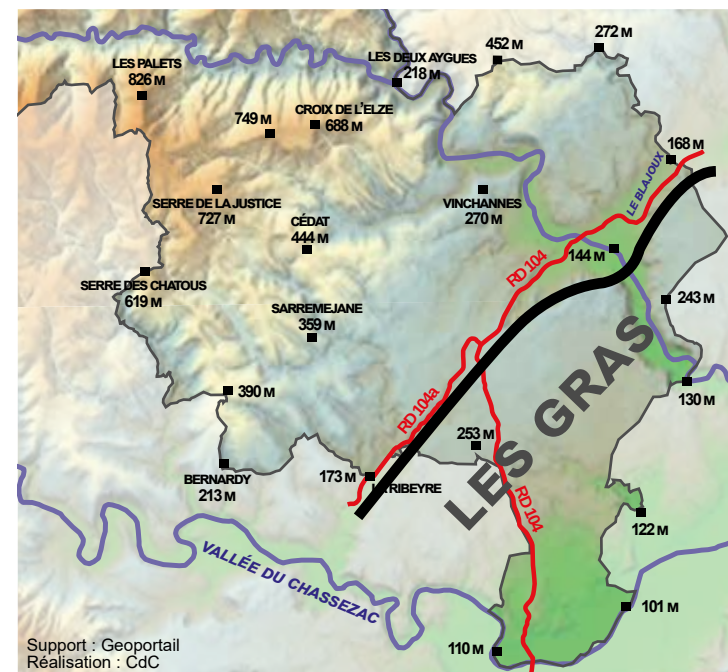
2.1.5 - Le plateau des Gras

Le plateau des Gras présente un paysage très différent.

Cet espace est en fait un plateau calcaire sec, sur lequel se développe une végétation méditerranéenne rase.

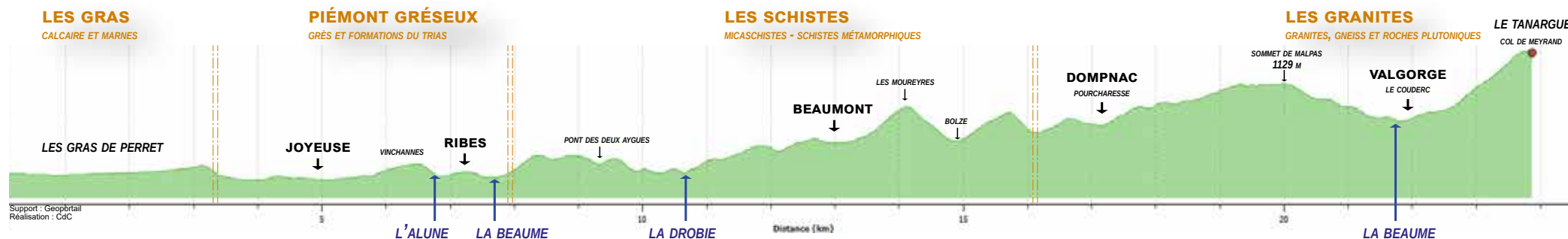
Il surplombe le début du piémont cévenol d'une centaine de mètres au niveau des communes de Rosières et de Joyeuse.

Ce plateau ensuite perd progressivement de l'altitude vers le sud et la plaine du Chassezac, où des zones agricoles ont pu se développer en bordure de rivière.





2.1.6 - Profil en travers du territoire et grandes entités géologiques





2.1.7 - Le climat du Pays Beaume-Drobie

Le territoire de Beaume-Drobie est soumis à deux influences :

Un climat méditerranéen (les Gras, le piémont cévenol) :

Été chaud, avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses.

Automne marqué par des épisodes de pluies abondantes (pluies cévenoles de septembre à novembre).

Hiver en général assez sec et doux.

Vent du nord (mistral) pouvant être violent, principalement en vallée du Rhône, abaissant les températures.

Un climat continental sur le secteur «montagne» :

Été frais, avec toutefois des températures pouvant être élevées lors d'épisodes caniculaires.

Automne et hiver marqués par un climat froid et humide, avec chutes de neige possibles.

La burle, vent d'hiver très froid.

Tableau 1. Normales et records aux stations de Loubaresse et de Joyeuse - MétéoFrance (période 1981-2010)

	JOYEUSE (212 m alt.)	LOUBARESSE (1220 m alt.)
Température maxi	45°C	33,2°C
Température moyenne	13,3°C	7,7°C
Température mini	-16,5°C	-25°C
Précipitations moyennes	1 115 mm	1 990 mm

Evolution du climat :

Les changements climatiques constatés en Rhône-Alpes par Météo-France sur la période 1959-2009 sont les suivants :

- Hausse des températures moyennes de 0,3 à 0,4°C par décennie,
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980,
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été,
- Peu ou pas d'évolution des précipitations,
- Des sécheresses en progression (accentuant les risques incendies),
- Diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Ces bouleversements climatiques impactent la faune et la flore, mais également l'agriculture, la santé et l'économie.

Les principaux impacts du changement climatique ont été étudiés à l'échelle du PNR des Monts d'Ardèche sur l'eau et l'activité touristique (étude déc. 2014).

Au sein des Monts d'Ardèche, les printemps sont en effet fréquemment (beaucoup) plus secs, mais pas nécessairement plus chauds ; les étés fréquemment plus secs et plus chauds surtout en août.

Ceci se traduit par la baisse des débits des cours d'eau à l'étiage (cas de la Beaume et la Drobie, non soutenues pas des retenues) et la dégradation de la qualité de l'eau. Le manque d'eau ou des températures estivales trop élevées peuvent remettre en cause la fréquentation touristique. Pour s'adapter à ces évolutions, divers axes sont proposés :

- Développer des activités touristiques non liées à l'eau,
- Disposer d'assainissement performants,
- Economiser l'eau (sobriété des usages),
- Définir des secteurs privilégiés pour les activités aquatiques et des zones refuges pour la faune aquatique,
- Développer des zones d'ombre avec des essences adaptées,
- Offrir des alternatives à la voiture.
- ...

Outre ces effets sur l'eau, le changement climatique impactera la flore, dont des essences productives comme le châtaignier, le sapin pectiné ou le douglas (perte de vitalité, voire remontée en altitude des espèces souffrant de la sécheresse).



2.2 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE & GESTION DE L'EAU

2.2.1 - Les cours d'eaux principaux

Le réseau hydrographique principal est constitué de 3 cours d'eau :

- La Beaume
- La Drobie (affluent de la Beaume)
- Le Chassezac

La Beaume, qui prend sa source sur la commune de Loubaresse, s'écoule sur 43.9 kilomètres pour se jeter dans la rivière Ardèche en aval de Ruoms.

La Drobie prend sa source au pied du massif de Prataubérat et se jette dans la Beaume, au niveau du lieu-dit les Deux Aygues et après avoir parcouru 22.8 kilomètres.

Le Chassezac prend sa source dans le département de la Lozère, à environ 20 km à de Mende et se jette dans l'Ardèche après un parcours de 84.6 kilomètres.

Comme il a été vu précédemment, ces cours d'eau ont façonné un paysage varié et riche sur le territoire intercommunal.

Ces cours d'eau présentent des fluctuations saisonnières de débit typiques d'un régime pluvial cévenol, avec des hautes eaux d'automne-hiver, prolongées au printemps par la fonte des neiges et les pluies. Les débits d'étiage l'été sont naturellement très bas.

Plusieurs enjeux sont liés à la préservation de ces cours d'eau : La ressource en eau du secteur, l'environnement général et en particulier sa biodiversité ainsi que l'attractivité touristique de l'ensemble du territoire.



La Beaume



La Drobie



Le Chassezac





2.2.2 - Les cours d'eaux secondaires

Le réseau hydrographique secondaire est relativement dense, notamment dans les secteurs dits «de pentes», où de nombreux cours d'eau se jettent dans la Beaume et la Drobie, généralement en suivant un axe nord/sud.

Cette configuration induit de nombreuses petites vallées ou vallons, dont les versants ne présentent pas réellement d'adret ou d'ubac.

Sur la partie sud du territoire, le plateau des Gras est «entaillé» par la rivière la Beaume et on ne recense que peu de cours d'eau secondaires.

Le ruisseau de Fontgraze se démarque toutefois et se prolonge par le ruisseau de Bourbouillet qui se jette dans le Chassezac.

La qualité de ces cours d'eau est relativement bonne.

Trois cours d'eau seulement ont été identifiés dans le SAGE (voir paragraphe 2.2.3) comme étant en «état moyen ou médiocre».

Il s'agit des cours d'eau du Salindres (Faugères, Payzac, Saint Genest de Beuzon), du Blajoux (Rosières) et du Roubreau (qui tangente la commune de Rocles).

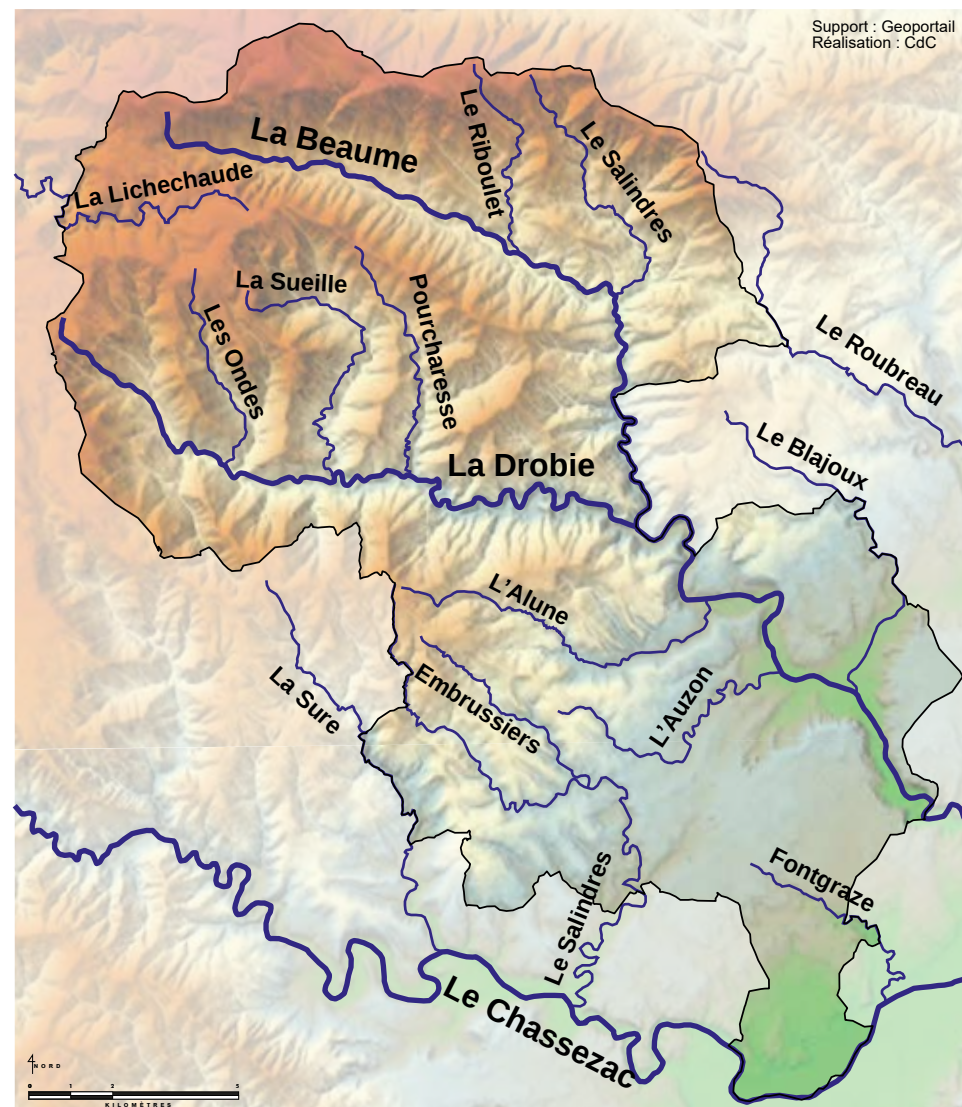
Il est nécessaire de ne pas «négliger» le rôle de ces «petits» cours d'eau qui façonnent le paysage et surtout qui permettent de conserver des continuités naturelles et écologiques importantes (les ripisylves).

Il sera ainsi important de matérialiser des couloirs naturels «protégés» en bordure des cours d'eau et notamment ceux qui ont été identifiés dans le schéma régional de continuité écologique (SRCE).

Cette thématique est abordée dans le paragraphe sur les continuités écologiques.

Le Label «sites et rivières sauvages» :

La haute Beaume et la Drobie ont été labellisées en 2015 en «Site Rivières Sauvages». Ce label national, et bientôt européen, reconnaît l'extrême préservation des cours d'eau et leur haute valeur patrimoniale. Il récompense les territoires où les rivières n'ont subi quasiment aucune altération anthropique sur lesquelles le développement a été fait en compatibilité avec la préservation de leur caractère sauvage.





2.2.3 - Organismes et schémas de gestion des eaux

2.2.3.1 - Application du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Les huit orientations fondamentales sont les suivantes :

Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Enjeux socio-économiques : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Elles s'accompagnent d'une Orientation Fondamentale «zéro» pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les objectifs environnementaux pour 2021 :

66,2% des masses d'eaux superficielles en bon état écologique. L'objectif était de 66% pour 2015 et il a été atteint pour 52,5 % d'entre elles.

Pour les plans d'eau, 66% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015 pour un objectif fixé à 82 %. Pour 2021, le nouvel objectif est fixé à 77%.

82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015 (ce qui correspond à l'objectif fixé), et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre ces objectifs, il précise l'échéancier et les coûts.



Périmètre administratif du SDAGE Rhône-Méditerranée



Les masses d'eau du SDAGE :

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, la communauté de communes est concernée par les **masses d'eau souterraines** suivantes :

- Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes – FRDG 118 ;
- Grès Trias ardéchois – FRDG 245 ;
- Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole – FRDG 532 ;
- Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze – FRDG 607.

Les deux premières formations sédimentaires (calcaires et grès) sont vulnérables aux pollutions de surface et constituent des ressources importantes pour l'alimentation en eau potable de la population.

Selon l'état des lieux 2013 du SDAGE, les états quantitatifs et chimiques de ces masses d'eau souterraines sont bons et ne devraient pas se dégrader d'ici à 2021 (objectifs d'atteinte du bon état fixés à 2015).

Les « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole » font l'objet de programmes de mesure contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (limiter les transferts et apports en fertilisants).

Masses d'eau superficielles

Le territoire de Beaume-Drobie est concerné par 14 masses d'eau, qui présentent toutes un bon état chimique selon l'état des lieux du SDAGE 2013 (objectif 2015 atteint).

Leur état écologique est reporté sur la Figure 4 avec l'objectif d'atteinte du bon état. Il est dégradé (moyen à médiocre) pour 6 cours d'eau :

- La Ligne – FRDR11194 (obstacles à la continuité et matières organiques et oxydables),
- La Drobie – FRDR418 (pression inconnue),
- La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune – FRDR417a (hydrologie),
- Le ruisseau de Blajoux – FRDR 11449 (matières organiques et oxydables, morphologie et hydrologie),
- La rivière de Salindres – FRDR12069 (matières organiques et oxydables et altération de la continuité), pour laquelle des mesures sont proposées (amélioration de l'assainissement, aménagement d'un seuil),
- Le Chassezac – FRDR413c (limite sud de Chandolas).

Zone vulnérable aux nitrates / zone sensible à l'eutrophisation :

Les communes du PLUi se situent hors d'une zone sensible à l'eutrophisation vis-à-vis des rejets urbains ou industriels riches en azote et phosphore (instituée par la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

Elles se situent également hors d'une zone vulnérable aux nitrates (directive 91/676/CEE vis-à-vis des pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole).

2.2.3.2 - Application du SAGE Ardèche

Le territoire intercommunal est concernée par le SAGE Ardèche.

Les SAGE ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 puis 2006.

Ils sont approuvés par les préfets.

Un SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction de nos enjeux locaux. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est la feuille de route pour la préservation des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche, en équilibre avec nos usages de l'eau.

Ce document est le fruit de 9 années d'expertise, de concertation et d'études approfondies.

C'est par une signature conjointe des trois préfets (de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère), que le SAGE du bassin versant de l'Ardèche a été officiellement reconnu et approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 29 août 2012.

Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau de notre bassin versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade...

Son objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Une fois défini, un SAGE se met en œuvre de deux façons :

Réalisation concrète de la liste des actions identifiées comme essentielles à mener ;

Prise en compte de principes et règles à respecter pour un aménagement du territoire cohérent avec la gestion de l'eau.

Le bassin versant de l'Ardèche, c'est :

158 communes sur 3 départements (Ardèche, Gard et Lozère) et 2 régions ;

2340 km² et près de 1000 km de rivières ;

Des régimes extrêmes de crues et d'étiages ;

118 000 habitants permanents qui ont besoin d'eau - Un chiffre qui est multiplié par 2.5 en été... ;

3 syndicats de rivières portant des actions en faveur de la gestion de l'eau.

Les 5 grands objectifs du SAGE Ardèche :

Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau de notre bassin versant: qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade...

Il définit 5 grands objectifs pour le territoire :

Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau en été ;

Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux nos rejets ;

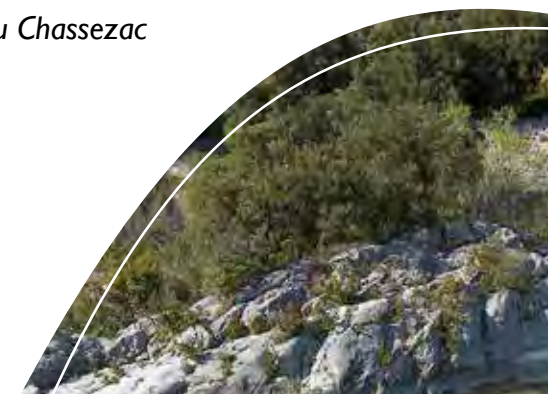
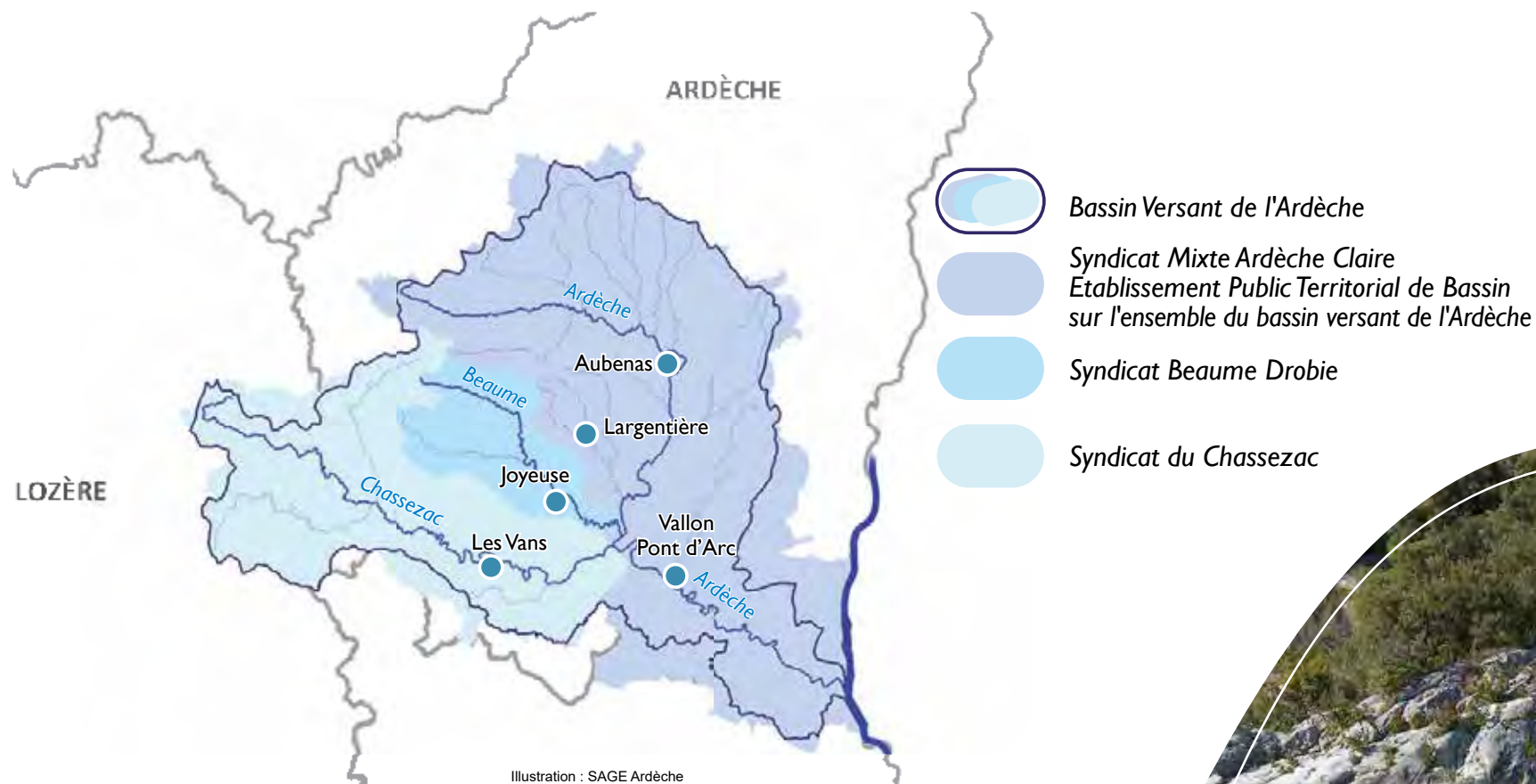
Préserver le fonctionnement de nos milieux naturels à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire ;

Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations;

Renforcer l'adaptation de nos usages et notre gouvernance pour l'eau.



Le périmètre du SAGE :



Les quatre enjeux du SAGE à retranscrire dans le PLU Intercommunal :

La loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau a renforcé, dans le code de l'urbanisme, la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) avec les orientations fondamentales des SDAGE et avec les objectifs définis par les SAGE.

Enjeu n°1 : Pour réduire les déséquilibres quantitatifs

S'assurer de l'adéquation entre les besoins en eau potable induits par la mise en place du document d'urbanisme et la ressource en eau

En effet, le SAGE fixe comme objectif l'atteinte du bon état des cours d'eau en réduisant les déséquilibres quantitatifs, notamment pour le sous-bassin de Beaume-Drobie, classé aujourd'hui en déséquilibre «quantitatif».

Le SAGE recommande ainsi d'intégrer dans le PLUi des principes d'adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable et les besoins futurs en eau avec les choix opérés en matière d'occupation des sols.

Pour cela, les collectivités doivent se baser sur les schémas directeurs AEP communaux et départementaux.

Par ailleurs, le SAGE vise à augmenter la réutilisation des eaux pluviales et à économiser l'eau. Il recommande ainsi que les projets de rénovation ou de construction de bâtiments, sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés par des fonds publics, mentionnent les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion économe de l'eau.

Préserver les ressources souterraines

Outre la prise en compte de servitudes associées aux périmètres de protection des captages d'eau potable existants, le SAGE recommande que les aquifères vulnérables et représentant des ressources stratégiques pour l'AEP future soient soumis aux mêmes prescriptions que les captages AEP existants.

Les aquifères calcaires jurassiques et urgoniens du bassin versant sont d'ores et déjà reconnus comme des ressources stratégiques pour l'eau potable par le SDAGE.

Enjeu n°2 : Pour réduire les rejets polluants

S'assurer de l'adéquation entre la capacité d'épuration et les rejets urbains

Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte du bon état des cours d'eau et le respect des normes sanitaires des eaux de baignade en intervenant notamment sur les rejets urbains.

Le SAGE recommande ainsi aux collectivités de s'assurer de l'adéquation permanente entre la capacité d'épuration des ouvrages d'assainissement et l'extension de l'urbanisation.

Une attention particulière sera apportée aux rejets effectués dans les cours d'eau dont la qualité actuelle est moyenne à médiocre et ceux situés en amont des sites de baignade déclarés.

Enjeu n°3 : Pour conserver la fonctionnalité des milieux et la biodiversité

Protéger les zones humides

Le SAGE vise la protection des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité. Pour ce faire, il recommande par exemple :

La délimitation de « secteurs humides » par le biais des documents graphiques du PLU à l'intérieur d'une zone U, Au, A et N, dans un but de protection et de mise en valeur de ces secteurs d'intérêt écologique,

Le classement en zone N ou zone non constructible de l'intégralité de la superficie des zones humides majeures.

L'intégration d'un règlement spécifique aux zones humides du PLU pour assurer leur protection et leur mise en valeur, y compris pour les berges de cours d'eau traversant les zones construites,

L'intégration d'objectifs et de mesures de protection adaptés pour les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité dans le cadre du PADD,

L'établissement de la liste des parcelles comprenant des zones humides du PLU prévue dans le cadre de l'article 1395 D du Code général des impôts.



Favoriser la densification urbaine

Le SAGE fixe comme objectif de conserver la fonctionnalité des milieux. Pour ce faire, le SAGE recommande aux collectivités de veiller à appliquer le principe de densification urbaine de l'existant et/ou d'urbanisation en continuité.

Ceci doit permettre de conserver au maximum les espaces non urbanisés actuels et de limiter l'imperméabilisation des sols et le mitage des espaces.

Préserver les entités paysagères liées à l'eau

En accompagnement de la définition de la trame bleue définie dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le SAGE recommande de systématiser l'inscription des ripisylves et des espaces riverains non artificialisés comme corridors biologiques.

Il recommande également que cette inscription s'accompagne de l'obligation de maintien de la végétation rivulaire.

Enjeu n°4 : Pour améliorer la gestion du risque d'inondation

Préserver les espaces de mobilité et d'expansion des crues

Le SAGE délimite deux types de zonage :

L'espace de mobilité, défini à l'échelle 1/25000ème dans l'atlas cartographique du SAGE, qui est l'espace à l'intérieur duquel le cours d'eau se déplace latéralement en érodant et déposant des matériaux

Les zones d'expansion de crues qui sont identifiées dans les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI).

Le SAGE fixe comme objectif la préservation de ces zones et recommande que les documents d'urbanisme ne prévoient pas l'implantation d'installations ou d'aménagements susceptibles de remettre en cause la vocation d'espace de mobilité ou de zone d'expansion de crues des terrains concernés ou d'augmenter la vulnérabilité au risque d'inondation.

Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial

Le SAGE fixe un objectif de non aggravation de la situation initiale du fait de l'imperméabilisation des sols.

Les porteurs de projets doivent éviter au maximum les nouvelles imperméabilisations en recourant aux techniques disponibles ou à défaut en compensant l'imperméabilisation par des systèmes de rétention au plus près de la source notamment sur les zones urbaines prioritaires.

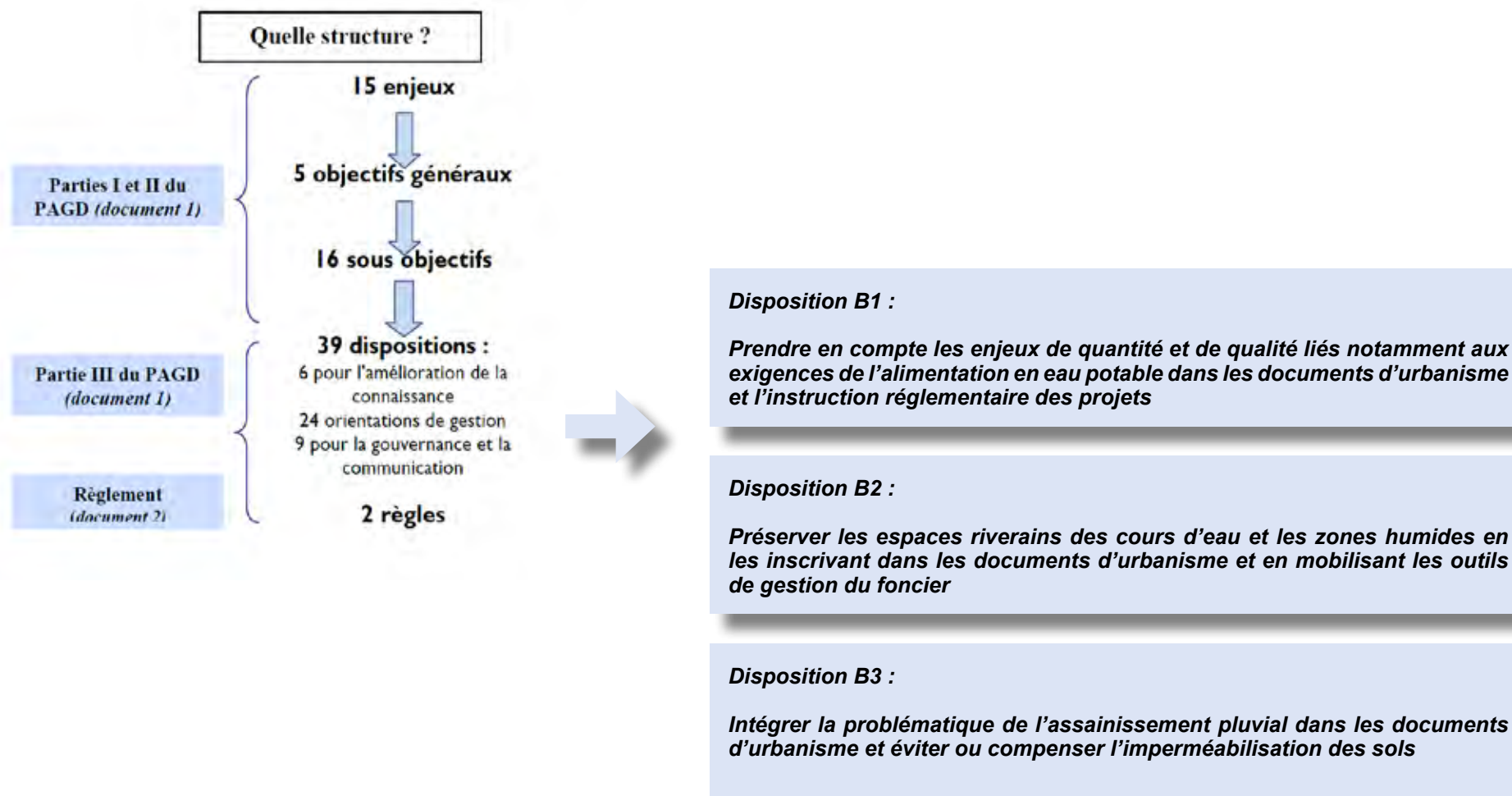
Le SAGE souligne l'importance de réaliser des schémas d'assainissement pluvial lors de l'élaboration ou de la révision des PLU.

Quels enjeux du SAGE vous concernent ?





Les dispositions du SAGE qui concernent directement le PLUi :



Les enjeux cartographiés du SAGE qui concernent le PLUi

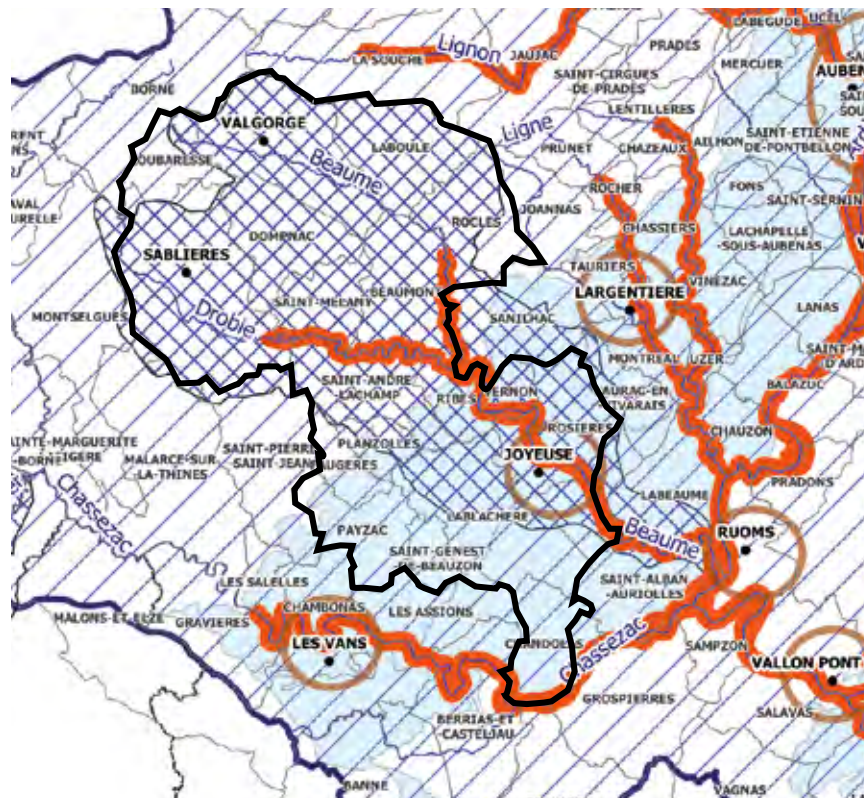


Illustration : SAGE Ardèche

Enjeu quantité

- ☒ Bassin versant en déséquilibre quantitatif
- ☒ Bassin versant en équilibre quantitatif fragile
- Ressource souterraine stratégique

Enjeu inondation

- Zone de ruissellement urbain
- Espace de mobilité du cours d'eau

Enjeu qualité

- Site de baignade déclaré
- Cours d'eau en état moyen ou médiocre
(état écologique provisoire, conforme au projet de SDAGE 2016-2021)

Enjeu biodiversité

- Zone humide majeure
- Site Natura 2000

Enjeu quantité :

- Une grande partie du territoire intercommunal en déséquilibre quantitatif (le reste en équilibre quantitatif fragile).
- La partie piémont et plaine présentant des ressources souterraines stratégiques.

Enjeu inondation :

- Une zone de ruissellement urbain située aux abords des villages de Rosières, Joyeuse et Lablachère.
- Des espaces de mobilité des cours d'eau cartographiés le long de la Beaume, de la Drobie et du Chassezac.

Les enjeux PLUi :

Il conviendra de :

Prendre en compte le porter à connaissance de l'État et les dispositions du Plan de gestion qualitative de la ressource en eau (PGRE).

La gestion de la ressource en eau se positionne clairement comme une contrainte forte en matière de développement urbain.

Localiser les périmètres de protection des captages afin de les préserver.

Prendre des mesures règlementaires pour limiter le ruissellement urbain, notamment pour le secteur Rosières Joyeuse Lablachère (limitation de l'imperméabilisation, obligation de récupérer les eaux pluviales ...).



Les enjeux cartographiés du SAGE qui concernent le PLUi (suite)

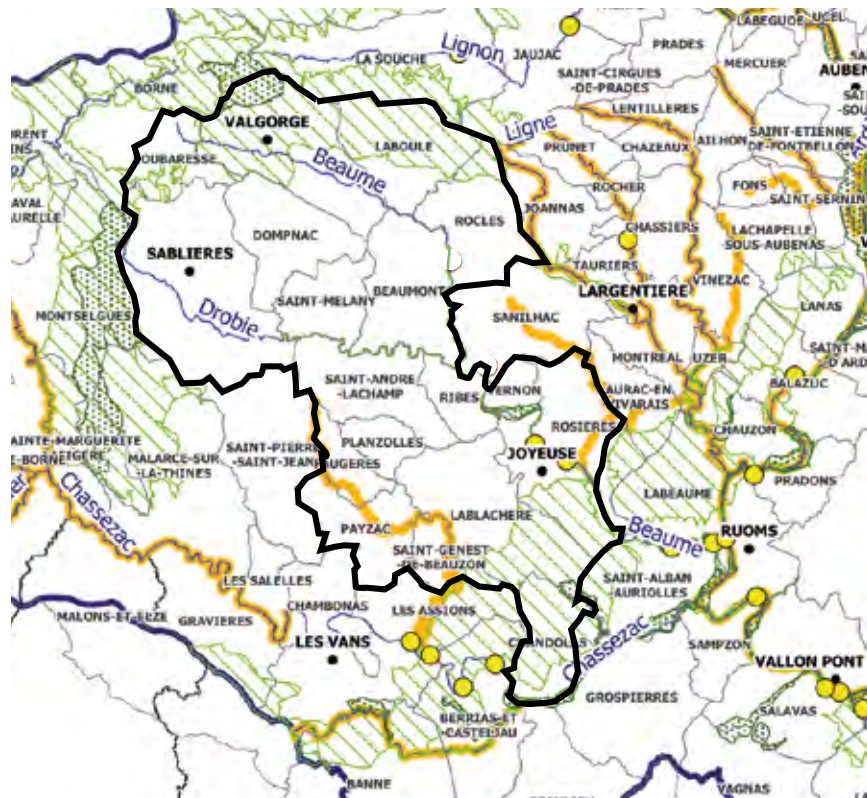


Illustration : SAGE Ardèche

Enjeu quantité

- ☒ Bassin versant en déséquilibre quantitatif
- ☒ Bassin versant en équilibre quantitatif fragile
- ☒ Ressource souterraine stratégique

Enjeu qualité

- Site de baignade déclaré
- ☒ Cours d'eau en état moyen ou médiocre
(état écologique provisoire, conforme au projet de SDAGE 2016-2021)

Enjeu inondation

- ☒ Zone de ruissellement urbain
- ☒ Espace de mobilité du cours d'eau

Enjeu biodiversité

- ☒ Zone humide majeure
- ☒ Site Natura 2000

Enjeu qualité :

- 2 zones de baignade déclarées.
- Deux cours d'eau seulement identifiés en «état moyen ou médiocre» (rivière de Salindres et le ruisseau de Blajoux). Cela s'explique par le caractère non pérenne de ces cours d'eau.

Enjeu biodiversité :

- Présence de plusieurs sites Natura 2000.
- Trois zones humides majeures localisées :
 - Au nord du territoire communal de Valgorge.
 - Sur le secteur dit de l'Île à Vernon.
 - En bordure du ruisseau de Fontgraze, en limite des communes de Chandolas et Lablachère.

Nota : Il s'agit des zones humides majeures. De nombreuses autres zones humides sont présentes sur le territoire et pourront être préservées dans le cadre du PLUi.

Les enjeux PLUi :

- Identifier les zones humides dans le zonage du PLUi afin de les préserver.
- Prendre en compte les dispositions des schémas généraux d'assainissement.



2.2.3.3 - Le contrat de rivière Beaume-Drobie 2015-2021

Le contrat de rivière 2015-2021 du bassin versant de la Beaume et de la Drobie a été signé le 24 septembre 2015.

Le syndicat de rivières Beaume Drobie est la structure animatrice du contrat. Il assure l'animation du programme et l'assistance technique et administrative du comité de rivière.

Un Contrat de Rivière est une procédure qui engage des porteurs de projet locaux et des partenaires financiers, pour la réalisation d'un programme d'actions planifié sur 7 ans.

L'objectif global de ces actions vise une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages qui en sont fait (eau potable, assainissement, irrigation, baignade...).

Le programme porte sur le territoire d'un bassin versant (logique de solidarité amont/aval, rive droite/gauche, rivières principales et affluents).

Pourquoi un contrat de rivière sur le bassin versant Beaume Drobie ?

Le 1er Contrat de 1997 à 2004 n'a pas permis de traiter l'ensemble des problématiques, notamment sur la gestion de la ressource en eau, pourtant une priorité sur le bassin.

De nouveaux objectifs politiques et juridiques sont à atteindre et depuis 2012, une feuille de route est tracée sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche avec le SAGE Ardèche.

La ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau sont au cœur de problématiques anciennes ou émergentes qu'il convient de traiter dès à présent, notamment pour s'adapter au changement climatique.

L'action publique concertée, portant sur l'ensemble des thématiques de l'eau (qualité, quantité, milieux, usages...) et sur la globalité d'un bassin versant, est une garantie de cohérence et d'efficience des moyens mis en œuvre. Elle permet d'assurer la bonne mise en œuvre du SAGE et le respect des orientations définies par la Commission Locale de l'Eau Ardèche.

Cartographie du bassin versant de la Beaume et de la Drobie



Illustration : SRBD



Dans quel état sont nos rivières ?

Ressource en eau :

Une connaissance des débits et des prélèvements encore trop partielle
Un déficit de la ressource en eau naturel l'été, aggravé par les prélèvements
Des usages vulnérables, notamment au regard du changement climatique

Qualité des eaux :

Des rivières globalement en bon état écologique et chimique. A l'exception du ruisseau du Blajoux (fortement dégradé).

Une qualité sanitaire pour la baignade à reconquérir sur plusieurs sites et à préserver sur d'autres.

Un suivi de la qualité des eaux et des connaissances encore imparfaites.

Milieux aquatiques et zones humides :

Une biodiversité exceptionnelle et un haut degré de naturalité des rivières.

Des zones humides à préserver.

Une végétation des berges en bon état mais à maintenir fonctionnelle.

Une continuité piscicole altérée par le seuil de Rosières.

Des crues cévenoles très violentes et brutales, menaçant des enjeux humains.

Une fragilité naturelle du fonctionnement du lit de la Beaume, très sensible aux prélèvements de matériaux (galets).

Usages récréatifs :

Une forte fréquentation estivale par les baigneurs.

Des activités à organiser pour limiter les impacts environnementaux et les conflits entre usagers.

Quels sont les objectifs ?

Ressource en eau :

Améliorer la connaissance des débits de la rivière et de tous les prélèvements.

Réduire le déficit de la ressource et la vulnérabilité des usages.

Qualité des eaux :

Améliorer l'assainissement collectif et non collectif, et anticiper les dégradations.

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux.

Milieux aquatiques et zones humides :

Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau, des boisements de berges et des zones humides.

Reconquérir la continuité piscicole.

Redonner ses fonctionnalités au lit de la rivière.

Usages récréatifs :

Améliorer la connaissance de la fréquentation des rivières et en réduire l'impact.

Garantir un bon état sanitaire des eaux de baignade.

Communication :

Promouvoir une culture méditerranéenne de l'eau.



Illustration : SRBD

Quels objectifs ?

Ressource en eau

Améliorer la connaissance des débits de la rivière et de tous les prélèvements
Réduire le déficit de la ressource et la vulnérabilité des usages

Qualité des eaux

Améliorer l'assainissement collectif et non collectif, et anticiper les dégradations
Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

Milieux aquatiques et zones humides

Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau, des boisements de berges et des zones humides
Reconquérir la continuité piscicole
Redonner ses fonctionnalités au lit de la rivière

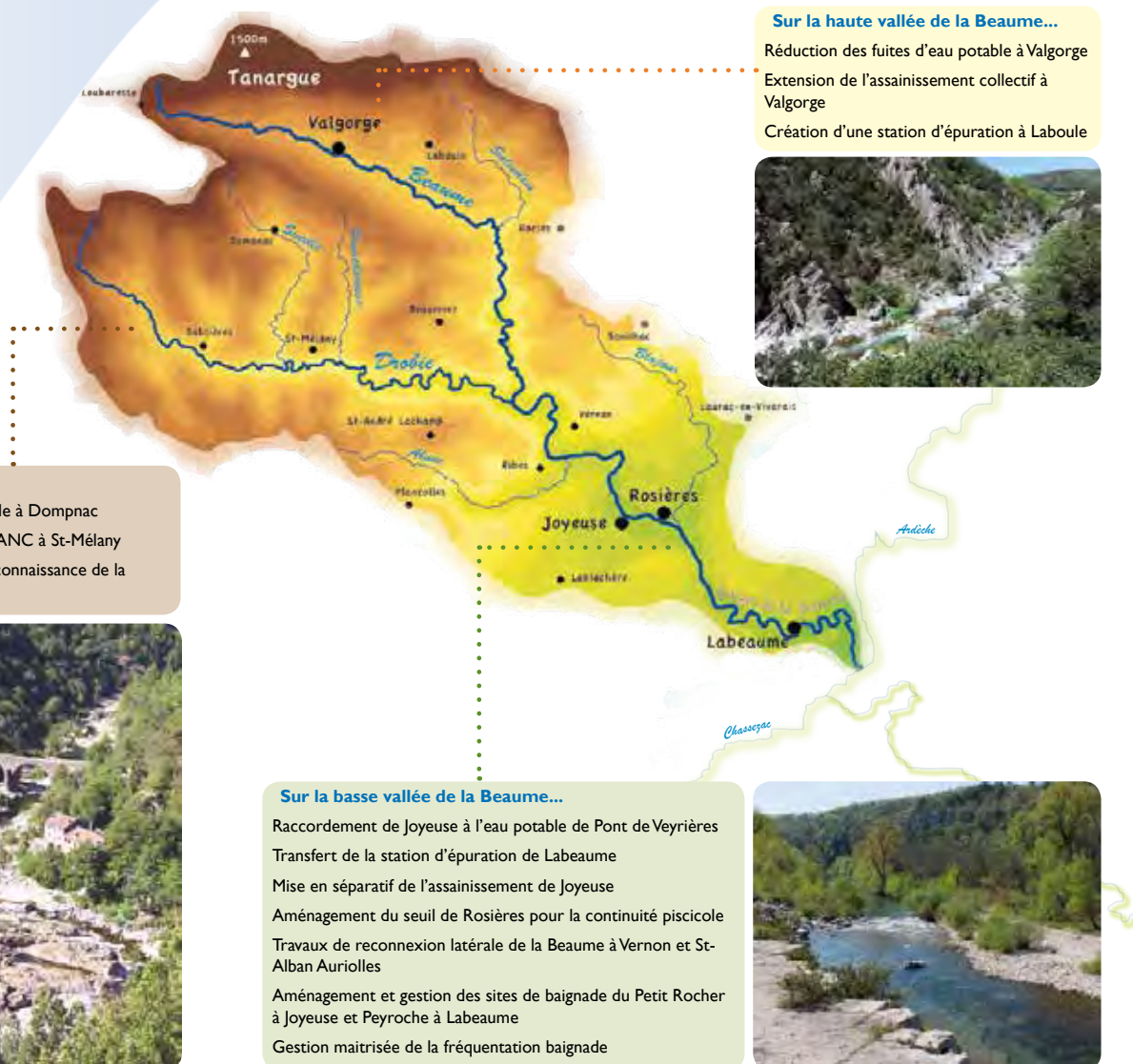
Usages récréatifs liés à l'eau

Améliorer la connaissance de la fréquentation des rivières et en réduire l'impact
Garantir un bon état sanitaire des eaux de baignade

Communication

Promouvoir une culture méditerranéenne de l'eau

Les principales actions du Contrat de Rivière





2.2.3.4. - Le contrat de rivière du Chassezac

Le Chassezac est un affluent de l'Ardèche. Son bassin versant, situé dans les départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, s'inscrit dans le périmètre du SAGE Ardèche.

Afin de contribuer à la mise en œuvre du SAGE Ardèche et de répondre à une volonté locale de préservation et de valorisation des milieux aquatiques, le syndicat d'étude du bassin versant du Chassezac a été créé en 2009. Celui-ci a pour mission de porter un projet de contrat de rivière sur ce territoire qui, en dehors de la procédure d'élaboration du SAGE, n'avait jusque là fait l'objet d'aucune procédure de gestion concertée des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche, réunie le 20 février 2014 à Vogüé, a validé le contrat de rivière du Chassezac.

Caractéristiques physiques du bassin :

Le bassin versant du Chassezac s'étend sur deux régions naturelles : les Cévennes (80% de la surface du bassin versant) et le Bas Vivarais. Il compte 42 communes réparties sur deux régions administratives (Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon) et trois départements (Ardèche, Lozère, Gard).

Caractéristiques socio-économiques du bassin :

Les milieux naturels et semi naturels dominent très largement (plus de 85% de la surface du bassin versant), parmi lesquels on retrouve principalement la forêt (représentant à elle seule 50% de la surface du bassin versant), les landes, garrigues et prairies naturelles.

Les terres agricoles représentent près de 14% de la surface du bassin. Les systèmes culturaux se caractérisent par un parcellaire complexe, dominé par les prairies sur les secteurs amont et par la vigne sur les secteurs aval.

Les espaces urbanisés représentent une très faible part de la superficie du bassin versant (0.4%).

Liste des enjeux du contrat :

Gestion quantitative des ressources en eau ;

Qualité des eaux ;

Fonctionnement hydromorphologique et qualité des milieux aquatiques ;

Gestion du risque inondation ;

Organisation des activités de loisirs liées à l'eau.





2.2.3.5 - Le PGRE du bassin versant de l'Ardèche

Le bassin Beaume-Drobie est en déséquilibre quantitatif par rapport à la ressource en eau. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Ardèche a été approuvé par la CLE le 8 décembre 2016. Cet outil complémentaire au SAGE du bassin versant de l'Ardèche, fixe des objectifs chiffrés relatifs aux débits des cours d'eau, aux volumes prélevés et à l'utilisation des ressources en eau pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et satisfaire les usages socio-économiques (en moyenne 8 années sur 10).

L'objectif fixé pour la Beaume à son exutoire (à Peyroche) est : un débit de référence d'étiage de 300 l/s et de crise de 150 l/s (valeur ajustable selon les études à venir).

Les principales règles du PGRE pour le sous-bassin Beaume-Drobie, sont les suivantes :

Règle n°1 – Volumes maximums prélevables et répartition par usage :

Par rapport à 2015, réduction de 35% des prélèvements non domestiques à l'étiage: Le volume maximum prélevable (du 1er mai au 30 septembre) dans les ressources superficielles est ainsi établi à 562 000m³ pour l'eau potable et à 320 000 m³ pour l'irrigation (0 m³ pour l'industrie).

Economiser l'eau : réduire les fuites, substituer les prélèvements d'irrigation en rivière par des ressources stockées, renforcer les interconnexions pour l'approvisionnement en eau potable ...

Règle n°2 – Respect du débit réservé des canaux et béalières :

Tous les prélèvements d'eau depuis un ouvrage dans le lit du cours d'eau doivent respecter un débit réservé. Celui-ci peut être modulé sur demande justifiée.

Règle n°3 – Restriction d'urbanisme :

Sur les communes bénéficiant de ressources en eau dans les sous bassins en déséquilibre, aucune nouvelle zone à urbaniser ne devra être ouverte si celle-ci conduit à un dépassement des volumes maximums prélevables tels que définis par la règle n°1

Règle n°4 – Limitation des prélèvements individuels à usage domestique à l'étiage : 50 m³/mois.

Les communes de la Cdc sont incluses dans des sous-bassins en déséquilibre quantitatif, sauf Payzac, Faugères, St-Genest-de-Beauzon et Chandolas qui sont en zone en équilibre «fragile».

2.2.3.6 - Les zones de sauvegarde pour la ressource en eau

Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE, est apparue l'obligation de définir pour l'AEP, des Zones de Sauvegarde pour le futur au sein de ressources en eaux souterraines définies comme stratégiques.

Le Syndicat Mixte-EPTB Ardèche Claire a mené en 2016 une étude qui a permis de :

Délimiter 13 zones de sauvegarde au sein de trois masses d'eau souterraine stratégiques (cf. Figure 5) :

- Six Zones de Sauvegarde déjà Exploitées (ZSE), disposant d'un potentiel supplémentaire nécessitant la mise en place de mesure de protection complémentaires.
- Sept Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) : qui présentent un potentiel et justifient une protection en vue d'une exploitation future.

Proposer un plan d'actions.

Une des actions du plan consiste à prendre en compte les zones de Sauvegarde dans les documents de planification et intégrer les prescriptions dans les documents d'urbanisme.

L'AEP est à privilégier sur les zones de sauvegarde.

Le PLUi est concerné par quatre Zones de Sauvegarde à l'intérieur desquelles ont été délimitées des zones de production (zone 1) et d'alimentation (zone 2) :

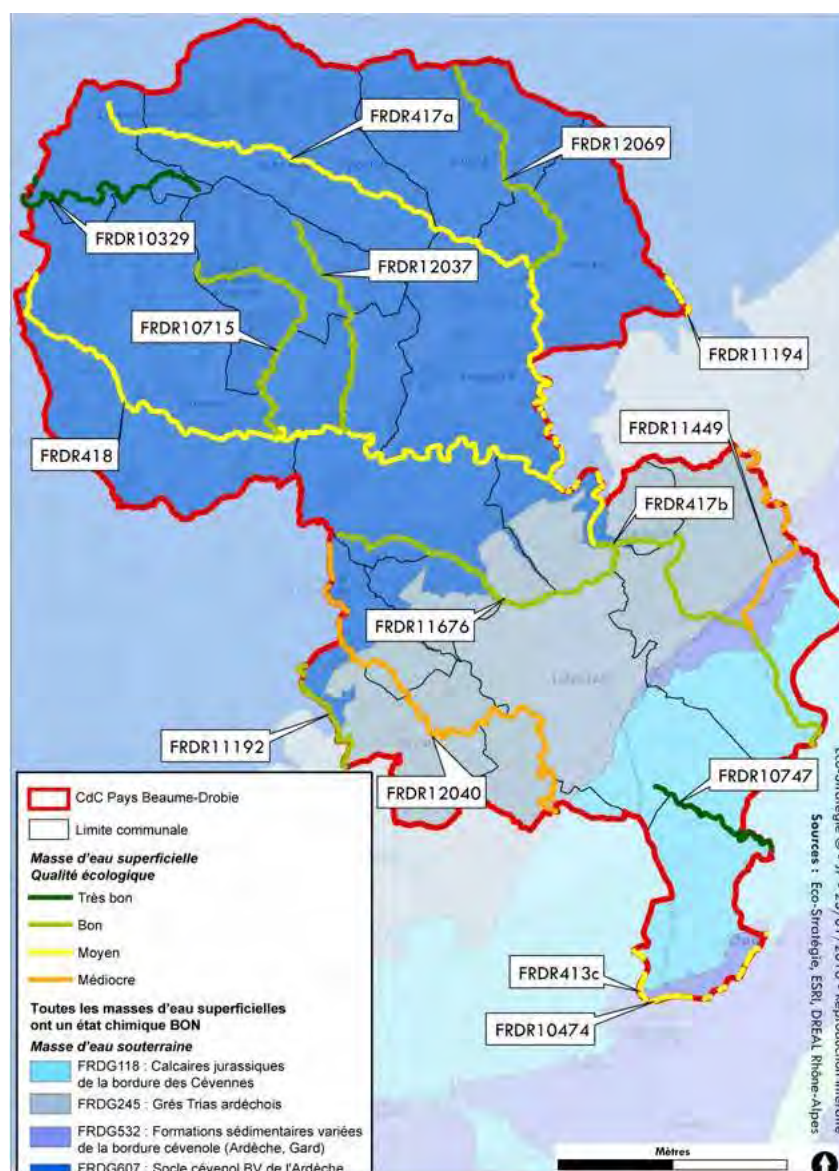
ZSE :

- 5A Pazette, sur Lablachère et à la marge Planzolles, Payzac et St-Genest de Bauzon ;
- 8A Saint-Alban-Auriolles (Source de Bourbouillet et forage de Gerbail), zone vaste s'étendant en particulier sur tout Chandolas, et une partie des Gras de Lablachère et Joyeuse ;

ZSNEA :

- 4B Trias supérieur Rosières, concernant le nord-est de Rosières ;
- 5B Trias supérieur méridional, sur Payzac, Faugères, St-Genest de Beauzon et Lablachère.

Sur ces zones, le PLUi devra définir les prescriptions ou règles permettant de préserver la ressource en eau.



Code masse d'eau	nom
FRDR10329	rivière de lichechaude
FRDR10474	ruisseau le granzon
FRDR10715	ruisseau de sueille
FRDR10747	ruisseau de bourbouillet
FRDR11192	rivière de sure
FRDR11194	rivière la ligne
FRDR11449	ruisseau de blajoux
FRDR11676	rivière d'alune
FRDR12037	ruisseau de pourcharresse
FRDR12040	rivière de salindres
FRDR12069	rivière de salindres
FRDR413c	Le Chassezac de l'aval de l'usine de Salelles à la confluence avec l'Ardèche
FRDR417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche
FRDR418	La Drobie

Figure 4 - Masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire, (état écologique 2013 des cours d'eau – SDAGE RMC)

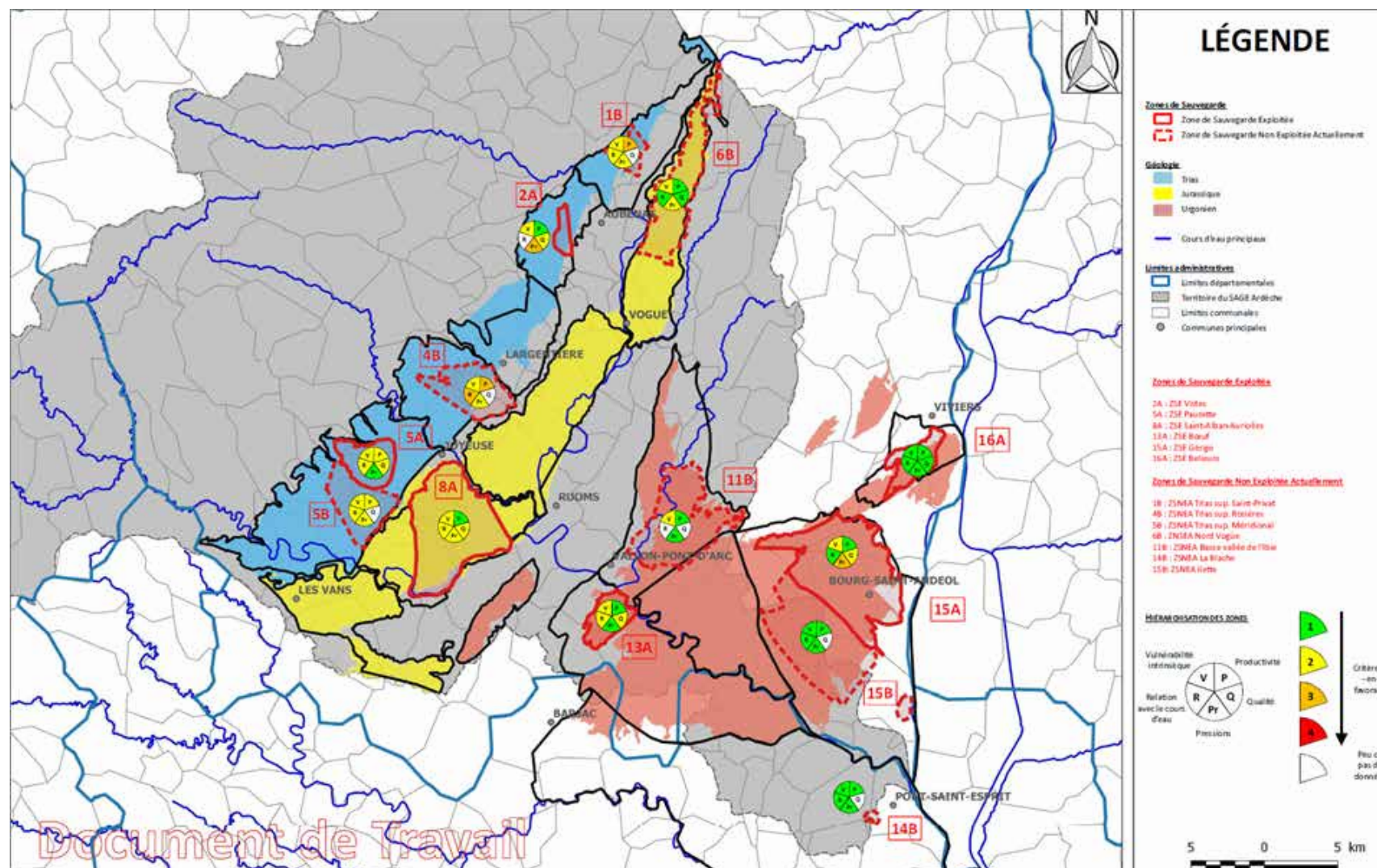


Figure 5. Zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future du bassin versant de l'Ardèche (Syndicat Ardèche Claire-EPTB Ardèche, 2016)



2.3 - CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

2.3.1 - Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1758 sites.



Sites Natura présents sur le territoire

Site Natura 2000	Codes national (régional)	Surface (ha) totale / Cdc	Année du DOCOB	Structure animatrice
Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac	FR8201656 (B4)	6 216 / 2 543	2001	CC Pays des Vans en Cévennes Département 07
Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents	FR8201657 (B5)	1 749 / 247	2007	EPTB BV Ardèche (Syndicat Ardèche Claire)
Plateau de Montselgues	FR8201660 (B8)	3 994 / 12	2002	PNR Monts d'Ardèche CEN Rhône-Alpes CC Pays des Vans en Cévennes
Cévennes ardéchoises	FR8201670			
Partie rivière	B26r	12 565 / 7 222	2003	EPTB BV Ardèche PNR Monts d'Ardèche
Partie montagne	B26m	7 964 / 2 817	2004	

Seules les communes de Faugères et Payzac ne sont pas concernées par un site Natura 2000. En tenant compte des évolutions de périmètre (cf. point suivant), l'ensemble des sites Natura 2000 couvre environ 45% du territoire de la CdC du Pays Beaume-Drobie.

Chaque site Natura 2000 dispose d'un document d'objectifs (DOCOB). Certains d'entre eux font actuellement l'objet d'une révision ou actualisation. Les sites Natura 2000 qui intègre un Espace Naturel Sensible du Département de l'Ardèche (comme le Bois de Païolive et des gorges du Chassezac) auront un document unique de gestion commun nommé DOCUG.



Figure 6. Sites Natura 2000 présents au sein du Pays Beaume-Drobie



2.3.1.1 - Périmètres Natura 2000 modifiés

Deux sites Natura 2000 font l'objet d'une évolution de leur périmètre :

Site FR 8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras »

Ce site d'intérêt communautaire (ou SIC) est devenu « Zone Spéciale de Conservation » en novembre 2016. Son périmètre a été diminué sur Rosières avec le retrait du secteur des Gras. Sur la communauté de communes, il ne couvre ainsi plus que la rivière de la Beaume en aval du Gué de Joyeuse (sud RD104), soit 54,3 ha (247 ha antérieurement).

Site FR 8201670 des « Cévennes ardéchoises »

Le nouveau périmètre proposé pour ce site est plus étendu que le précédent. Il a été soumis à une consultation des collectivités concernées en 2017. Dans l'attente de sa validation finale à l'échelon européen, c'est ce périmètre qui est à considérer pour l'évaluation environnementale.

Il est composé de deux entités :

Une partie rivière (B26r) autour des « vallées de la Beaume et de la Drobie », qui intègre désormais des surfaces importantes de boisements d'intérêt communautaire au-delà des cours d'eau ;

Une partie montagne (B26m) sur le Tanargue (forêt domaniale de Valgorge) et sur Prataubérat (Loubaresse et Sablières).

En tenant compte des nouveaux périmètres de ces deux entités, la surface du site Natura 2000 des Cévennes ardéchoises passe de 6 320 ha à 100 039 ha.

Il couvre ainsi 36 % du territoire du Pays Beaume-Drobie.

2.3.1.2 - Objectifs de gestion des sites Natura 2000

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire décrits dans chaque Document d'objectifs (DOCOB) sont les suivants :

Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents (B5)

Les Gras :

Maintenir les milieux ouverts et la mosaïque de milieux (gestion agricole pastorale, maintien d'arbres creux...).

Préserver les landes à Cade et Céphalaire à fleurs blanches (plante hôte du Damier de la Succise).

Les milieux rocheux, falaises et grottes :

Préserver les gîtes à chauves-souris et falaises à enjeu ornithologique.

Préserver les secteurs les plus sensibles des perturbations liées aux activités touristiques et d'extraction.

La rivière et les espaces associés :

Préserver et gérer la forêt alluviale et les habitats de la Loutre, du Castor, de la Cistude et de l'Azuré de la Sanguisorbe.

Améliorer et préserver la qualité de l'eau.

Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Maintenir le fonctionnement naturel de la rivière (entretien raisonné).

Prévenir les pressions liées au tourisme, à l'usage de la ressource en eau ainsi que les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu

Conserver des habitats attractifs pour les 7 insectes d'intérêt communautaire.

**Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac (B4)**

Enjeux liés au maintien d'un pastoralisme extensif, encore menacé, mais aussi à la maîtrise de la consommation d'eau. Le tourisme, première activité économique de la région, qu'il convient de canaliser, exerce aussi des pressions sur l'environnement naturel.

Gestion de la fréquentation (sentier, accueil, escalade, canoë-kayak, baignade).

Préserver les arbres remarquables du Bois de Païolive.

Restaurer les milieux ouverts agropastoraux menacés d'embroussaillage (pastoralisme, entretien).

Etablir un plan de gestion pour 3 grottes à chauves-souris.

Restaurer et entretenir les oliveraies et vergers extensifs.

Réhabiliter les carrières.

Préparer un contrat de milieu « Chassezac » (gestion de la ressource en eau, maîtrise des prélèvements, restaurer la lône de St-Alban, restaurer la ripisylve du Granzon)

Plateau de Montselgues (B8)

Maintenir des prairies de fauche à végétation naturelle.

Restaurer et maintenir les différents stades d'évolution des landes (pratiques d'entretien et dynamiser l'activité agricole)

Restaurer et maintenir un réseau de tourbières connectées entre elles (pâturage des corridors)

Maintenir la végétation des pentes rocheuses, la hêtraie, la forêt de Chêne vert (aucune intervention particulière n'est prévue)

Maintenir les différents types de bois de châtaigniers (restauration des vergers)

Cévennes ardéchoises – partie rivière (B26r)

Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents.

Eviter les pollutions.

Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Limiter les prélèvements d'eau.

Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu.

Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique (répartition spatiotemporelle, sensibiliser...).

Préservation et gestion des habitats rivulaires.

Préservation de la chênaie verte.

Préserver la faune aquatique (poissons, libellules), des chauves-souris et leurs habitats (gîtes, milieux de chasse).

Concilier préservation des espèces et activités économiques (prévenir les dégâts du Castor sur les plantations).

Cévennes ardéchoises – partie montagne (B26m)

Préservation de milieux humides et de milieux ouverts.

Réhabilitation des tourbières forestières et de leurs abords (réouverture, complexe tourbeux du Pradas en forêt domaniale des Chambons)

Préservation des forêts de ravin (érablaies)

Conservation d'arbres creux favorables au pic noir et à la Chouette de Tengmalm dans les forêts du site

Préserver, lors des exploitations forestières, les mégaphorbaies situées dans les forêts de production

Rajeunir la châtaigneraie à bois (aider à la transformation des vergers)

Conserver la hêtraie là où elle est menacée

Améliorer la gestion pastorale (accompagner des éleveurs du massif du Tanargue dans l'ouverture du milieu pastoral)

Réaliser une étude foncière et un diagnostic sur l'ensemble du domaine pastoral du Tanargue

Mettre en place une gestion concertée de l'espace mobilisant les acteurs locaux sur la préservation des habitats.

Restaurer les zones à myrtille dans les forêts domaniales du site.

Sensibilisation au milieu naturel.

Adapter la gestion forestière aux enjeux environnementaux et prise en compte du paysage dans la sylviculture.



2.3.2 - Réserve biologique du Grand Tanargue

La réserve biologique du Grand Tanargue a été créée par arrêté ministériel du 15/09/2016 et son premier plan de gestion (2015-2025) approuvé (source : www.onf.fr/auvrhal).

Cette réserve, d'une surface de 1043,76 ha, est située en forêt domaniale du Tanargue et des Chambons.

Environ 792 ha sont classés en réserve biologique intégrale (RBI) avec pour objectif la libre évolution d'écosystèmes forestiers représentatifs des Hautes Cévennes ardéchoises, dont 390,7 ha sur Valgorge et Laboule. 252,6 ha sont classés en réserve biologique dirigée (RBD) afin de conserver des habitats de pelouses montagnardes, tourbières et autres milieux ouverts, dont 165,6 ha sur Rocles et Laboule.

La préservation de l'avifaune remarquable, en particulier des rapaces rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin) est un objectif commun aux deux types de réserve. Un diagnostic pastoral de l'estive du Tanargue (RBD) a abouti à la réalisation d'une première tranche de travaux de réhabilitation des pelouses d'altitude en 2013 et 2014.

Le PNR des Monts d'Ardèche et l'ONF ont rédigé une charte interdisant la circulation des véhicules à moteur sur ces pelouses.



Figure 7. Périmètre de la réserve biologique du Grand Tanargue

2.3.3 - Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes anime depuis 2012 sur les communes de Joyeuse (à Lauzette), Lablachère (Serre de Montredon, Les Barelles) et St-Genest-de-Beauzon (Les Barelles) des réflexions pour la co-construction d'un projet de gestion agro-environnemental sur les pelouses sèches et landes à Genévrier des Gras (bovins/ovins).

Le secteur de Serre de Montredon sur Lablachère est en cours de concrétisation (convention de gestion et acquisitions de parcelles par le CEN, élaboration du plan de gestion débutant en 2018).

Ce site, inscrit en zone Natura 2000, rejoindra prochainement le réseau de sites naturels déjà gérés par le CEN Rhône-Alpes.

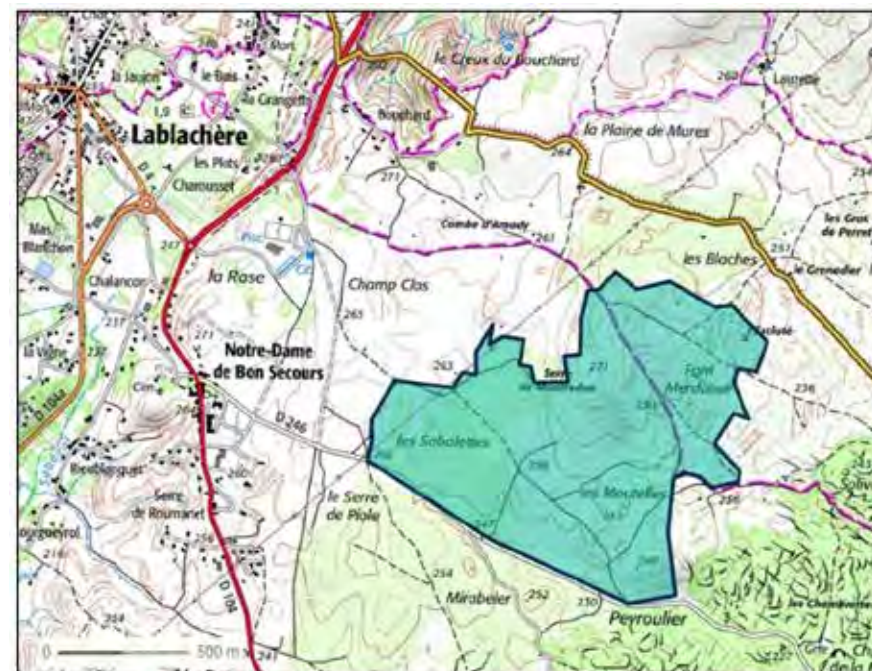


Figure 8. Situation du secteur de Serre de Montredon



2.3.4 - Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernant la communauté de communes sont de deux types :

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

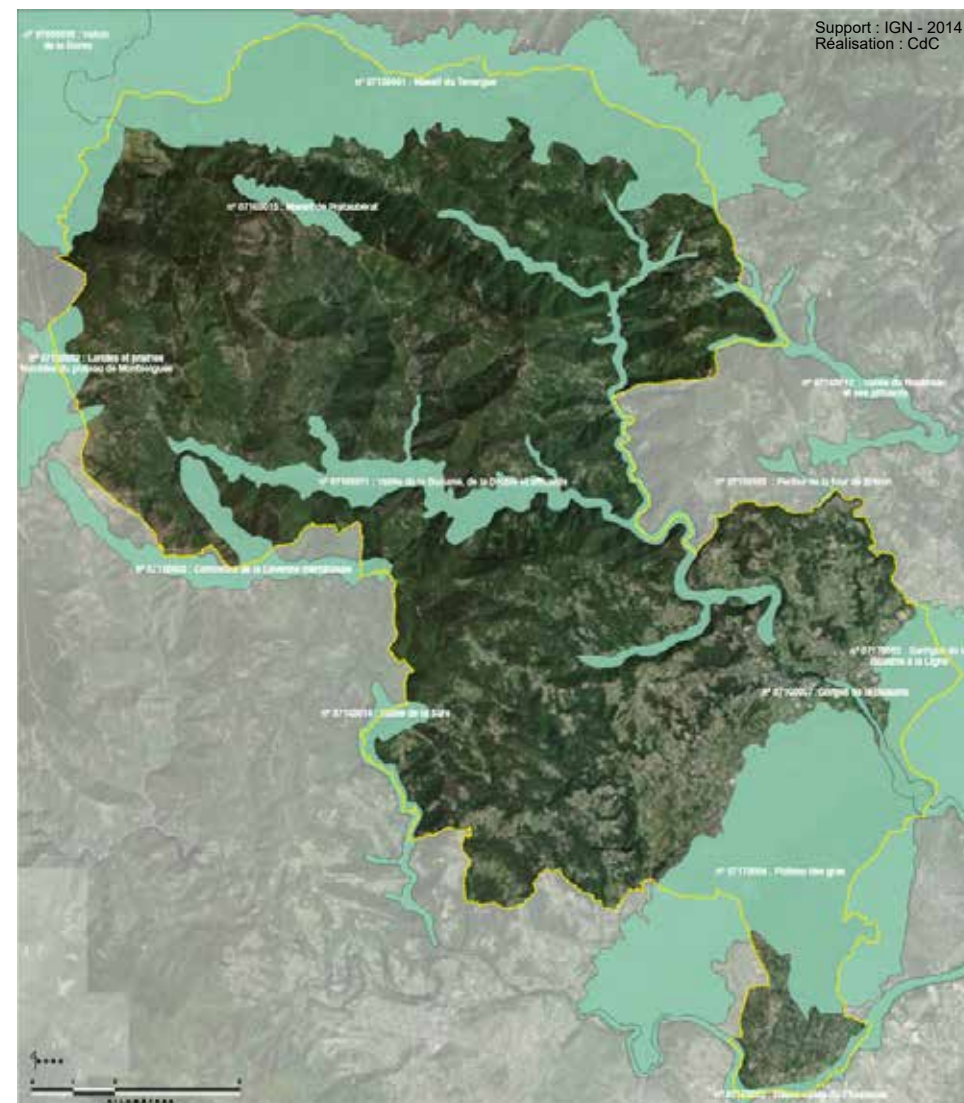
La communauté de communes est concernée par 13 ZNIEFF de type 1 :

ZNIEFF de type I :

- N° 07160002 « Basse-vallée du Chassezac »
- N° 07150003 « Corniches de la Cévenne méridionale »
- N° 07170003 « Garrigue de la Beaume à la Ligne »
- N° 07160007 « Gorges de la Beaume »
- N° 07150002 « Landes et prairies humides du plateau de Montselgues »
- N° 07160015 « Massif de Prataubérat »
- N° 07130001 « Massif du Tanargue »
- N° 07160009 « Pentes de la tour de Brison »
- N° 07170004 « Plateau des gras »
- N° 07000038 « Vallon de la Borne »
- N° 07160014 « Vallée de la Sure »
- N° 07160012 « Vallée du Roubreau et ses affluents »
- N° 07160011 « Vallée de la Beaume, de la Drobie et affluents »

Les enjeux de préservation sont globalement similaires à ceux évoqués par le programme Natura 2000.

Ces entités naturelles se présentent comme de véritables réservoirs de biodiversité.



Localisation des ZNIEFF de type I (source cdc)



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernant la communauté de communes sont de deux types :

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

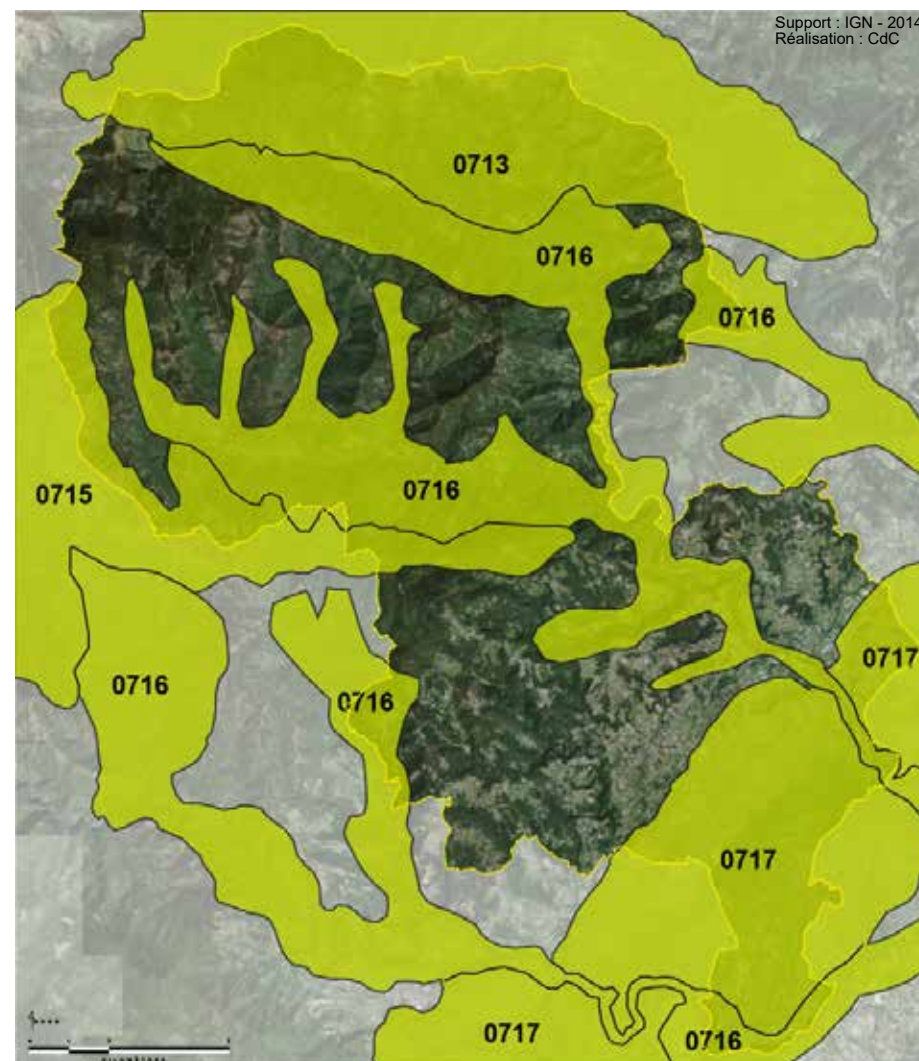
Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La communauté de communes est concernée par 4 ZNIEFF de type 2 :

ZNIEFF de type II :

- N° 0717 « Plateau calcaires des gras et de Jastre »
- N° 0716 « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents »
- N° 0713 « Serres cévenols autour du Tanargue »
- N° 0715 « Plateau de Montselgues et corniche du Vivarais cévenol »



Localisation des ZNIEFF de type II (source cdc)

2.3.5 - Les Espaces Naturels Sensibles du Département (ENS)

La biodiversité ardéchoise est remarquable avec notamment 2 261 espèces de plantes dans le département.

Pour préserver ce patrimoine, le Conseil Départemental a identifié 14 espaces naturels sensibles (ENS).

Leur intérêt faunistique, floristique, et leur potentiel de valorisation pédagogique et touristique ont été déterminants pour entrer dans le cercle des ENS.

Tous les sites choisis présentent des intérêts pour la biodiversité (oiseaux nicheurs, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et plantes y trouvent un habitat idéal ...)

En matière d'environnement, l'idéal est de restaurer ou préserver les capacités de régénération naturelle du milieu.

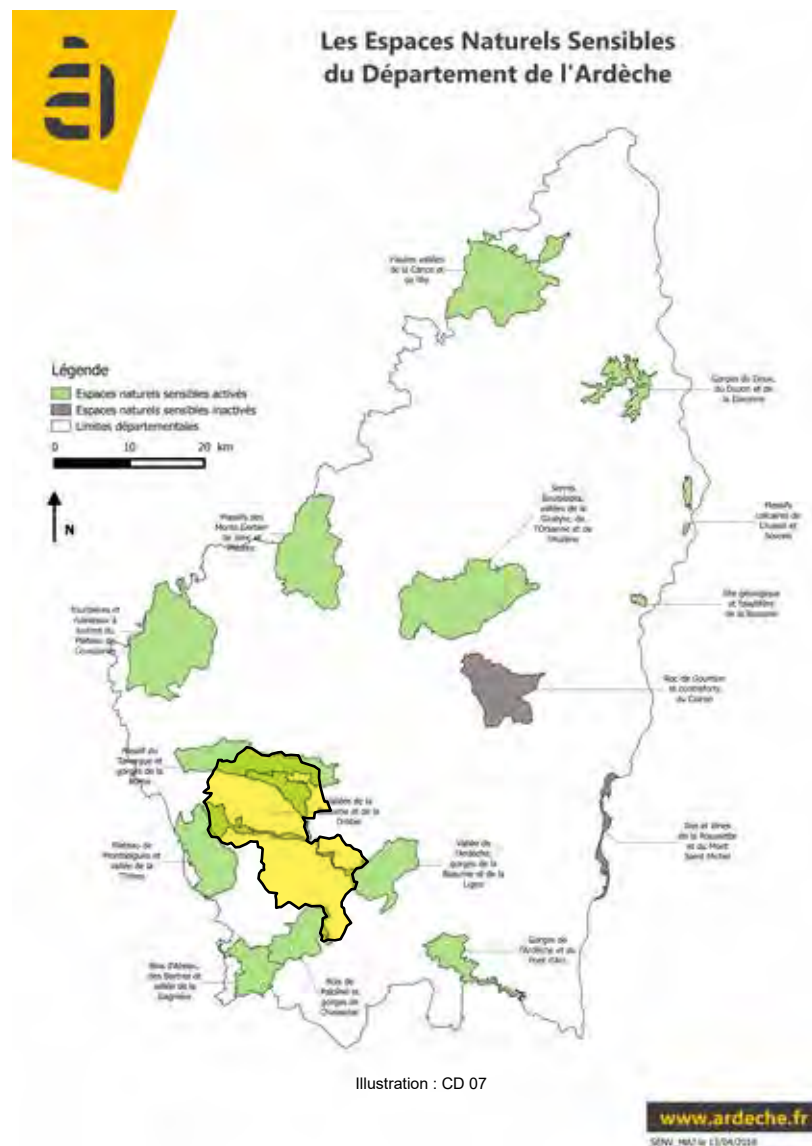
Ainsi, en fonction du diagnostic en termes de biodiversité, de valorisation agricole ou touristique, il est possible de se limiter aux actions correctrices (gestion de la fréquentation, adaptation des pratiques agricoles, élimination des espèces invasives, restauration d'une zone humide...) et pour le reste, il convient de laisser faire la nature ...

Cependant, la préservation de ces espaces naturels ne peut être assurée de façon raisonnée et durable sans une réelle prise de conscience des populations locales, et notamment des enfants, futurs détenteurs de ce patrimoine.

Ainsi, le Département soutient les initiatives permettant l'observation et la compréhension de la nature : sentiers découvertes sur le territoire du Parc naturel régional des monts d'Ardèche par exemple.

L'intérêt des ENS, c'est aussi de faire découvrir au public les richesses qu'ils recèlent.

Une découverte qui permet la sensibilisation nécessaire à une protection efficace.





Les aménagements engagés ou à venir dans le cadre des ENS répondent aussi à un besoin d'information.

Sur les zones identifiées à « enjeux forts », le Département conduit une politique active d'acquisition (périmètre de préemption, négociation foncière) destinée à constituer un réseau de « domaines départementaux de nature ».

A ce jour, le Département est propriétaire de près de 300 ha dans les gorges de l'Ardèche, le plateau de Montselgues, le bois de Païolive et le domaine de la Boissine à La Voulte-sur-Rhône.

Sur les 14 sites, tous ne bénéficient pas de la même notoriété. Les mettre en réseau permettra à terme d'aider les moins connus à sortir de l'ombre.

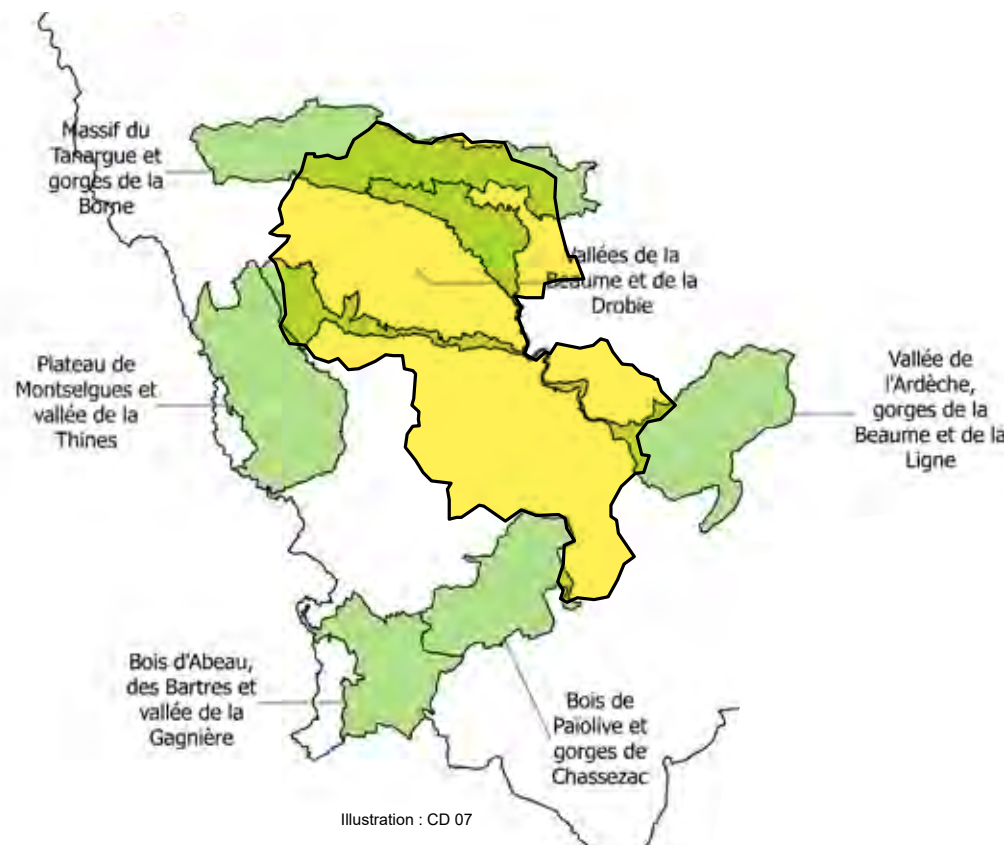
Pour découvrir les différents ENS de l'Ardèche, il est possible d'utiliser à l'aide de l'un des nombreux topo-guides locaux, les sentiers de randonnées mis en place dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de l'Ardèche.

Connaître précisément le patrimoine naturel présent dans les espaces naturels sensibles est essentiel.

Avant toute intervention, il faut évaluer les conséquences écologiques et les effets socio-économiques.

Ainsi, des études sont mises en œuvre (inventaires naturalistes, cartographie des habitats, études de fréquentation...) afin d'établir un diagnostic des enjeux.

Ce dernier met en balance la sensibilité écologique avec les opportunités de valorisation et d'utilisation économique...



La communauté de communes est concernée par cinq ENS :

- Massif du Tanargue et gorges de la Borne
- Vallées de la Beaume et de la Drobie
- Plateaux de Montselgues et vallée de la Thines
- Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne
- Bois de Païolive et gorges de Chassezac



2.3.6 - Les zones humides

Subsistant au cœur d'un paysage modelé par les aménagements, anciens ou plus récents, les zones humides ont longtemps été considérées comme des lieux insalubres. Elles ont été modifiées, parfois détruites.

En France, plus de 60 % des surfaces humides ont disparu depuis le début du 20^{ème} siècle, dont la moitié entre 1960 et 1990. De nos jours encore fortement menacées, elles participent, pourtant, pleinement au développement du territoire et remplissent des fonctions essentielles pour la société et le maintien des équilibres écologiques.

En effet, elles contribuent à préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques, à filtrer gratuitement les micropolluants, ainsi qu'à réguler le niveau d'eau lors des crues.

Elles témoignent d'activités passées et sont des réservoirs de biodiversité.

Dans le territoire, leur valeur économique et récréative ne doit pas être négligée.

La portée des inventaires départementaux de zones humides en Rhône-Alpes :

La définition générale de la zone humide inscrite dans le code de l'environnement via son article L 211-1 est la suivante :

« Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

Les inventaires départementaux de Rhône-Alpes et les cartographies associées constituent des outils privilégiés d'identification de zones humides répondant à cette définition.

Ils sont des supports méthodologiques et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'État.

Les zones humides issues de ces inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être prises en compte dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Mené à l'initiative de l'État, l'inventaire des milieux humides du département de l'Ardèche a d'abord été réalisé par la Fédération de Pêche de l'Ardèche de 2001 à 2003.

En 2007, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels a complété ce travail, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ardèche. Évolutif, cet inventaire est actualisé chaque année.

Les spécificités topographiques et géologiques du département sont à l'origine d'une grande diversité de milieux humides. Six grands secteurs géographiques se dessinent en Ardèche avec chacun leurs particularités.



Les zones humides de l'Ardèche

Un inventaire départemental pour connaître et protéger



La communauté de communes s'inscrit sur deux secteurs identifiés : le Bas Vivarais et les Cévennes vivaroises.

Le Bas Vivarais est constitué d'un substrat calcaire et il y règne un climat méditerranéen, caractérisé par la présence de cours d'eau et de milieux humides dits temporaires. Nombre de zones humides sont localisées en bordure de cours d'eau et les lits des rivières abritent une grande diversité d'habitats (bancs de graviers, fourrés arbustifs...).

La rareté de l'eau et une géologie particulière font apparaître des milieux spécifiques : les tufs et travertins (dépôts calcaires).

Dans les Cévennes vivaroises, les cours d'eau vifs et tumultueux ont dessiné un paysage de gorges aux pentes abruptes.

Les milieux humides se cantonnent essentiellement sur les abords immédiats de ces ruisseaux.



La cartographie des zones humides à l'échelle de la communauté de communes :

L'inventaire départemental des zones humides de 2010 (utilisé dans le SAGE) fait l'objet d'actualisations régulières par le CEN Rhône-Alpes.

La cartographie suivante, établie en juin 2017 par le Conservatoire, fait état des zones humides connues à ce jour sur le territoire de Beaume-Drobie (ripisylves, prairies humides, mégaphorbiaies, cours d'eau ...), que le PLUi devra préserver.

Les zones urbanisées sont en général éloignées des zones humides, mis à part celles liées directement aux cours d'eau autour desquels s'est parfois développée l'urbanisation et les réseaux routiers.

A noter la présence, d'une zone humide de plaine, inventoriée en 2017 par le CBNMC, à proximité immédiate de secteurs urbanisés sur la commune de Lablachère, à Mas de Blanchon. Elle correspond à l'une des rares zones humides de prairie humide située en dehors d'un contexte « rivière » ou de tête de bassin (tourbières,...).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les prospections de terrain sur les zones à urbaniser ont permis d'ajouter une zone humide supplémentaire au lieu-dit Les Mines à St-André-Lachamp.

Par ailleurs, des actions en faveur des zones humides d'altitude sont menées par l'EPTB Ardèche Claire, en partenariat avec le CEN Rhône-Alpes, sur le secteur de Pratarabiat-Montagne de Vente au Grand Tanargue (122 ha au nord des communes de Loubaresse, Valgorge et Borne).

Un plan de gestion pastoral a été établi en 2015.



Figure 9. Zones humides inventoriées (CEN Rhône-Alpes, juin 2017)



2.3.7 - Les pelouses sèches

Comme les zones humides, les pelouses sèches sont des réservoirs de biodiversité importantes, accueillant en général de nombreuses espèces patrimoniales de faune et de flore (dont des Orchidées).

Elles sont souvent en mosaïque avec des fourrés (garrigues). Leur pérennité est liée au pastoralisme.

Un inventaire des pelouses sèches calcaires a été réalisé sur le Bas Vivarais en 2013 par le CEN Rhône-Alpes en partenariat avec le CERMOSN, en utilisant la télédétection sur des orthophotographies de 2007 et 2011 (G. Coste, 2013).

Il concerne ainsi 5 communes du plateau des Gras et du piémont cévenol : Rosières, Joyeuse, Lablachère, Chandolas et un peu plus à la marge Saint-Genest-de-Beauzon.

Au total, ce secteur compte près de 1070 ha de pelouses sèches calcicoles.

Sur le reste du territoire, les pelouses sèches et landes acidiphiles ont été inventoriées essentiellement sur les sites Natura 2000.

La cartographie ci-contre fait état de cette connaissance.

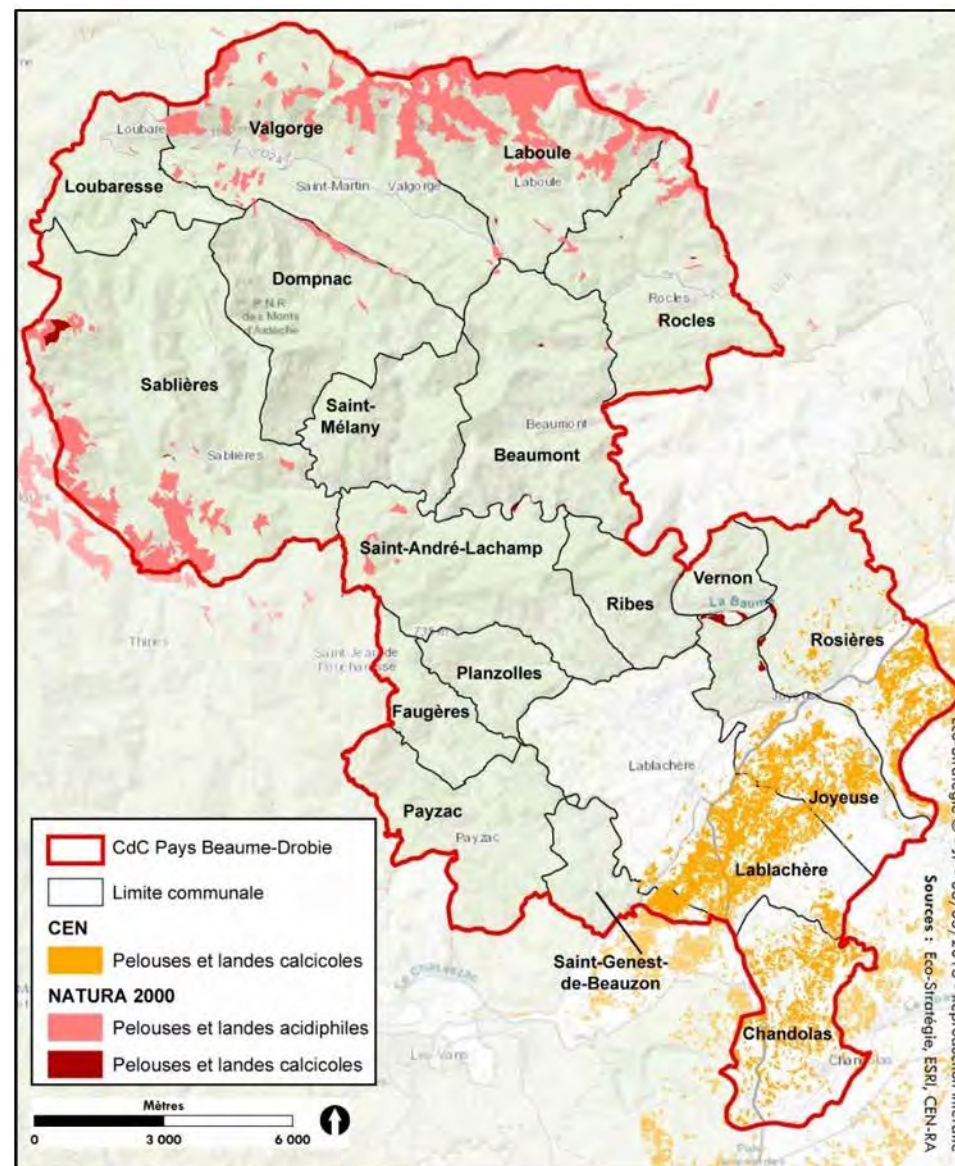


Figure 10. Pelouses sèches inventoriées (CEN Rhône-Alpes, Frapna)



2.3.8 - Le couvert forestier

Dans le cadre du porter à connaissance de l'état, la DDT a adressé à la communauté de communes une étude d'évolution de la consommation de l'espace de 2002 à 2011 sur le territoire intercommunal. Cette étude permet également de connaître la répartition de l'occupation de l'espace. On recense ainsi, sur les 27993 hectares du territoire intercommunal :

- 1073 hectares de zones urbanisées
- 2708 hectares de zones agricoles
- 23951 hectares de zones naturelles

Sur les 23951 ha de zones naturelles, la forêt s'étale sur 16357 ha et le reste est constitué de friches et maquis (7594 ha). La forêt occupe ainsi 58.98 % du territoire intercommunal.

Cette occupation est supérieure à celle de l'Ardèche Méridionale qui montre un taux de boisement de «seulement» 47.55 % (données SCOT).

La composition du couvert forestier :

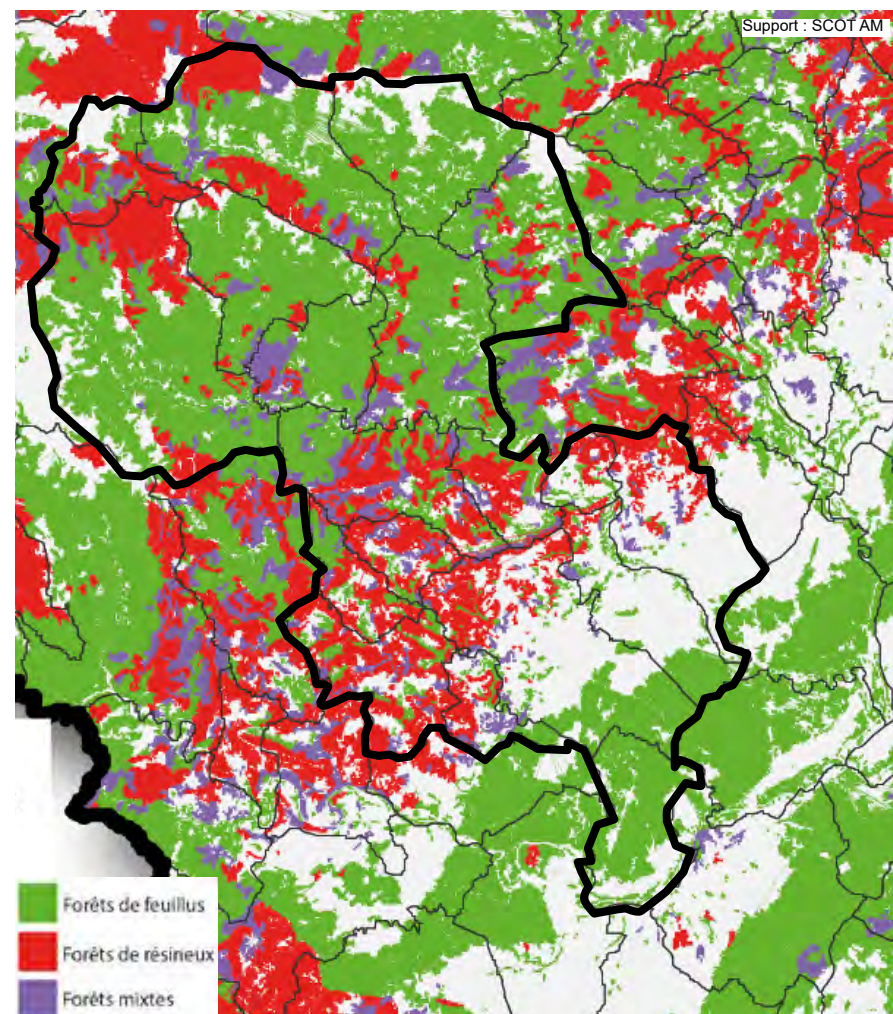
La cartographie ci-contre expose la composition du couvert forestier et met avant la forte «colonisation» du piémont par le pin maritime. En dehors du piémont, on retrouve des résineux sur le massif du Prataubérat ainsi que sur le versant nord de la vallée de la Beaume, essentiellement sur la commune de Valgorge. On observe logiquement la présence forte de feuillus sur les communes de «Montagne» et du «Piémont haut» (châtaigniers notamment) et sur le plateau des Gras (Chênes).

Le rôle écologique de la forêt :

L'emprise croissante des milieux forestiers est parfois perçue de façon négative (ressource inexploitée, risque d'incendie, concurrence avec les milieux ouverts supposés plus riches) au point que leur richesse est sous-estimée. La forêt rend en effet de nombreux services écosystémiques :

- Services de support ou fonctions (cycle de l'eau, photosynthèse, biodiversité, formation des sols) ;
- Services d'approvisionnement (bois d'œuvre et bois énergie, ressources génétiques et pharmaceutiques) ;
- Services de régulation (de l'érosion, du climat global et du climat local, pollinisation, de la qualité de l'air, des sols, de l'eau) ;
- Services culturels (loisirs et tourisme, valeurs éducatives et scientifiques) ;

Le couvert forestier de la CdC est une richesse qui peut à l'avenir être valorisée au titre de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.



Répartition du couvert forestier à l'échelle intercommunale



2.3.9 - Biodiversité et enjeux du territoire

2.3.9.1 - La faune

Un bilan des enjeux faunistiques a été réalisé par la LPO en 2017, à la demande de la CdC du Pays Beaume-Drobie, à partir des bases de données disponibles.

La connaissance faunistique sur le territoire de la CdC peut être estimée bonne du point de vue de la représentativité des espèces présentes et lacunaire sur la connaissance de leur répartition. L'essentiel des données faunistiques sont situées sur les Gras, au sud-est et sur le plateau ardéchois au nord-ouest.

356 taxons sont connus sur le territoire. Parmi elles, 58 espèces sont patrimoniales (c'est-à-dire d'intérêt communautaire ou à statut de conservation défavorable régionalement ou nationalement) :

Mammifères :

5 espèces de mammifères terrestres et aquatiques, dont la Loutre et le Castor assez bien répartis sur le réseau hydrographique.

8 espèces de chauves-souris, avec en particulier la Sérotine bicolore (1 donnée à Valgorge) et les Rhinolophes (dont 5 colonies de reproduction connues pour le Petit rhinolophe (Dompmac, Laboule, Saint-Melany, Sablières et Planzolles).

Libellules :

3 espèces : Cériagrion délicat, le Cordulégastre bidenté, l'Oxycordulie à corps fin sur la Beaume et la Drobie.

Oiseaux : 39 espèces

Espèces méditerranéennes sur les plateaux calcaires des Gras : Fauvette orphée et pitchou, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Pie-grièche à tête rousse.

Espèces des espaces boisés, rupestres ou agricoles extensifs en secteur plus montagnard : Faucon pèlerin (Dompmac et Rocles), Monticole bleu, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Huppe fasciée ...

Reptiles :

2 reptiles rares et localisés : Lézard des souches et Vipère péliade (1 contact sur Loubaresse).

1 espèce méditerranéenne : le Lézard ocellé, fréquent sur Chandolas, Rosières et Joyeuse.

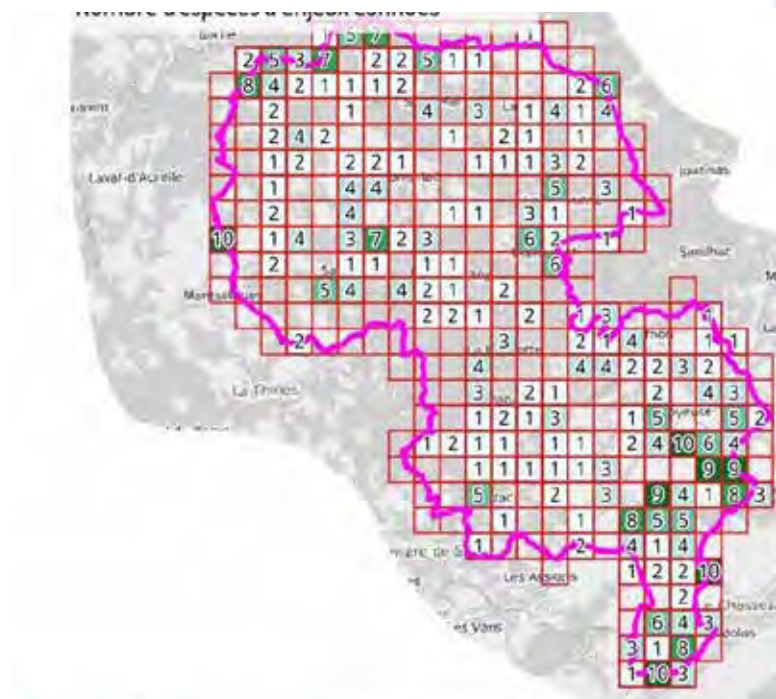


Figure 11. Nombre d'espèces à enjeux connus sur le territoire du Pays Beaume-Drobie (LPO, 2017)

Ce bilan ne prend toutefois pas en compte tous les groupes biologiques.

On peut ajouter à cela :

Les crustacés avec l'Ecrevisse à pattes blanches (protégée), dont l'aire de répartition sur les têtes de bassin a subi une importante régression et qui est touchée par la maladie de la peste de l'écrevisse. Cette écrevisse est présente les rivières de : Salindres, l'Alune, le Granzon et le Blajoux. Elle est en voie de disparition sur le Roubreau.

Les poissons (Barbeau méridional, Truite fario, Blageon, ...), avec en particulier la présence en aval de Rosières de l'Apron du Rhône, espèce endémique menacée d'extinction.



Le bassin de l'Ardèche héberge l'une des trois populations françaises de l'Apron. Au niveau du Pays Beaume-Drobie, l'espèce est présente sur la Beaume jusqu'au seuil de Joyeuse (au sud de la RD104) et sur le Chassezac (observé depuis 2 ans parallèlement au relèvement du débit estival de la rivière). Un premier aménagement a été effectué sur le seuil de Rosières (agrandissement d'une brèche) pour favoriser sa remontée avec celle d'autres espèces comme l'Anguille ou la Truite fario. Sur ce secteur, le lit rocheux ne facilite toutefois pas la progression des poissons (écoulement à nombreuses petites chutes d'eau entre les rochers).



Figure 12. Linéaire de présence de l'Apron sur le bassin versant de l'Ardèche - Rapport d'activité 2016 du PNA Apron (CEN RA, 2017)

Espèces exotiques ou nuisibles :

(susceptibles de causer des dégâts ou de nuire aux milieux naturels)

Le territoire compte diverses espèces animales invasives, introduites de façon ancienne ou récente. On peut citer pour exemple de nombreuses espèces aquatiques : le Ragondin, le Rat musqué (qui provoquent des dégâts dans les berges), ainsi que les Ecrevisses américaines, le Carassin doré, la Perche-soleil, la Truite arc-en-ciel et la Corbicule asiatique.

Cas du sanglier :

L'Ardèche, qui possède une couverture boisée importante, figure parmi les cinq départements français accueillant les plus fortes populations de Sanglier.

Cette espèce creuse la terre, soulève les pierres pour trouver sa nourriture (bulbes, racines, vers, ...), mais mange aussi des fruits, des graines, des feuilles d'herbacées et de petits animaux (lombrics, mollusques, restes de batraciens, ...).

La surpopulation actuelle engendre des nuisances régulières aux activités humaines et ainsi le mécontentement de la population du fait des passages des animaux.

Types de dégradations :

Dégâts agricoles sur les récoltes et les sols (prairies, cultures, châtaigneraies, vignes), les clôtures, les canaux d'irrigation voire les serres.

Dégradations de chemins ruraux, de calades, de murets de pierres, de jardins ou d'équipements sportifs.

Modification du couvert végétal (mise à nu), de la flore et potentiellement de la faune (microfaune du sol) sur les secteurs de boutis.

Augmentation des collisions avec les véhicules sur l'ensemble du réseau routier (dont l'axe fréquenté de la RD104).

Seuls les dégâts aux récoltes sont indemnisés aujourd'hui. Les battues administratives et la pression de chasse ne suffisent pas à l'heure actuelle à réguler le phénomène.

Selon le réseau « ongulés sauvages » de l'ONCFS, les prélèvements de Sanglier en Ardèche atteignent environ 4 sangliers aux 100 ha boisés (sur la saison de chasse 2016-2017 : 22 791 animaux tués, en 2015-2016 : 25 748 animaux contre 18 672 en 2014-2015).

Sur le Pays Beaume-Drobie, les dégâts répétés sur les fonds agricoles et les récoltes tendent à faire évoluer les pratiques culturales vers une moins bonne mise en valeur des terres par souci de rentabilité :

Arrêt de l'irrigation et/ou des fumures des prairies ou des châtaigneraies pour rendre moins attractives les parcelles.

Arrêt de l'entretien (dont les murets de pierre), voire abandon de parcelles, notamment de celles plus difficiles à protéger du Sanglier (en particulier dans le secteur cévenol).



2.3.9.2 - La flore et la végétation

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a dressé en janvier 2017 un état des lieux des connaissances sur la flore et végétation patrimoniale au sein du Pays Beaume-Drobie.

Les données ont été analysées par maille de 1 km², sachant que 27% des mailles étaient sans information (comme au N-O. de Beaumont, à l'O. de Sablières et au centre-est de Lablachère). La connaissance est nettement plus faible en dehors des sites Natura 2000.

A l'échelle de la communauté de communes, la diversité floristique est importante avec 1500 espèces indigènes recensées, soit près de la moitié de la flore rhônalpine. La flore patrimoniale s'élève à 126 espèces, en partie protégées aux niveaux national ou régional.

Espèces protégées remarquables : Violette de Jordan, Cotonnière dressée, Sisymbrelle rude, Ciste de Pouzolx, Orchis de Provence, Ophioglosse commun...

Les cartographies de localisation des espèces remarquables réalisées par le CBNMC à l'échelle communale pourront être prises en compte dans l'appréciation des impacts du projet de PLUi sur la biodiversité.

À l'échelle du PLUi, la plaine gréseuse à proximité de Joyeuse apparaît clairement comme la plus sensible à l'aménagement du territoire, notamment pour la flore liée aux prairies humides fauchées et/ou pâturées (Anacamptide à fleurs lâches).

Le « bois de Païolive et les plateaux des gras » possède également quelques zones sensibles à enjeux floristiques, notamment en périphérie des bourgs et hameaux (Lablachère : entre Notre-Dame de Bon Secours et les Faysses, à Champ Clos ; Chandolas : au nord du bourg et à les Martins ; Joyeuses : aux Gras de Perret).

Dans la partie cévenole (hors cordon gréseux), la pression urbaine plus faible et les enjeux sont souvent éloignés des parcelles bâties et zones constructibles. Les systèmes de mares temporaires et de tonsures humides méditerranéennes représentent un enjeu majeur, tant du point de vue de la flore, que des communautés végétales.

Localisées surtout dans la vallée de la Drobie, ces petites zones humides sont tributaires de la bonne qualité et de la quantité de la ressource en eau.

Une vigilance est à porter sur l'approvisionnement de la ressource (captages AEP) et le positionnement des stations de traitement des eaux domestiques. On notera aussi souvent la présence de plusieurs habitats agropastoraux relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore (pelouses, prairies de fauche, ...) à proximité des hameaux et la relative abondance du Réséda de Jacquin (protection régionale), y compris en contexte anthropisé.

La partie « Plateau ardéchois » est peu concernée par l'aménagement du territoire. Les prairies de fauche montagnardes et pâtures à l'ouest de Loubaresse constituent néanmoins un enjeu important qu'il conviendra de préserver.

Sur les 153 espèces exotiques inventoriées, 60 espèces sont potentiellement à fortement envahissantes, comme l'Erable negundo, l'Ailanthé, l'Erigeron annuel, l'Ambrosie, le Sénéçon du Cap ou la Jussie. Les concentrations sont toutefois faibles par maille, exceptée pour la vallée de la Beaume en aval de Joyeuse qui présente les plus fortes concentrations.

Une veille spécifique sur les espèces exotiques envahissantes devra être apportée lors de la mise en œuvre des documents d'urbanisme afin de préserver ce territoire encore peu touché par les invasions biologiques.

L'Ambrosie à feuilles d'armoïse, qui est relativement fréquente, fait l'objet d'un arrêté préfectoral en Ardèche (n° 2014 106-0003) prescrivant la destruction obligatoire des plants du fait de son pollen allergisant.



2.3.9.3 - Arbres remarquables

Le territoire du Pays de Beaume-Drobie est riche en gros arbres, en particulier sur la zone de châtaigneraie.

Par rapport aux résineux (pins), les feuillus offrent plus facilement des cavités, pouvant être favorables à certains oiseaux ou servir de gîtes aux chauves-souris arboricoles.

Les visites ponctuelles effectuées sur le terrain (visant en particulier les parcelles à urbaniser) ont par exemple permis de recenser une vingtaine d'arbres à intérêt pour la faune volante, constitués en majorité de châtaigniers.

Certains arbres ou vergers peuvent en outre présenter un intérêt historique, conservatoire ou esthétique. Trois secteurs en particulier peuvent être cités pour exemple :

L'olivieraie de Calou vers Chazalet à Payzac, qui est composée d'une variété très ancienne d'olive dite « Blanche de Payzac » (patrimoine génétique).

Un arbre de parc remarquable par sa taille (7,5 m de circonférence) référencé sur la commune de Sablières : le Séquoia géant du hameau du Mas (planté en 1864).

Le châtaignier creux de Chastanet bas à Valgorge (photo ci-contre).



2.3.9.4 - Sites géologiques

Le PNR a identifié, avec l'aide des géologues locaux et des universitaires, 51 « géosites », sites géologiques remarquables grâce à leur qualité esthétique, pédagogique et à leur rareté.

Depuis 2014, le PNR des Monts d'Ardèche a obtenu le label Géopark, qui offre une reconnaissance internationale de son patrimoine géologique.

Le territoire du Pays Beaume-Drobie compte deux géosites dans les roches sédimentaires du piémont cévenol, riches en fossiles marins ou lacustres, et un géosite géomorphologique (vallée de Labeaume) :

La Cascade de Beaumicou (Vernon) :

Abris sous roche en grès du trias inférieur avec galets de quartz, avec cascade se jetant depuis le sommet de la dalle. A cet endroit, le contact des grès avec le socle est assez bien visible. Les parois de l'abri donnent à voir des alternances de strates et chenaux dans des grès au ciment argileux très colorés (typique du trias inférieur, avec alternance de couleurs verdâtre, violine à noir, rouille et jaunâtre).

Les Fourniols (Beaumont) :

Ce site possède les seuls dépôts sédimentaires du Permien (-290 à -250 millions d'années) de l'Ardèche. Les affleurements sont principalement constitués de conglomérats, de grès fins et de silts de couleurs rougeâtres à gris. Il est possible d'y retrouver des terriers de vers en creux ou en relief, de rares pistes de tétrapodes et des traces de végétaux. Ces sédiments résultent de dépôts de cônes alluviaux (ou cônes de déjection) alimentés par l'érosion du socle.

Métamorphisme de la vallée de Labeaume :

Ce géosite s'étend sur tout le linéaire de La Beaume de Loubaresse à Joyeuse. Le long de la vallée, un cheminement permet d'observer une grande partie de la structuration de la chaîne hercynienne, en suivant une coupe qui a été effectuée de Ribes à Pied de Bœuf.

Le territoire compte d'autres sites géologiques locaux, non valorisés, comme :

La Fontaine du Vignal à Payzac (émergence karstique),
Une remontée de lave à Loubaresse,
Une formation d'altération en boules de granit à Beaumont (la Roche) et Sablières (le Mas).

2.4 - LOI MONTAGNE

Les communes dites «de montagne» et «de piémont» sont situées en zone de montagne (13 communes). Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants :

Le document d'urbanisme doit préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, il comporte les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Le document d'urbanisme peut délimiter à titre exceptionnel, après l'accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones à urbaniser de taille et de capacité d'accueil limitées si le respect des principes de la loi Montagne ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante.

Le PLU peut également comporter une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection de la loi Montagne et avec la protection contre les risques naturels. Cette étude doit être soumise à l'accord de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites.

Le développement touristique et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant.

Les enjeux :

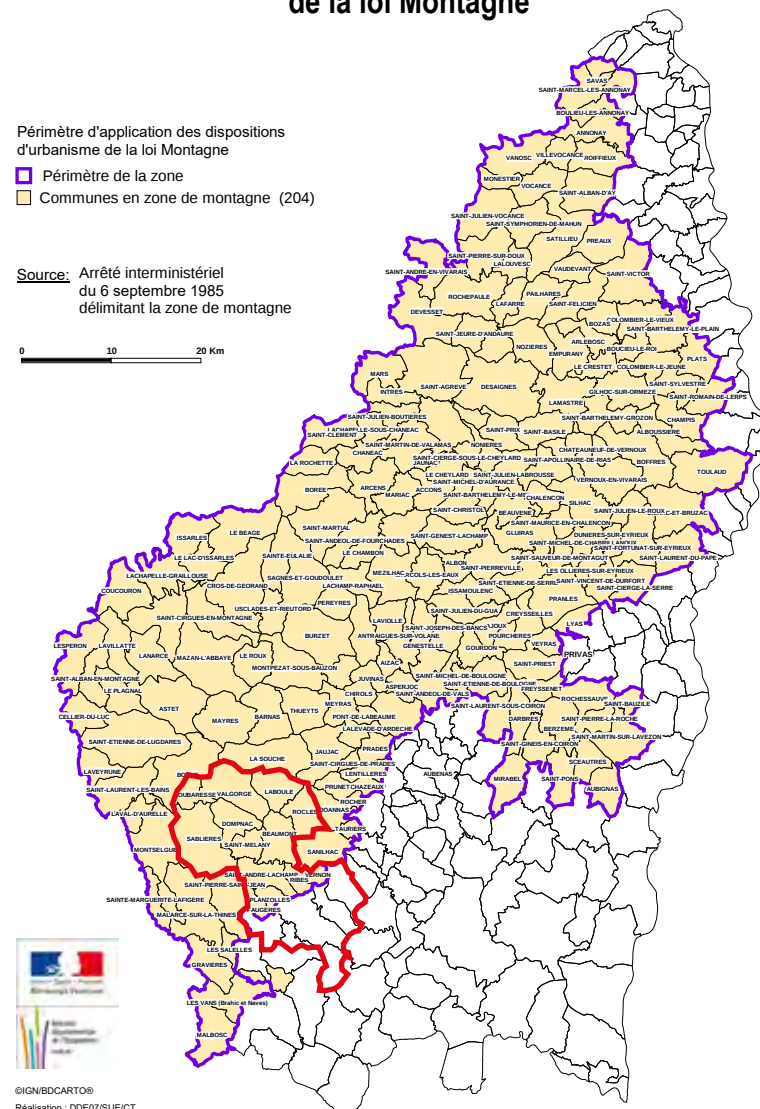
Les choix intercommunaux devront être compatibles avec les principes énumérés ci-dessus et notamment le principe de construction en continuité des espaces urbanisés, sauf projet particulier relevant du régime dérogaire.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Périmètre d'application des dispositions d'urbanisme de la loi Montagne

Périmètre d'application des dispositions d'urbanisme de la loi Montagne
Périmètre de la zone
Communes en zone de montagne (204)

Source: Arrêté interministériel du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne

0 10 20 Km



©IGN/BDCARTO®
Réalisation : DDE07/SUE/CT
Z:\SIG - Cartographie\Urbanisme-Amenagement\Perim_appli_dispo_urba_loi_montagne.wor

Version du 01/07/2008

2.5 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Une des premières causes de la perte de biodiversité est la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte (Millenium Ecosystem Assessment, 2005).

Ainsi, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été la volonté de mettre en place une Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire français et à des échelles allant du national au local.

Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces.

Elle est constituée de deux composantes-clés : les réservoirs de biodiversité (le milieu principal de vie des espèces) et les corridors écologiques (espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité).

Le dispositif législatif de la Trame verte et bleue prévoit trois niveaux d'emboîtement :

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (premier niveau) devront être respectées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (deuxième niveau) qui identifient et cartographient le réseau écologique à l'échelle régionale. Les communes et intercommunalités (troisième niveau) devront alors les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

2.5.1 - Le schéma régional de continuités écologiques (SRCE)

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

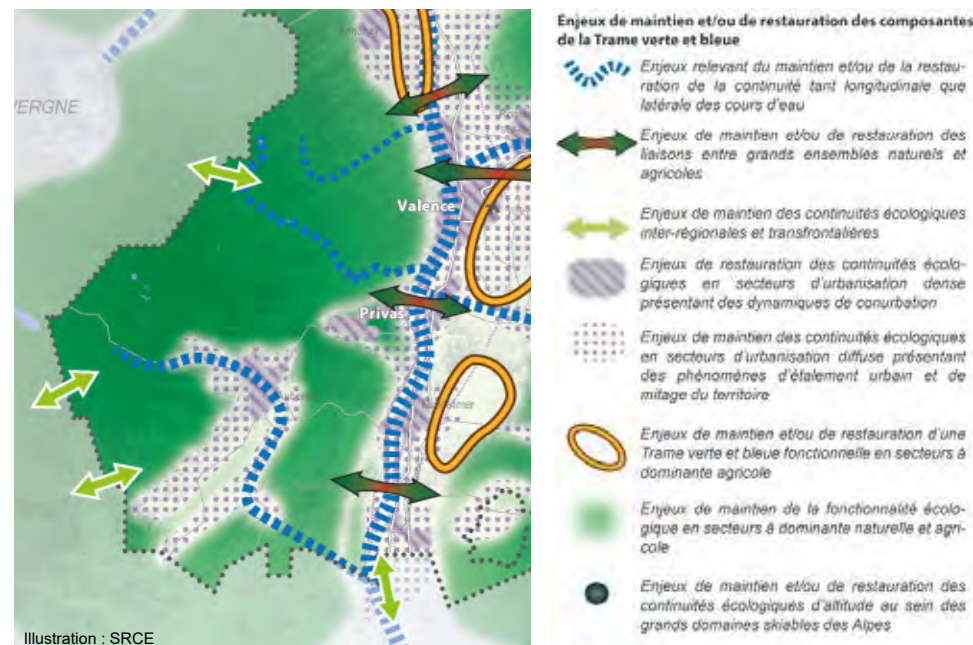
En Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé le 16 juillet 2014.

La première étape de l'élaboration du SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementales, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

Le SRCE est donc la déclinaison régionale de la politique nationale «Trame verte et bleue».

Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques



Pour la communauté de communes, cette cartographie présente deux enjeux :

Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole (partie Montagne et piémont «haut»).

Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire (partie plaine et piémont «bas»)



2.5.1.1 - L'atlas cartographique du SRCE

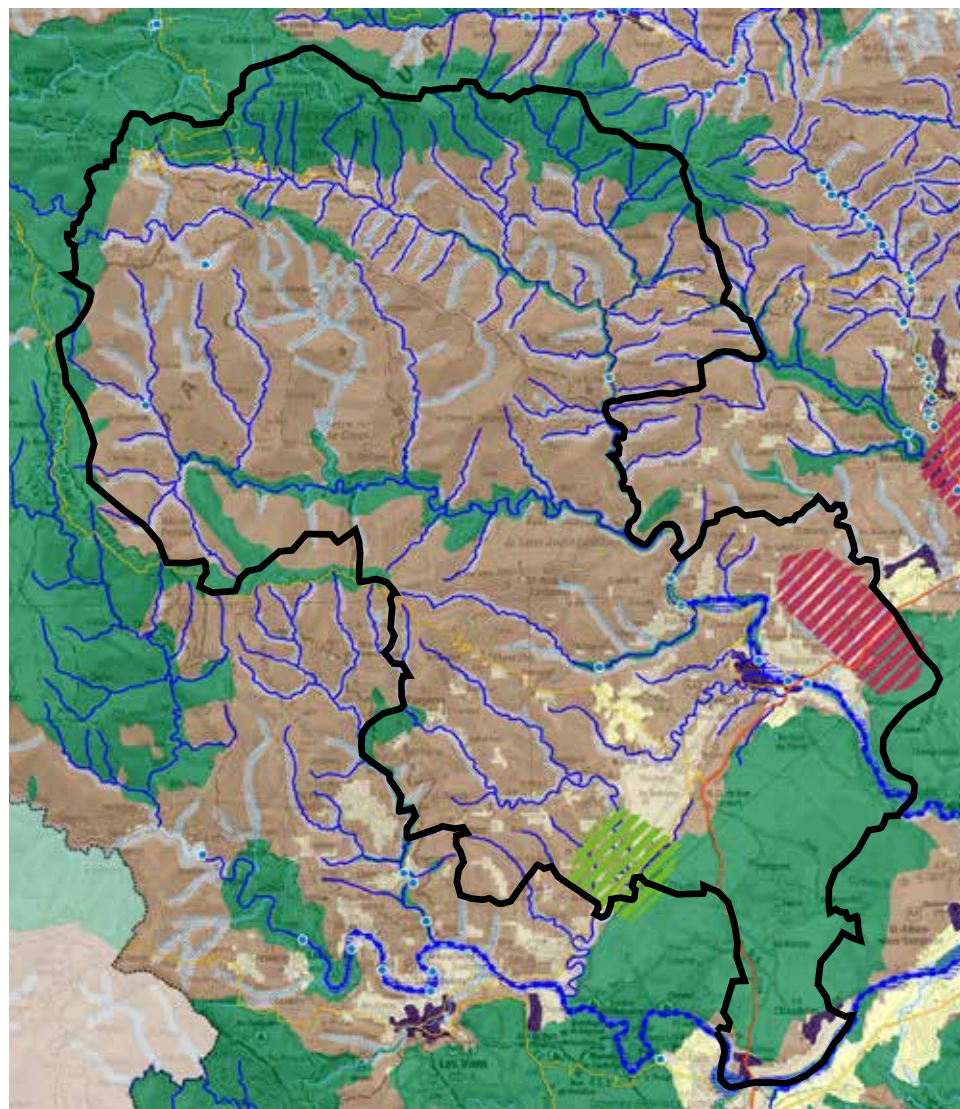


Illustration : SRCE





2.5.1.2 - Le plan d'action du SRCE

Le SRCE œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme.

Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquelles sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'actions :

Orientation 1 :

Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.

Orientation n°2 :

Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue.

Orientation n°3 :

Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Orientation n°4 :

Accompagner la mise en œuvre du SRCE.

Orientation n°5 :

Améliorer la connaissance.

Orientation n°6 :

Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Orientation n°7 :

Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets :

La première entrée de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien).

Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaires dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

Préserver la Trame bleue :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides, ...) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets (suite) :

Éviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer une mesure compensatoire acceptable.

Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbains et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

2.5.2 - Les continuités écologiques à l'échelle du PLUi

2.5.2.1 - Méthodologie d'élaboration de la TVB de Beaume-Drobie

La trame verte et bleue à l'échelle du Pays de Beaume-Drobie est composée :

Des réservoirs de biodiversité principaux, constitués des espaces remarquables identifiés au SRCE.

Des réservoirs d'intérêt local correspondants à des milieux naturels ponctuels présentant un intérêt écologique en termes d'habitats. Ils peuvent constituer des espaces de perméabilité entre les réservoirs principaux.

Des corridors écologiques fonctionnels (haies, cours d'eau, ripisylves, ...) car larges, perméables et continus dans l'espace, exploités comme aire de déplacement par des espèces de faune et de flore, favorisant le brassage génétique ou altérés à structure discontinue (tissus urbains, axes de circulation, milieu naturel dégradé, ...) et plus faible largeur de dispersion, ne permettant le passage que d'un nombre très limité d'espèces (avifaune, macrofaune).

Des sous-trames mettant en avant un réseau écologique d'habitats particuliers accueillant une faune et une flore spécifique voire remarquable.

Des zones de conflits, espaces de moindre perméabilité constituant une rupture difficilement franchissable (risque de mortalité par collision, obstacle à contourner naturel ou artificiel...). Pour la faune terrestre, elles peuvent correspondre aux axes routiers, aux zones artificialisées ou à des secteurs fortement clôturés ou pollués. Pour la faune aquatique, ces zones de conflit peuvent être par exemple des seuils ou des buses rompant la continuité écologique.

Méthode de délimitation des composantes de la TVB :

La figure suivante présente la méthodologie utilisée, qui comporte deux phases principales :

Le recueil des données utiles existantes (études environnementales récentes sur le territoire du PLUi, consultation de la LPO, la FRAPNA, le CEN RA - données SIG sur les pelouses sèches, les zones humides, la flore ...) et leur traitement automatisé sur fond orthophotographique. Cette étape permet de recueillir les données cartographiques utiles à l'élaboration des réservoirs principaux et des réservoirs locaux, des zones de conflits potentielles, des corridors potentiels.

Les prospections sur le terrain, qui permettent ensuite de vérifier et affiner ces données (limites des réservoirs, zones de passage effectif des corridors, limites des zones bâties ...).





Les réservoirs de biodiversité principaux regroupent des ensembles de milieux naturels divers : grands boisements au nord, ripisylves ainsi que de grandes étendues de garrigues et pelouses sèches au sud.

Ainsi l'approche de la trame verte ne s'est pas déclinée en plusieurs sous-trames, considérant que la sous-trame boisée est très continue et distincte de la sous-trame pelouse centrée au sud du territoire. L'approche globale de la trame verte permet d'identifier des corridors écologiques fondamentaux reliant les grands réservoirs boisés du nord aux réservoirs de garrigue du sud.

Remarque : Les pelouses sèches inventoriées sur le territoire se trouvent principalement au niveau de sites Natura 2000, en particulier en milieu calcaire avec le site «Bois de Païolive et basse vallée de Chassezac».

Les pelouses à intérêt écologique sont prises en compte directement à l'échelle des grands réservoirs principaux.

Nota : la connaissance sur les pelouses sèches acides est incomplète, la partie centrale du territoire (hors sites Natura 2000) n'ayant pas fait l'objet d'inventaire. Les données agrégées permettent d'obtenir une carte numérisée du territoire, avec la localisation des différents habitats naturels (Occupation du sol) et leur répartition dans l'espace (notions de continuité des milieux).

Méthode de pré-localisation des corridors :

Les corridors terrestres ont fait l'objet d'une première simulation à l'aide du logiciel Graphab à partir de la cartographie obtenue précédemment à partir des réservoirs principaux et de la méthode distance-coût.

La méthode distance-coût consiste pour une espèce donnée (ou un groupe d'espèces) à définir un coefficient de résistance pour chaque milieu situé entre deux espaces réservoirs, qui traduit la facilité qu'a une espèce à s'y déplacer. Cette méthode permet d'identifier des espaces de dispersion et des corridors écologiques potentiels. Les coefficients de coût ont été fixés selon une échelle de 1 à 10 en considérant une espèce animale type « terrestre ». Un coefficient de valeur 1 correspond à un espace de forte perméabilité (réservoir principal) et 10 à une faible perméabilité (espace artificialisé).

Le logiciel Graphab permet de générer des cartes de travail avec une modélisation des zones de déplacement et des corridors potentiels, dont la validité a été ensuite vérifiée sur le terrain en la confrontant à l'occupation réelle des sols (absence d'obstacle de type clôture, présence de milieux naturels fonctionnels pour le déplacement d'espèces, etc.).

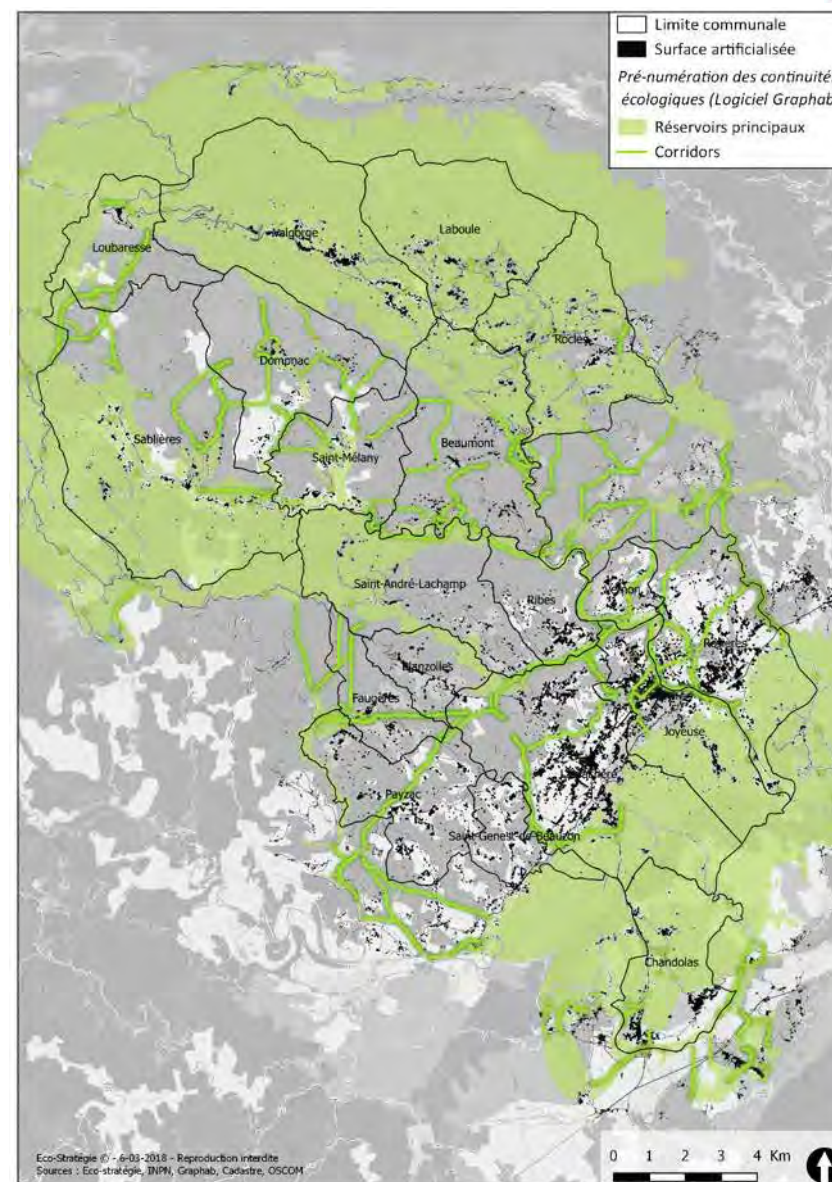


Figure 14. Carte de travail des corridors produite par le logiciel Graphab



Méthode de délimitation des réservoirs :

Trame verte :

Le périmètre des réservoirs principaux délimités par les zonages (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, cours d'eau) et a été affiné dans ses contours en retirant la zone d'influence des espaces urbains et routes, fixée à 40 m autour des zones bâties habitées et des routes.

Le périmètre des réservoirs locaux a été établi sur la base d'observation de terrain : habitat naturel d'intérêt (pelouse sèche, zone humide, lande, boisements avec présence d'arbres morts, etc.) et/ou présence d'espèce(s) patrimoniale(s) avérée ou potentielle.

Trame bleue :

La trame bleue se compose d'une part de milieux aquatiques, en particulier les cours d'eau permanents qui forment à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors de déplacement pour les espèces.

D'autre part, les zones humides surfaciques forment le deuxième type de réservoir de la trame bleue. Ces réservoirs sont localisés sur le territoire essentiellement en marge des principaux cours d'eau : ripisylves, boisements riverains, prairies humides, etc.

Méthode d'identification et délimitation des corridors :

Trame verte :

Les corridors terrestres correspondent aux milieux naturels reliant deux réservoirs (principaux ou locaux), dont le tracé dépend à la fois de la distance la plus courte associée à la présence de milieux semi-ouverts, en particulier les lisières de haies et boisements qui sont favorables au déplacement de nombreuses espèces animales. Si le chemin le plus court entre deux réservoirs est recherché, le tracé des corridors s'appuie avant tout sur la fonctionnalité des milieux présents : largeur suffisante, habitats naturels présents, présence et répartition des lisières.

La largeur des corridors terrestres est ainsi très variable : la largeur recherchée est d'au moins 40-50 mètres, mais certains corridors dégradés ne font que 20 mètres de large (au sud de Beaumont par exemple). Inversement, certains corridors très fonctionnels peuvent faire plus de 200 mètres de largeur et leur tracé est cohérent vis-à-vis de la taille et de la distance des réservoirs connectés.

Trame bleue :

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les cours d'eau permanents sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors (milieux aquatiques linéaires continus).

Les cours d'eau temporaires constituent les autres corridors linéaires de la trame bleue.

Les plans d'eau et zones humides ponctuelles recensés sur le territoire sont relativement localisés et constituent des éléments de relais de cette trame.

Leur répartition n'a pas permis d'identifier une continuité écologique particulière entre ces milieux isolés.

Les obstacles de la trame verte et bleue :

Les zones urbanisées constituent sur le territoire les principaux obstacles aux éléments de dispersion des espèces.

L'obstacle de certaines zones est d'autant plus important du fait de l'urbanisation linéaire historique qui a eu lieu sur le territoire du PLUi, où les maisons tendent à s'aligner le long de routes.

Les routes forment le deuxième élément d'obstacle à la dispersion des espèces, avec d'une part la rupture de continuité de milieu naturel et le risque de collision associé au passage de véhicules.

Ce risque est d'autant plus important sur les routes à forte circulation comme la RD104.

Les seuils sont des obstacles spécifiques à la trame bleue et correspondent aux ouvrages présents dans le lit des cours d'eau et constituant une barrière au déplacement des espèces, en particulier pour la faune piscicole.



2.5.2.2 - Trame verte et bleue du Pays Beaume-Drobie

Le territoire du Pays Beaume-Drobie bénéficie globalement d'une forte perméabilité au déplacement de la faune grâce à ses surfaces importantes de forêts, de prairies, de landes pâturées, de mosaïques agricoles (avec vigne) et à un réseau dense de cours d'eau avec pentes boisées sillonnant l'ensemble du territoire.

Les enjeux se concentrent sur les secteurs de plaine et de piémont, sur les abords de certains axes routiers structurants où la pression humaine est plus forte et tend à morceler les espaces naturels entre eux.

Que ce soit en plaine ou en montagne, l'urbanisation linéaire le long des axes routiers (comme à Planzolles avec la RD4 ou la route de Lablachère à Joyeuse) représente un facteur important d'altération de la TVB, ainsi que les conurbations entre hameaux.

Reflétant l'occupation des sols du territoire, la trame verte (boisée et des milieux ouverts) et la trame bleue (cours d'eau et zones humides) sont donc ainsi fonctionnelles sur les communes peu habitées de la montagne cévenole et avec les territoires voisins également très forestiers.

Les échanges locaux sont plus difficiles dans la plaine et sur le piémont soumis à un morcellement de l'habitat plus important.

La largeur des corridors s'amenuise alors au gré des espaces encore favorables entre les zones bâties

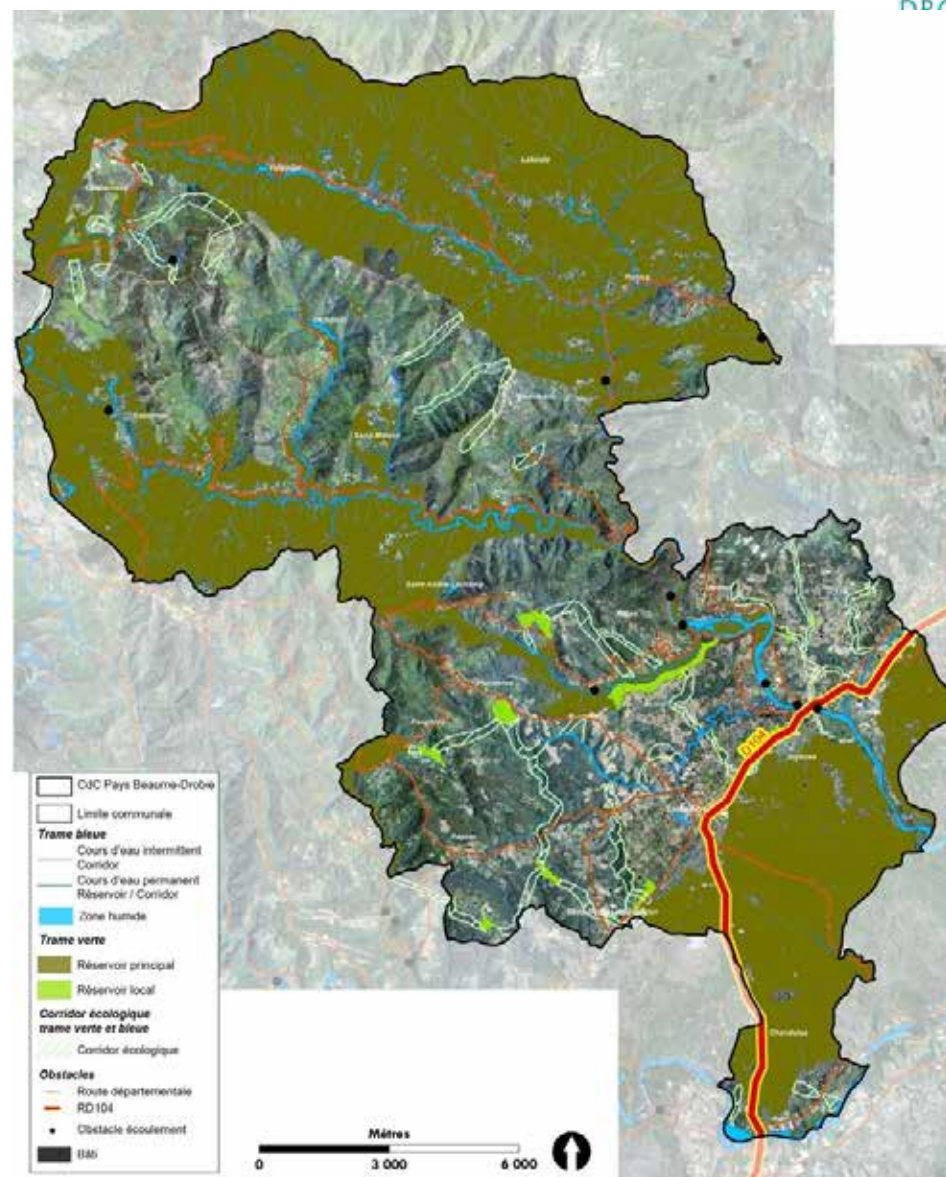


Figure 15. Trame verte et bleue du Pays Beaume-Drobie

2.6 - SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer de 20% son efficacité énergétique et à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'État et au Conseil régional.

L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé le 24 avril 2014, il détermine :

Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;

Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050. .

NOTA : Le SRCAE sera remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui est en cours d'élaboration par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les orientations retenues :

La stratégie climatique régionale doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie.

Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste, et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Les orientations retenues en matière d'urbanisme et applicables au territoire intercommunal :

Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des tissus urbanisés

Dans l'optique de diversifier l'offre d'habitat et de faciliter les parcours résidentiels des ménages, l'objectif de l'urbanisation opérationnelle sera d'allier performances énergétiques et mixité sociale et fonctionnelle.

Afin de limiter les distances des déplacements, il s'agit de permettre à chacun de trouver dans un rayon suffisamment limité, assimilable à un bassin de vie du quotidien, l'ensemble des fonctions nécessaires (emplois, commerces, services, loisirs, culture, nature, etc.).

Les documents d'urbanisme privilégieront ainsi l'organisation de l'urbain autour de centralités qui concentrent la mixité des fonctions : logements, commerces, équipements sportifs, culturels, de formation ou de santé, activités ou services.

Dans les espaces à dominante rurale, afin de réduire les besoins de déplacements et de conserver leur attractivité, la mixité de fonctions pourra également être recherchée grâce à des regroupements de services tout en veillant à assurer une bonne qualité de services : écoles, santé, artisans de proximité...

La mise en réseau de ces centralités par des transports en commun maillés conduira à une organisation régionale multipolaire reliant les bourgs ou villes rurales moyennes aux grands centres urbains.

Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques

Il convient de ne pas oublier les territoires qui font notamment la spécificité de la région Rhône-Alpes comme les zones rurales et les sites touristiques.

En effet, il ne s'agit pas de désertifier les zones rurales mais bien de faire en sorte que l'on puisse continuer à vivre à la campagne. Une attention particulière doit être portée à ces espaces et notamment par rapport aux rôles qu'ils peuvent jouer en termes d'urbanisme et de développement en complémentarité des centres urbains.



Une articulation étroite et une cohérence seront recherchées entre les projets et schémas d'aménagement / transport et les schémas de développement du tourisme ou des loisirs.

Cette articulation, définie en liaison avec les autorités organisatrices de transport, les parcs naturels ou les offices du tourisme, visera aménagements et services de transport innovants, pragmatiques et respectueux de l'environnement, pour la clientèle mais aussi pour les salariés de l'activité touristique.

Dans ces zones également, il s'agira donc de conforter les polarités existantes et de favoriser leur autonomie afin de limiter le besoin de déplacement.

L'échelle ici sera différente de celles des zones urbaines et les moyens de transport seront donc à adapter à la densité de ces polarités (les transports collectifs ne seront pas forcément une réponse adéquate par manque de densité).

Développer l'intermodalité dans les transports

Pour assurer le recours aux modes autres que la voiture pour les déplacements individuels, les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les implications en terme d'aménagement, organiseront ensemble des offres de rabattement vers les points d'échange intermodaux permettant ainsi à chacun de choisir son mode d'accès à un transport collectif, tout en veillant à maîtriser et adapter la taille des parkings relais.

Favoriser les moyens de déplacements «doux»

Les modes doux réunissent l'ensemble des moyens de transports non motorisés. Les conséquences seront tirées au niveau des documents d'urbanisme en termes d'aménagement et de réservation d'emprises sur la voirie.

Les PLU définiront les conditions dans lesquelles les aménagements et constructions seront soumis à l'obligation de réalisation de stationnement de vélos.

Pour sa part, la pratique du vélo peut être intensifiée grâce notamment à :

La définition de véritables itinéraires cyclables sans discontinuité qui soient sécurisés, cohérents, attractifs et confortables ;

La révision de la signalétique routière pour l'adapter aux cycles ;

La mise en œuvre d'infrastructures de stationnements vélos privés (habitat, entreprise) abrités, sécurisés et facile d'accès. et des places publiques (loisirs, commerces) de stationnement vélos ;

La réduction de la place donnée à la voiture particulière dans l'espace public et dans l'espace viaire ;

Le soutien d'une politique d'intermodalité entre les transports collectifs et les modes doux en particulier par la mise en place de services dédiés comme des consignes, de la location de vélo courte, moyenne ou longue durée etc.

Enfin, La pratique de la marche à pied pourra faire l'objet de mêmes types de plans d'actions, d'animation et de promotion, en favorisant :

Des cheminements piétons sécurisés ;

Une signalétique appropriée en garantissant une continuité spatiale ;

Une bonne accessibilité y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Développer les nouveaux usages de la voiture

Après l'utilisation des transports en commun et la pratique des modes doux, une troisième façon de circuler autrement que seul en voiture individuelle tout en limitant l'impact sur l'environnement, consiste à mutualiser les véhicules ou optimiser les places occupées dans les véhicules.

L'autopartage et le covoiturage sont des exemples de telles pratiques. Il s'agit donc ici de développer ces nouvelles pratiques de mobilité ou « éco-mobilité ».

La mutualisation de l'équipement en véhicule devra ainsi être incitée, non seulement auprès des citoyens (covoiturage) mais aussi auprès des entreprises et des administrations (partage de flotte d'entreprise, etc.).

Enfin, ces nouvelles pratiques de mobilité trouvent particulièrement un écho dans les espaces périurbains et ruraux où les transports collectifs réguliers sont parfois moins adaptés (moindres disponibilités spatiale et temporelle).

Il s'agit de véritables alternatives permettant de réduire l'utilisation des véhicules et les collectivités devront donc être accompagnées afin de mettre en place ces pratiques.

**Promouvoir les technologies de l'information et de la communication**

Les échanges permis par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication peuvent réduire le nombre de déplacements. Ces applications permettent, pour certains motifs de déplacement, de remplacer la mobilité physique par une mobilité virtuelle ; il s'agit d'« e-substituer » des déplacements,

Il convient d'inciter les entreprises et les administrations à créer des dispositifs de télétravail du domicile et téléconférences professionnelles ...

Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives

La conception des bâtiments devra être pensée dans une optique d'intégration dans son environnement en prenant en compte l'évolution possible du climat.

Ainsi, la conception bioclimatique du bâtiment, et notamment l'impact de l'orientation du bâtiment, sera étudiée.

Les projets innovants de conception urbaine bioclimatique et son accompagnement architectural seront encouragés et favorisés.

Inciter les acteurs des territoires à planifier le développement des énergies renouvelables

Afin d'assurer un développement pertinent et efficace des énergies renouvelables sur la région, il est important de garantir une vision globale des énergies renouvelables et non uniquement filière par filière.

En effet, les choix de développement doivent se faire au regard des potentialités de l'ensemble des filières d'EnR afin d'éviter toute concurrence négative entre ces filières.

D'autre part, ce développement doit être adapté aux spécificités et aux ressources des territoires.

Stabiliser le foncier agricole

L'objectif en 2020 est de limiter la baisse de la surface agricole utile régionale à -3 % par rapport à 2010 et de stabiliser la surface agricole utile en zone périurbaine

L'enjeu de la stabilisation du foncier agricole est aujourd'hui de faire face à une consommation excessive et désordonnée des terres agricoles, induite par une urbanisation croissante.

La préservation des terres agricoles doit également contenir une approche qualitative pour préserver les terres les plus fertiles.

L'agriculture devra fournir à terme de plus en plus de biens alimentaires et non alimentaires (industrie, bâtiment, énergie) : ces développements ne peuvent s'envisager sans préservation du foncier agricole, et tout en sachant que l'extensification doit être soutenue.

La lutte contre la perte de foncier agricole est aussi un moyen de conforter les circuits de commercialisation de proximité, la mise en place de « fermes relais » par exemple ou de « pépinières d'entreprises agricoles »

Soutenir les circuits de distribution courts et de proximité et accompagner les évolutions des habitudes alimentaires

Aujourd'hui les produits agricoles parcourent souvent de trop nombreux kilomètres avant d'arriver chez le consommateur final.

De plus, l'étalement urbain, le développement des transports et l'internationalisation des marchés ont engendré l'allongement de la filière de distribution par le recours à de nombreux intermédiaires.

Cependant, une demande grandissante des consommateurs ainsi que des producteurs repose sur la consommation de produits de proximité.



Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques

La région Rhône-Alpes est la deuxième destination française en termes de nuitées (en 2008). Le tourisme est une activité économique essentielle pour Rhône-Alpes.

Ceci inclut l'hébergement, la restauration, les loisirs et les déplacements pour les activités caractéristiques et les séjours, autant de secteurs susceptibles d'engendrer des émissions et des consommations d'énergie.

L'industrie du tourisme représente donc un pilier de l'activité économique de la région, et elle doit s'adapter aux évolutions et prendre la mesure des enjeux et des risques inhérents au tourisme, notamment de masse.

Pour les appréhender il est nécessaire de développer un tourisme éco-responsable et d'intégrer l'enjeu de l'adaptation aux effets du changement climatique pour ainsi développer un tourisme responsable et durable. Le tourisme éco-responsable pourrait être défini comme un «tourisme durable qui préserve l'environnement et participe au bien-être des populations locales».

Les principes suivants devront ainsi inspirer les pouvoirs publics, les aménageurs et les acteurs du tourisme :

Mener une réflexion à l'échelle des « bassins d'offre touristique »,

La non dégradation du niveau de service des infrastructures existantes et le maintien de conditions satisfaisantes d'accessibilité et d'économie de l'espace

Un développement réalisé prioritairement par la réhabilitation de l'existant et la restructuration des sites touristiques existants.

Plus spécifiquement, les acteurs du tourisme pourront également développer une offre valorisant et préservant les espaces naturels et milieux protégés, sensibilisant au respect de la biodiversité, favorisant l'économie locale et l'implication des acteurs locaux dans sa planification et son développement.

Qualité locale de l'air :

Le bilan 2000-2015 réalisé en 2016 par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, fait état d'une d'amélioration générale de la qualité de l'air par rapport aux différents polluants suivis.

La figure suivante illustre cette réduction des émissions par type de polluant.

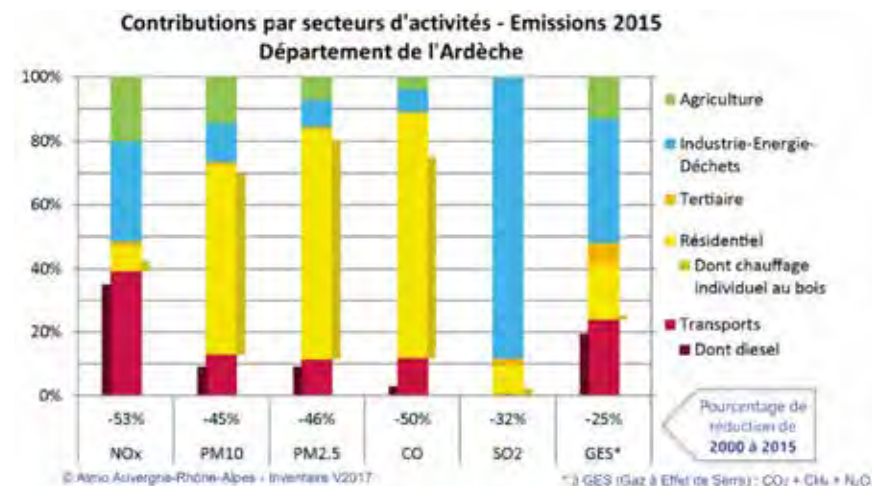


Figure 1. Emissions 2015 par secteurs d'activité (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes V2017)

La communauté de communes du Pays Beaume-Drobie appartient aux zones rurales. La qualité de l'air y est essentiellement influencée par le secteur résidentiel-tertiaire (chauffage), le transport et les activités agricoles ou sylvicoles.

La qualité de l'air y est en moyenne bonne à très bonne.



Le territoire du PLUi est particulièrement concerné par deux polluants : l'ozone O₃ (les départements de l'Ardèche et la Drôme, les plus au sud, ayant les plus forts niveaux de Rhône-Alpes) et les poussières (PM₁₀, et secondairement PM_{2,5}).

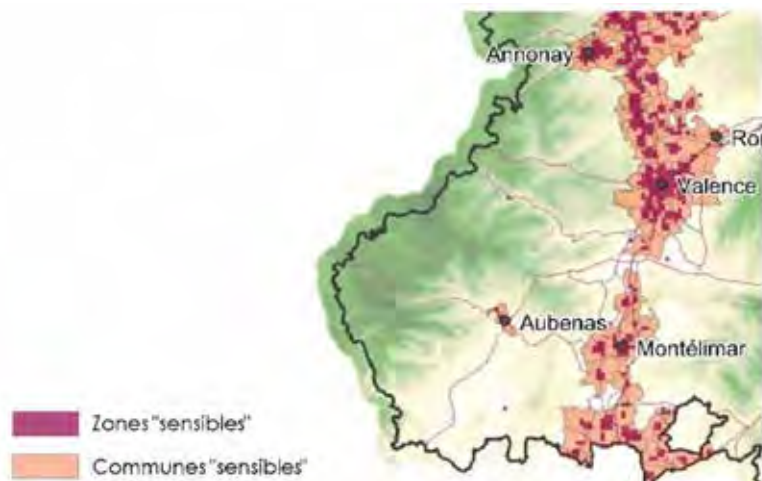


Figure 2. Zones et communes sensibles de l'Ardèche identifiées au SRCAE Rhône-Alpes (DREAL AuRA)

Il ne comprend pas toutefois de communes ou de zones sensibles à la qualité de l'air, étant à l'écart du couloir rhodanien et de l'agglomération d'Aubenas, secteurs concentrant l'urbanisation, les grandes activités industrielles et les infrastructures de transport sources de polluants.

Les zones d'exposition locales de la population aux poussières (PM₁₀) concernent le secteur des Gras et le bas des piémonts cévenols, de part et d'autre de la RD104.

Pour l'ozone, la problématique est particulièrement forte lors de la période estivale (trafic routier).

Le sud-ouest de l'Ardèche demeure néanmoins le secteur du département le moins pollué, excepté ici sur les hauteurs du Tanargue (cf. figure suivante).

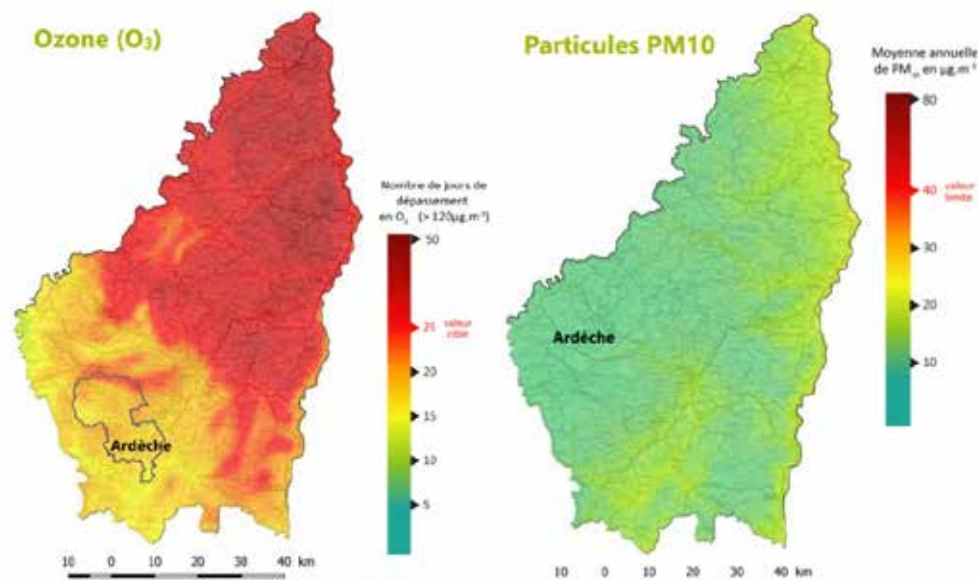


Figure 3. Concentrations en ozone et poussières en 2016 – Département de l'Ardèche (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)



2.7 - ANALYSE PAYSAGÈRE

2.7.1 - Les entités paysagères du pays Beaume Drobie

La communauté de communes se situe «à cheval» sur trois unités paysagères :

La Cévenne méridionale
Le piémont cévenol
Le plateau des Gras

Données du Porter à Connaissance de l'État :

L'étude « Ardèche, quels paysages pour demain ? » a répertorié sur les unités paysagères « Cévennes ardéchoises » et « Arc d'Aubenas et Privas » dont la communauté de communes fait partie, les enjeux suivants :

Pour les Cévennes ardéchoises :

- Protéger les paysages remarquables et de grande valeur patrimoniale ;
- Préserver les terrasses et les formes architecturales ;
- Entretien la pente et les espaces ouverts, et la gestion de l'espace par les agriculteurs ;
- Structurer l'accueil touristique pour une fréquentation mesurée des sites ;
- Valoriser les villages «portes» qui conditionnent les accès aux vallées.

Pour «l'arc d'Aubenas et Privas» (axe RD 104) :

- Résoudre le paradoxe entre développement économique et développement touristique ;
- Maîtriser l'urbanisation le long de la RD 104 ;
- Mettre en scène des itinéraires routiers.

Les entités paysagères du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :



2.7.2 - Étude de stratégie paysagère

Le territoire intercommunal a déjà fait l'objet de nombreuses études paysagères (Études du Parc Naturel Régional, Charte, Plan Paysage en cours, plan de développement durable de la vallée de la Drobie ...).

Dans ce contexte, il a été jugé préférable de ne pas produire une étude paysagère «classique» supplémentaire, mais de lancer une étude visant à élaborer une véritable stratégie paysagère qui viendra «nourrir» le projet de territoire.

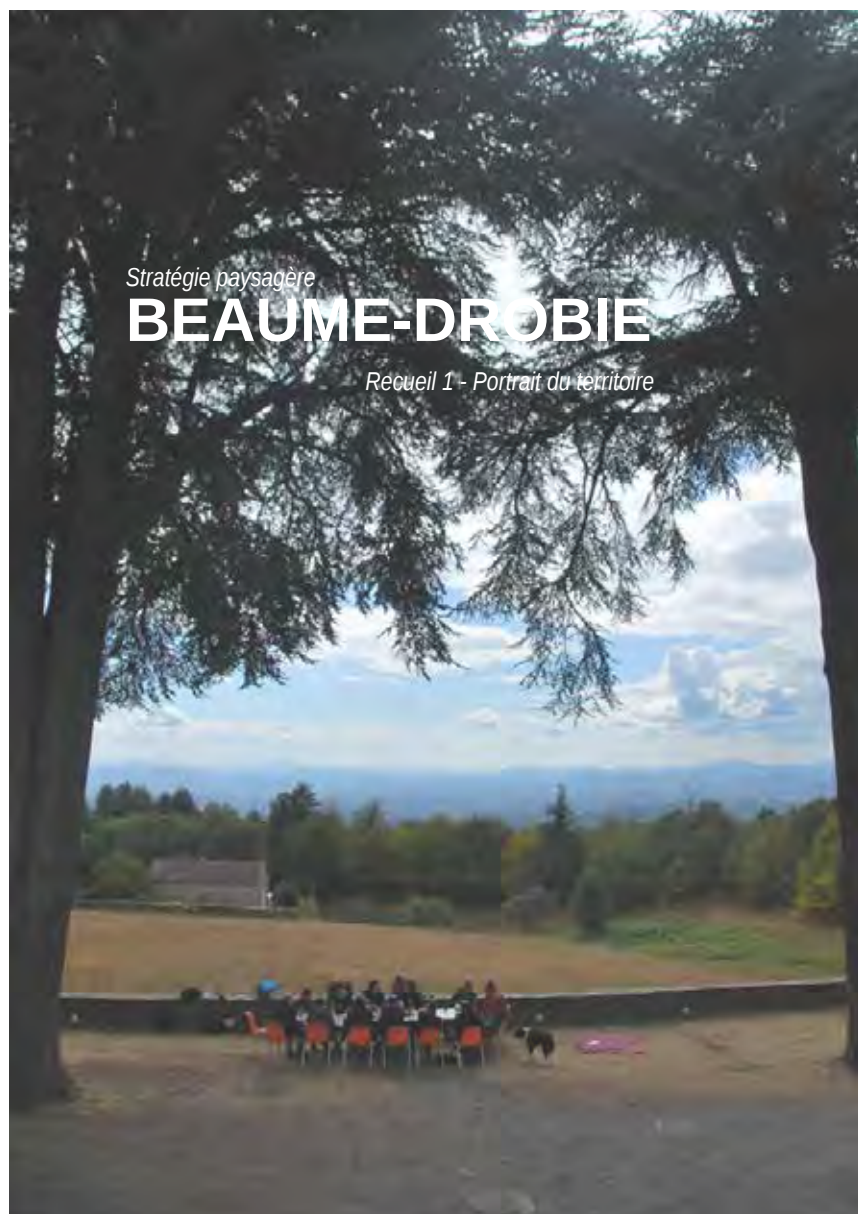
Cette démarche a valorisé et complété les études paysagères déjà réalisées et permis une descente dans les échelles et un approfondissement de problématiques et d'enjeux paysagers propres au territoire Beaume-Drobie.

Elle a aussi permis de renforcer le dialogue entre acteurs locaux, de construire avec eux une culture commune du territoire (ses atouts et ses sensibilités paysagères), et de les impliquer aussi bien dans une optique de «projet de territoire» (grand paysage) que dans le travail de cas concrets (études de cas).

Cette étude avait pour objectif d'apporter un appui technique aux élus afin de construire et partager une stratégie paysagère et urbaine permettant de poser les bases d'un projet territorial solide.

De larges extraits sont présentés ci-après.





SOMMAIRE

- 05 **PARTIE 1**
Préambule / VOYAGER
- 09 **PARTIE 2**
Portrait / REGARDER LE TERRITOIRE COMME UN JARDIN
- 11 **A. ENONCÉ DE JARDIN**
Ce que permet le fait de regarder le territoire comme un jardin
Ce qu'est le jardin et ce que font les jardiniers
- 12 **B. LES DIFFÉRENTES PARTIES DU JARDIN**
Présentation
Carte des paysages
Les parties du jardin
- 15 **1. Les sommets**
- 17 **2. Les forêts-clairières**
- 21 **3. Les rivières**
- 23 **4. Le jardin vivrier**
- 25 **5. La plaine habitée**
- 27 **6. La terrasse**
7. Les rives
- 29 **C. ESSAI DE REPRÉSENTATION DU JARDIN**
- 31 **PARTIE 3**
PROJET / ÉLÉMENTS DE STRATÉGIE PAYSAGÈRE POUR LE JARDIN



PARTIE 1

Préambule

VOYAGER



L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE PAYSAGÈRE EN PARALLÈLE DE LA DÉMARCHE DU PLUI

Pourquoi mettre en place une stratégie paysagère :

- pour se donner le droit d'arpenter le territoire en long, en large et en travers,
- pour confronter les regards et les points de vue de chacun et constituer ainsi un groupe projet légitime,
- pour co-construire une lecture partagée du territoire communautaire,
- pour révéler des lieux et des enjeux,
- pour mettre à l'épreuve du terrain les engagements politiques du PADD.

Voyage ailleurs

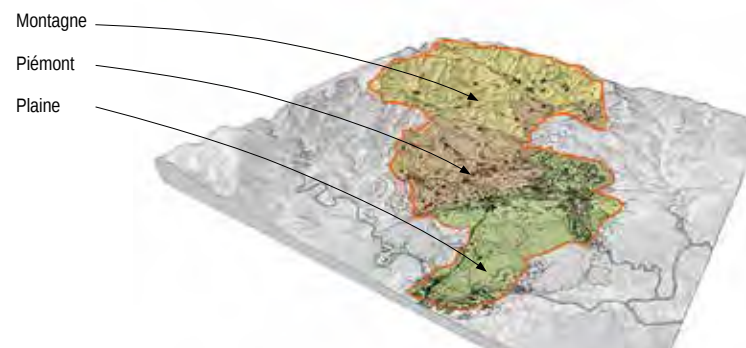
Tout commence par un voyage d'étude en Isère le 29 mai 2017 où les élus découvrent ensemble un autre territoire avec des problématiques plus ou moins similaires mais avec le même désir d'offrir à leurs habitants un cadre de vie préservé tout en maintenant une vie locale dynamique. Le groupe projet se forme et des références communes se construisent.

- Visite du lotissement communal de Notre-Dame de l'Osier en compagnie de M. Alex Brichet-Billet, maire de la commune.
- Visite du centre bourg de la Rivière (école BBC, multi service, gîte, place de village) en compagnie de M. Robert Aleyron-Biron, maire de la commune.

Voyage Ici

Puis vient le temps du voyage à travers le territoire le 13 juin 2017 guidé par les acteurs locaux. Cette exploration partagée amène à redécouvrir ou parfois découvrir son paysage quotidien sous un autre jour avec d'autres personnes et construire ensemble une vision partagée. Maintenant, « *quand on parle d'un endroit, on voit la même chose* ». Voyager ensemble, chez soi, permet d'inventer une manière de dire et de voir le paysage. Trois journées de voyage à partir du découpage territorial proposé par le PLH :

- la montagne (vallée de la Haute Beaume), le 17 septembre 2017
- la plaine, le 25 septembre 2017
- le piémont, le 26 septembre 2017
- la montagne (vallée de la Drobie), le 27 septembre 2017





PARTIE 2

Portrait

REGARDER LE TERRITOIRE COMME UN JARDIN



A. ÉNONCÉ DE JARDIN

Ce que permet le fait de voir le territoire comme un jardin

Inventer ensemble une manière de dire et de voir la paysage de la communauté de communes, c'est dresser un portrait partagé des qualités paysagères du territoire. Aussi le territoire de la communauté de commune peut être regardé comme un vaste jardin.

Considérer le territoire comme un vaste jardin permet de :

- révéler un territoire du commun (territoire partagé et durable)
- identifier les grandes structures paysagères (parties du jardin)
- faire valoir une lecture plus complexe du territoire (entités paysagères)
- mettre en interrelation des parties éloignées du jardin (écosystème paysager)
- parler de fonctionnalité, vocation, potentiel du territoire (ressources)
- identifier les qualités, les valeurs du territoire et s'en inspirer pour l'avenir (ancrage territorial)
- dessiner collectivement un projet durable pour ce jardin (stratégie paysagère)

Ce qu'est le jardin et ce que font les jardiniers

1. Le jardin est un espace de production. Les jardiniers entretiennent des petits systèmes intensifs et recherchent une efficacité énergétique.
2. Le jardin est un espace de nature qui prend différentes formes. Les jardiniers protègent et valorisent la diversité du jardin.
3. Le jardin est un éco-système paysager. Les parties du jardin sont interdépendantes, chaque élément est situé en relation aux autres.
4. Le jardin est un espace d'agrément. Les jardiniers accueillent des éléments éphémères, légers.
5. Le jardin est un espace de faire-valoir, il renvoie une image à l'extérieur. Les jardiniers portent une attention de qualité au jardin.
6. Le jardin est un espace d'habitabilité. Chaque élément du jardin remplit plusieurs fonctions et chaque fonction du jardin est remplie par plusieurs éléments.
7. Le jardin est un espace de travail. Les jardiniers recherchent un équilibre global, les différentes parties du jardin se rendent des services mutuels.
8. Le jardin est vivant. Chaque élément du jardin est en mouvement (cycle), et cherche à se renouveler, les éléments peuvent être réversibles. Les jardiniers tiennent compte des conditions naturelles et évoluent en fonction.
9. Le jardin est une mise en scène (points de vue, sites, expériences paysagères, logique de site...) où l'on se déplace pour aller d'une partie à une autre et où l'on vit des expériences ordinaires et extraordinaires. Les jardiniers préservent cette mise en scène et y participent.
10. Le jardin est un espace à partager et à transmettre. Les jardiniers gèrent durablement en bon père de famille les ressources du jardin.



B. LES DIFFÉRENTES PARTIES DU JARDIN

Présentation

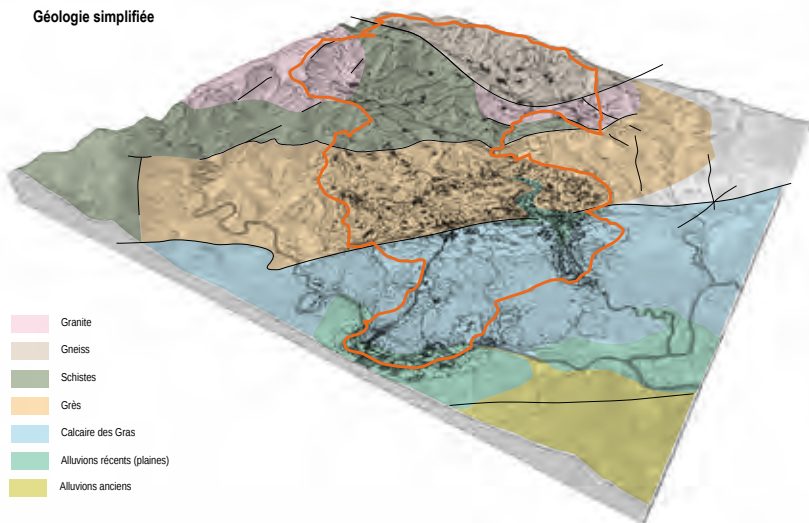
Notre jardin se trouve dans les Cévennes sur la bordure sud-est du Massif Central. Depuis la montagne jusqu'à la plaine en passant par les pentes des vallées encaissées, le jardin offre des paysages variés et nous raconte une géologie graduée et complexe du territoire.

Depuis le nord du jardin jusqu'au sud, l'altitude passe de plus 1000 m (1511 m au Tanargue) à 100 m au contact de la plaine du Chassezac. Pays du granite et du gneiss, les hautes terres du jardin marquent les dernières traces du socle géologique du Massif Central avant la Méditerranée. Puis viennent les schistes et les micaschistes qui participent des paysages de vallées voire de canyons encaissés et de serres auxquelles s'accrochent faïsses et béalières. Le Grès marque la partie des Beauzons où l'architecture et les ouvrages d'aménagement se colorent de sa patine singulière. Cette marge géologique fait transition vers les altitudes basses de la plaine. La Garrigue prend ensuite place au pied des Cévennes. Le calcaire y étale ses paysages de pierres.

ENJEUX

- Lecture de la géomorphologie (présence de la géologie dans les matériaux de construction)
- Implantation bâtie dans les versants (intelligence constructive)

Géologie simplifiée



Les entités paysagères du jardin (paysages)

1. Crêtes du Tanargue, 2. Plateaux de Montselgues et Prataubérat, 3. Vallée de la haute Beaume, 4. Vallée, serres et valats de Drobie, 5. Gorges de la haute Beaume, 6. Valat de l'Alune, 7. Collines viticoles et valats des Beauzons, 8. Plateaux viticoles de Vernon et Balbiac, 9. Plaine de Lablachère, Joyeuse et Rosières, 10. Plateau des Gras, 11. Plaine agricole du Chassezac.



**ENJEUX**

- Reconnaissance des sommets en tant que Hauts Lieux paysagers
- Gestion forestière et protection des espaces naturels
- La qualité du site de Loubaresse
- L'accueil du visiteur
- Le maintien et la vivacité de l'activité agricole

**Les parties du jardin****1. LES SOMMETS**

Les sommets, sont à la fois le fond de scène du jardin mais aussi « l'entrée » sur le territoire par le nord. Loin d'être un petit portail dérobé, l'arrivée dans le pays de Beaume-Drobie par les hauteurs et notamment par les cols, offre une expérience paysagère de basculement, exceptionnelle avec de larges vues plongeantes sur toutes les parties du jardin. Le col de Meyrand et le village de Loubaresse constituent un site paysager majeur du jardin, « un évènement ». L'expérience du belvédère depuis les terrasses récemment remontées est spectaculaire et offre au regard la très grande ampleur de l'enfilade de la vallée de la Beaume vers l'est. Le mont Ventoux est en point de mire. Du col de Meyrand, les horizons s'ouvrent encore... Le balcon dominant la vallée donne aux amateurs de vol libre un point de départ privilégié, et aux usagers de la route, un lieu d'arrêt sur la fameuse table d'orientation. C'est depuis ces sommets que prennent naissance les rivières. Remonter à leurs sources est aussi une expérience d'ascension unique.

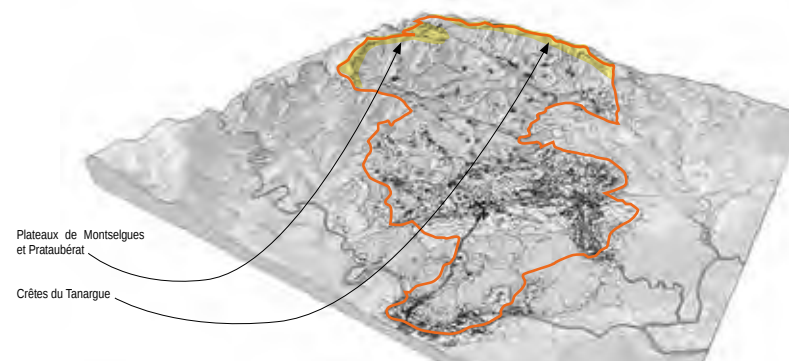
Deux entités paysagères composent cette partie du jardin :

> Les crêtes du Tanargue

Hauts sommets du territoire sur sa marge nord, les crêtes du Tanargue suivent l'orientation est-ouest des failles géologiques qui entaillent cette frange du Massif central. Cette haute échine de Gneiss domine la région et en premier lieu la vallée de la Beaume naissante. Mise en avant par les nombreux écrits y faisant référence, le Tanargue, « montagne du tonnerre » demeure une sorte d'écোসymbole très ancré dans les représentations du territoire : un sommet, une frontière, un belvédère, un lieu d'expression du climat et notamment les phénomènes orageux, dits cévénols. Terre historique d'estive, cette vocation perdure par la présence saisonnière de troupeaux ovins et bovins. Sur les versants sud et nord, s'étire une vaste forêt de production soumise au régime forestier. Avec l'essor des pratiques de randonnées et de sports de pleine nature, le Tanargue figure comme une destination d'intérêt mettant en exergue la très grande naturalité des sommets.

> Les plateaux de Monselgues et Prataubérat

Les deux plateaux viennent « fermer » le territoire de Beaume-Drobie sur sa partie ouest. Sorte d'île suspendue partagée avec le territoire voisins du pays des Vans, aux confins avec le département de la Lozère, tout proche, les plateaux de Monselgues et Prataubérat constituent une frontière. A la différence du Tanargue et son profil aigu, le système de plateaux fait ici exister, à cheval entre granite et schiste, des hautes terres mollement vallonnées, habitées en quelques hameaux et écarts. Dominant de toute sa hauteur les contrées riveraines, ces plateaux constituent un horizon spectaculairement naturel notamment pour le fond de vallée de la Drobie. Ils n'en demeurent pas moins de véritables espaces de vie : habitats, activités agricoles et forestières... dont les qualités environnementales et paysagères sont unanimement reconnues (labellisation Espaces Naturels Remarquables du PNR).





2. LES FORÊTS-CLAIRIÈRES

Le jardin est composé en grande partie de forêt ; sur les 23 951 ha de zones naturelles que compte la communauté de communes, la forêt occupe 16 357 ha. Le reste est constitué de friches et maquis (7 594 ha). La forêt occupe ainsi 58,98 % du territoire intercommunal ce qui est considérable en terme de paysage. C'est ce qui fait en partie toute l'originalité et la richesse du jardin. Cette forêt n'est pourtant pas homogène et notre « *silva* » est une ressource importante, diversifiée encore assez peu valorisée dans l'écosystème paysager.

Schématiquement, plusieurs forêts se distinguent sur l'ensemble du jardin :

- la forêt de montagne (sapinière, pessière, hêtraie-sapinière...) se retrouve sur le massif du Prataubérat ainsi que sur le versant nord de la vallée de la Beaume, essentiellement sur la commune de Valgorge,
- la forêt cévenole de feuillus accueillant la châtaigneraie historique,
- la forêt de chênes verts, très présente sur la vallée de la Drobie et la séquence de gorges de la Beaume,
- la forêt de « *colonisation* » sur les espaces de piémont par le pin maritime.
- la forêt des Gras et notamment ses buxaies.

Cette forêt est encore habitée et les lieux de vie (villages, hameaux, maisons isolées) constituent à chaque fois une clairière accueillante dans les versants boisés.

ENJEUX

- L'avenir de la châtaigneraie
- L'exploitation et la gestion de la forêt
- Le caractère accueillant des clairières
- Le maintien de la qualité du patrimoine bâti et de la qualité des sites paysagers
- L'accueil des nouveaux habitants, porteurs de projet dans les clairières





Trois entités paysagères sont concernées par ses forêts-clairières :

> La vallée de la haute Beaume

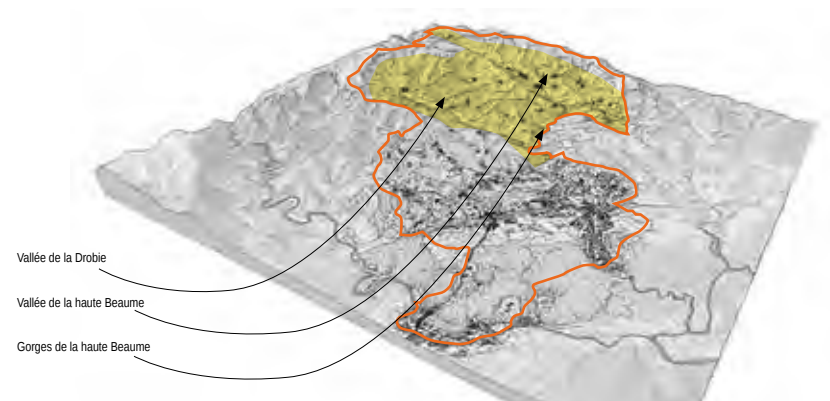
La vallée de la Beaume possède une géographie très régulière et simple. Son profil en V et son axe orienté ouest-est ne sont quasiment pas perturbés par ses petits affluents. En découle, un effet de mise en perspective assez saisissant souvent magnifié par les lumières rasantes de début et de fin de journée. C'est le fond de vallée qui concentre les lieux d'habitat (notamment Valgorge et ses hameaux). Les larges versants sont ainsi marqués par la présence constante du manteau forestier. Celui-ci se distingue par une nette opposition des versants de la vallée : le versant exposé au nord, est marqué par la présence des résineux (sapinière) tandis que le versant exposé au sud accueille un peuplement plus feuillu (ancienne châtaigneraie). Ce versant reste également le plus sensible aux incendies estivaux. Les cours du Salindres et du Riboulet, affluents en rive gauche de la Beaume à l'aval de Valgorge, provoquent un jeu de plissements dont ont su tirer parti Laboule et ses hameaux, exploitant les timides « replats » au dessus de la grande vallée.

> La vallée, les serres et valats de Drobie

Paysage de référence du Parc, la vallée de la Drobie se distingue en effet par une apparence première qui sent le sud. Pour autant les larges versants culminant pour la plupart au dessus des 1000 mètres d'altitude, la rattache encore au Massif central, si proche. Sa géométrie est asymétrique. Sa rive droite est régulière, abrupte, ne laissant pas d'affluents majeurs naître. A l'inverse, sa rive gauche est incisée par de longs valats remontant plein nord, générant plis et replis plus ou moins accueillants pour les hommes et les activités : bâtis, terrasses, jardins, vignes... La vallée de la Drobie et ses valats est habitée en hameaux. Disséminés, presque perdus, tant la sinuosité des accès fait peser l'isolement. Peut-être une conséquence de ces qualités rapidement brossées, les paysages de la vallée de la Drobie ne portent que peu de traces d'aménagement moderne... Une impression de « paysages immuables » mais pourtant fragiles et dont on se doutait qu'ils ne reposent que sur l'activité de quelques personnages entreprenants.

> Les gorges de la haute Beaume

En aval de Pied-de-Bœuf, le cours de la Beaume connaît un encaissement marqué, son cours se courbe vers le sud. La Beaume va sur une dizaine de kilomètres emprunter des défilés spectaculaires et incroyablement pittoresques. Peu habitée en son fond, cette séquence de la vallée est juste parcourue par la route départementale qui sinue entre les cheminées de granite ou migmatite, dominant de larges dalles sur lesquelles glissent les eaux limpides de la Beaume. Ici, le caractère naturel des lieux prévaut. Les bois de chênes verts accrochés aux rochers semblent défier le temps.





3. LES RIVIÈRES

Le jardin est traversé par un réseau hydrographique principal constitué de 3 cours d'eau :

- La Beaume
- La Drobie (affluent de la Beaume)
- Le Chassezac

Ces trois rivières participent de l'architecture principale du jardin en irriguant une grande partie du territoire et en révélant plusieurs entités paysagères présentées dans les forêts-clairières : La vallée de la haute Beaume, la vallée, les serres et valats de de Drobie et les gorges de la haute Beaume. Les rivières constituent la matrice de l'écosystème du jardin à partir de laquelle s'organise une occupation de l'espace dans les pentes.

La Beaume prend sa source sur la commune de Loubaresse, s'écoule sur 43,9 kilomètres pour se jeter dans la rivière Ardèche en aval de Ruoms.

La Drobie prend sa source au pied du massif de Prataubérat et se jette dans la Beaume, au niveau du lieu-dit les Deux Aygues et après avoir parcouru 22,8 kilomètres.

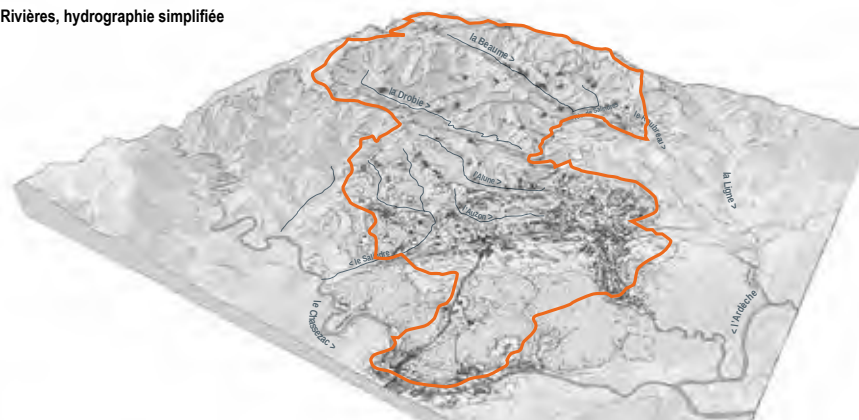
Le Chassezac prend sa source dans le département voisin de la Lozère, à environ 20 km à de Mende et se jette dans l'Ardèche après un parcours de 84,6 kilomètres.

Non aménagés, les cours d'eau de la Beaume et de la Drobie présentent des fluctuations saisonnières de débit, typiques d'un régime pluvial cévenol, avec des hautes eaux d'automne-hiver, prolongées au printemps par la fonte des neiges et les pluies. Les débits d'étiage l'été sont naturellement très bas. Le réseau hydrographique secondaire est relativement dense, notamment dans les secteurs dits «de pentes», où de nombreux cours d'eau se jettent dans la Beaume et la Drobie, généralement en suivant un axe nord/sud. Cette configuration induit de nombreuses petites vallées ou vallons, dont les versants ne présentent pas réellement d'adret ou d'ubac. Sur la partie sud du territoire, le plateau des Gras est «entailé» par la rivière la Beaume et on ne recense que peu de cours d'eau secondaires. Le ruisseau de Fontgraze se démarque toutefois et se prolonge par le ruisseau de Bourbouillet qui se jette dans le Chassezac. La qualité de ces cours d'eau est relativement bonne mais leur accès est difficile.

ENJEUX

- L'accessibilité des rivières et l'accueil des visiteurs
- La reconnaissance de certaines séquences paysagères en Haut-Lieux paysager (ex : gorges)
- Visibilité des rivières (gestion des boisements rivulaires)

Rivières, hydrographie simplifiée



**ENJEUX**

- Le potentiel agricole des terres
- La diversité des productions agricoles
- La densification urbaine et la forme de l'habitat
- La place des plantations de pins

**4. LE JARDIN VIVRIER**

Notre jardin possède son potager ! Il s'organise autour de la cité-jardin sur les piémonts et prend une multitude de formes en fonction de son sol, son exposition, son altitude et sa proximité avec les lieux habités. Il n'est pas aussi vivace qu'il ne l'a été, mais sa permanence témoigne de l'histoire d'une population paysanne importante et d'une mise en valeur agricole complexe, vivrière mais aussi commerciale par les fruits et la vigne notamment. Le jardin vivrier ressemble à une grande mosaïque de parcelles occupées par des vignes, des oliviers, des vergers, quelques cultures et productions maraîchères, le tout au milieu de parcelles de pins ou de châtaigniers en altitude. Le potentiel agronomique est bien là, la terre est travaillée depuis si longtemps. C'est la ressource alimentaire de notre jardin qui est à protéger et à valoriser.

Trois entités paysagères constituent le jardin vivrier :

> Valat de l'Alune

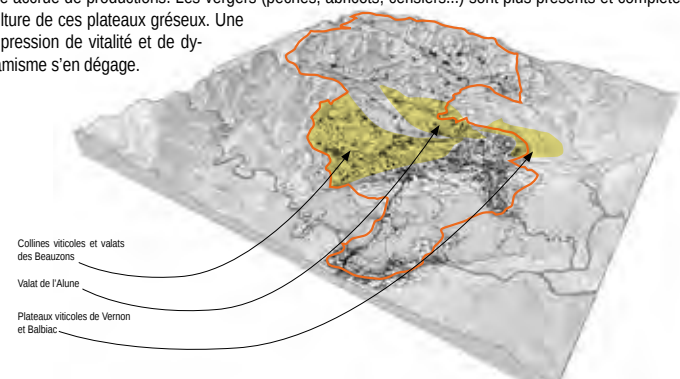
L'Alune, affluent de la Beaume en rive droite court au fond d'une petite vallée descendant au sud de Saint André-Lachamp. Bien plus habitée (en densité !) que ses grandes sœurs de la Beaume et de la Drobie, nous sommes ici à la charnière entre les schistes et les grès annonçant la plaine toute proche. L'Alune a connu son époque minière (fin XIX^e – début XX^e)... Zinc et plomb ont été extraits de ses versants. On en trouve encore quelques traces discrètes. Mais, aujourd'hui, les influences urbaines de Joyeuse et Lablachère pèsent dans les paysages de la vallée : constructions récentes, résidentialisation... Les sous-bois de pins maritimes, à l'odeur caractéristique, deviennent plus prégnants. Ils remplacent petit à petit le chêne vert et le châtaignier... Le vignoble est largement visible (notamment sur le replat et les terrasses de Ribes). C'est un espace de transition entre le nord et sud du territoire communautaire.

> Collines viticoles et valats des Beauzons

Sur ces doux vallonnements ouvrant vers les lointains horizons du sud, nous avons abandonné la montagne. On constate la part importante de la production viticole dans l'occupation du sol, nous touchons le bassin méditerranéen. On ne perçoit plus que timidement les cultures vivrières historiques du secteur : fruitiers, potagers... souvent sur un parcellaire réduit, en terrasses, près des habitations. Nous sommes ici sur le Grès... Là où le sol est resté squelettique, c'est le pin qui a pris le dessus, marquant la dynamique d'abandon de certaines terres. Ailleurs, là où le terroir a été aménagé et entretenu de longue date (terrasses, réserves collinaires, épierements des champs...), c'est souvent le vignoble qui tient le parcellaire. On a ainsi cette rapide vision binaire opposant vigne et pin... dans lequel vient s'insinuer les développements pavillonnaires récents, plutôt opportunistes au regard des logiques d'équipement ou de foncier. Historiquement les lieux habités s'accrochent à quelques « replats ». On note surtout la compacité et la densité des groupements bâtis en pierre ocre à rouge qui, au-delà des principes d'économie de foncier, génèrent une organisation urbaine astucieusement bioclimatique et faisant résonner des principes anciens d'une étonnante modernité.

> Plateaux viticoles de Vernon et Balbiac

Prolongement des collines des Beauzons en rive gauche de la Beaume, les plateaux de Vernon et Balbiac s'étirent le long du piémont dominant la plaine. Ils en possèdent les mêmes grandes caractéristiques. Paysages très tenus par les productions agricoles alignées : vigne, arboriculture, culture maraîchère..., ils sont néanmoins marqués par une diversité accrue de productions. Les vergers (pêches, abricots, cerisiers...) sont plus présents et complètent la mosaïque de culture de ces plateaux gréseux. Une impression de vitalité et de dynamisme s'en dégage.





5. LA PLAINE HABITÉE

La plaine se situe dans le « bas », la plus grande partie du jardin s'étendant à l'arrière. Historiquement répartie en trois localités distinctes (Rosières, Joyeuse, Lablachère), l'espace habité semble s'agglomérer et les trois bourgs tendent aujourd'hui à ne faire qu'un. On parle aujourd'hui de « cœur de territoire », et peut-être de « cœur de jardin »...

La plaine fait figure de repère et d'espace de rassemblement dans ce vaste jardin : on s'y rejoint pour se rencontrer, habiter, travailler, consommer... C'est aussi la partie du jardin où se connectent toutes les autres parties et où se vivent les interrelations. Cette plaine est belle, organisée sur toute la longueur de cet effondrement géologique, selon un jeu de terrasses naissant du piémont ; les vues peuvent y être belles quand on soigne cette expérience de terrasse (le lieu où l'on se pose bien entendu, mais aussi ce que l'on voit depuis ce lieu et réciproquement ce que l'on donne à voir).

La plaine constitue, à elle-seule, une entité paysagère :

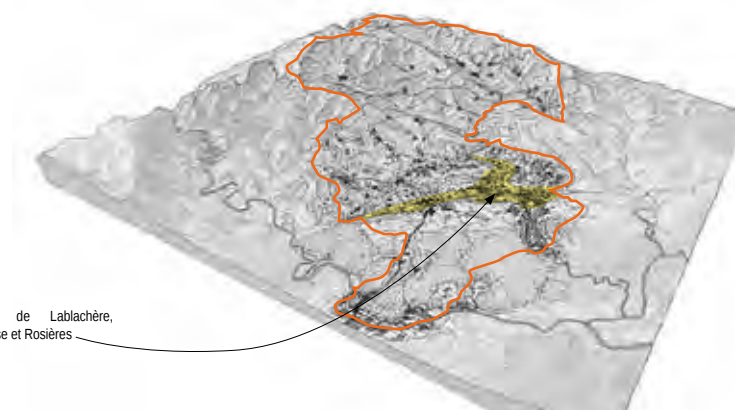
> La plaine de Lablachère, Joyeuse, Rosières

Bastion historique sur l'axe de communication entre Aubenas et Alès, Joyeuse fait figure de bourg-capitale. Dominé par son château et son clocher, positionné sur un léger éperon au dessus de la Beaume, le centre historique a conservé son caractère patrimonial. Sa silhouette reste un repère relevant d'une grande qualité paysagère. Les développements urbains récents ont, quant à eux, envahis les coteaux et quelques secteurs de plaine sans grands ménagements, ni réflexions d'ensemble. Les « coups partis » des aménagements récents ne semblent pas témoigner de la même ambition qui avait jusque-là, guidé la croissance du bourg-chef-lieu.

Pour autant, l'implantation générale de la ville, son caractère patrimonial, la relation à la plaine (jardins, béals...) et à la Beaume, invite à reprojeter un avenir à long terme de ce centre historique notamment en jetant des liens pratiques et paysagers vers les communes riveraines de Lablachère et Rosières dans l'optique d'un « projet de petite ville » fédérateur.

ENJEUX

- Les espaces communs à partager
- La silhouette de la petite ville (sa forme urbaine, ses contours), ce que l'on donne à voir, ce que l'on voit
- Les relations aux rivières
- Les circulations douces, le bien vivre en centre ville



Plaine de Lablachère,
Joyeuse et Rosières

**ENJEUX**

- L'accessibilité et le parcours de la terrasse
- La préservation des espaces naturels et du petit patrimoine lié à la pierre
- Le suréquipement de la terrasse
- La préservation des terres agricoles de la plaine

**6. LA TERRASSE**

Au devant de la plaine habitée s'étend la terrasse. Non pas un arrière mais bien une terrasse d'honneur qui donne à voir la petite ville et la jardin et la met en scène. Cette grande étendue peu habitée, peu cultivée, peu exploitée, peu aménagée aujourd'hui est un réel refuge pour la nature si particulière des plateaux karstiques. Elle cache une multitude d'éléments de petit patrimoine construit et des curiosités naturelles souvent très discrètes. Une petite route paysagère, joliment tracée dans le seul vrai vallon (D246) traverse cette terrasse comme une allée d'honneur. Aujourd'hui, rien de transparaît sur l'attention portée à cette avant-scène du jardin qui joue pourtant un rôle majeur dans la composition générale du territoire et de son éco-système. Cette partie du jardin est composée d'une seule entité paysagère homogène débordant largement à l'ouest vers le pays des Vans et à l'est vers Aubenas et les gorges de l'Ardèche.

> Le plateau des Gras

Domaine de la garrigue, le ressaut du plateau des Gras nous fait entrer dans le monde du calcaire. Creusé par de profondes et spectaculaires gorges (Beaume, Chassezac...), le plateau, situé à environ 50 à 80 mètres au dessus des plaines alentours, constitue un espace à part, du fait de ses caractéristiques difficiles. Sa géologie et sa végétation marquée par les bois de Buis donnent un paysage d'aspect sec, aride, peu pénétrable et même parfois hostile.

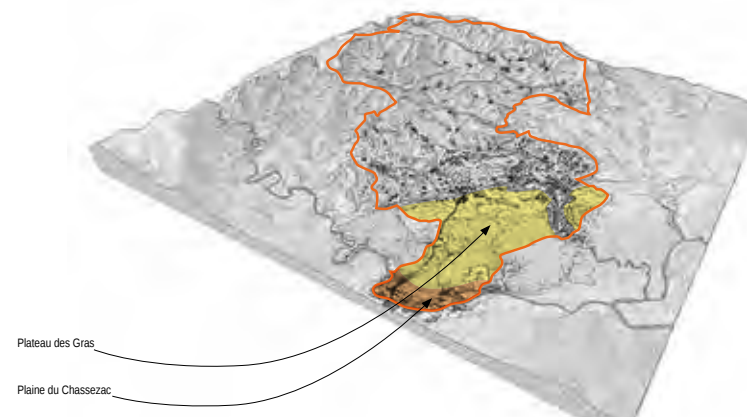
Alors que ses usages traditionnels ont quasiment disparu (agriculture, pâturage, exploitation forestière...) son hostilité (?) et ses qualités environnementales l'ont préservé jusqu'ici d'autres usages. Cependant, la pression urbaine et touristique qui s'étend alentour rend la pérennité de ce « vide » (peu d'usages, peu de valeur...) assez improbable. Cette situation nous invite à ré-inscrire ces espaces dans un projet collectif non plus dissocié ou en rupture avec le reste du territoire mais interagissant avec ce dernier.

7. LES RIVES

Les rives du Chassezac dessinent l'un des contours du jardin au contact de la rivière. Cette situation particulière confère, à cet écart, un caractère riant et fertile au pied du plateau calcaire des Gras. La ripisylve de la rivière constitue un réservoir de biodiversité nécessaire à l'équilibre du jardin et tout particulièrement aux terres cultivées de la plaine. L'accès à la rivière est quant à lui rare et peu identifié. Pourtant « descendre à la rivière » constituerait une des expériences de qualité quotidienne dans le jardin. Une seule entité paysagère compose les rives.

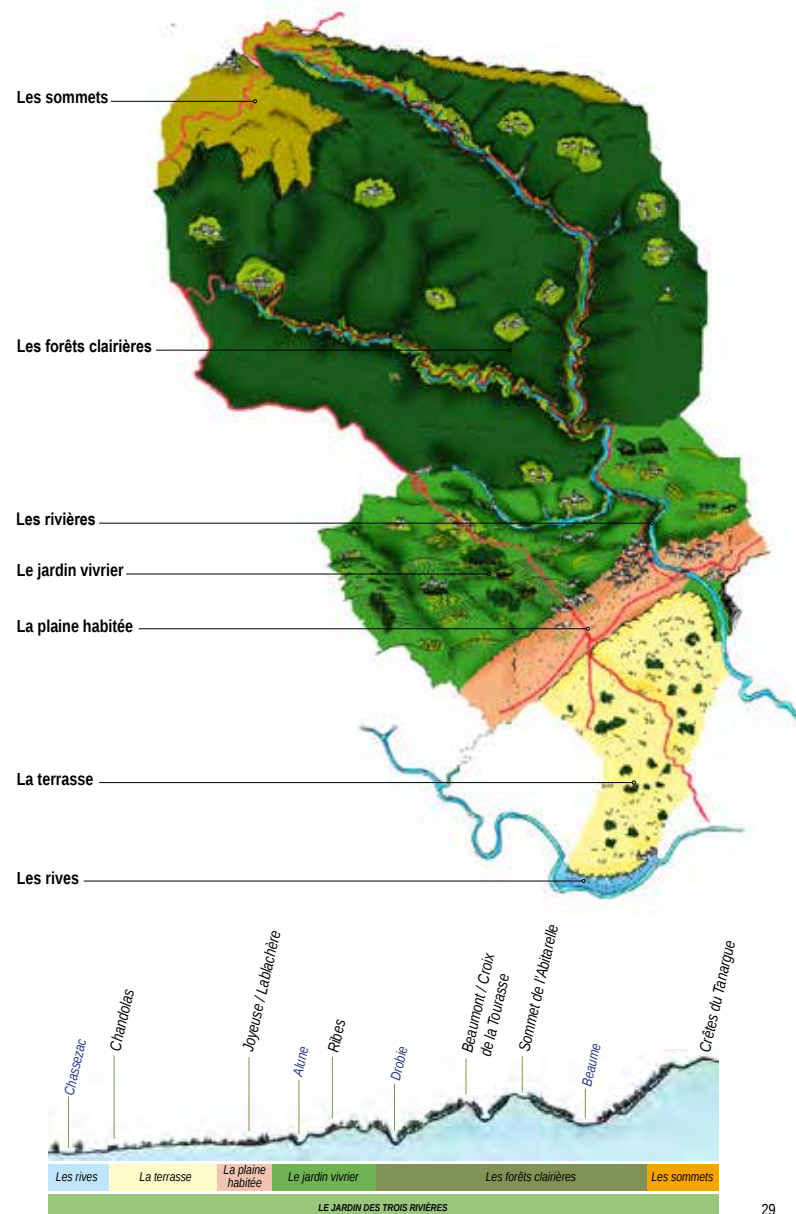
> La plaine du Chassezac

Les rives du Chassezac marquent la limite sud du territoire, l'entrée « côté méditerranée ». La plaine qu'il traverse fait partie de ces plaines fertiles, propices à l'agriculture, en particulier la viticulture, mais aussi le maraîchage et les cultures céréalières. Les bourgs, villages et hameaux historiques sont implantés en limite des terres inondables et agricoles, s'appuyant sur les premiers reliefs des Gras.





C. ESSAI DE REPRÉSENTATION DU JARDIN



PARTIE 3

Projet ÉLÉMENTS DE STRATÉGIE PAYSAGÈRE POUR LE JARDIN



Objectif A. "MAGNIFIER" LES SOMMETS

Les sommets servent de décor à notre jardin et ouvrent la porte d'un territoire riche et diversifié. Ils font figure de repère dans le paysage et donnent un caractère fort et spectaculaire à l'ensemble de la communauté de communes. Les reconnaître, en prendre soin et les faire découvrir est la première engagement de notre projet de jardin pour demain.

Axe 1 / Reconnaissance des hauts lieux paysagers (cols, routes paysage, points de vue, sites naturels, sites construits...), processus de reconnaissance de ces patrimoines paysagers par :

- la mise en place d'un projet d'accueil et de communication touristique adapté
- un projet de préservation des qualités du site de Loubaresse (espaces publics, terrasses, chemins, nouvelles construction)

Axe 2 / Maintien du caractère de forte de naturalité des sommets (zones humides, forêt, estive) par :

- la gestion durable des forêts de montagne, (mise en place de démarche Pro Silva, réserve biologique intégrale)
- le maintien et le développement des pratiques d'estive (groupement pastoral) par le développement d'outils fonciers communautaires facilitant l'installation de nouveaux projets agricoles (association foncière)
- l'accompagnement des nouveaux porteurs de projet agricole pour l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitations



Objectif B. RÉINVESTIR LES FORÊTS-CLAIRIÈRES

Les forêts forment un écran de verdure presque homogène aujourd'hui peu valorisé et dans lequel les lieux habités semblent parfois engloutis. Cette forêt est pourtant une ressource inestimable qui permettrait de faire vivre une partie des habitants de la montagne. Réinvestir cette forêt, la rouvrir sont des engagements ambitieux d'un projet de territoire.

Axe 1 / Gestion durable de la forêt de montagne par :

- la reconquête de la châtaigneraie
- l'exploitation raisonnée des forêts de yeuseraie
- la jardinage de la hêtraie sapinière
- la suppression des boisements de pins (même si cette essence n'est pas seulement envahissante)

Axe 2 / Protection et transmission du patrimoine des sites paysagers remarquables (ex : site du pont du rouge et le hameau de Perrier) par :

- le renforcement du dynamisme des bourgs par l'accueil de nouveaux habitants (réhabilitation, densification, projet groupé dans la continuité de l'ensemble urbain)
- la maintien du patrimoine bâti (habitation et agricole) des clairières par la reconquête et l'entretien



Objectif C. PARTAGER LE JARDIN VIVRIER

Le jardin vivrier est le joyau du jardin, le plus riche et l'espace le plus sensible car très convoité. La réversibilité de nos actes doivent être une priorité dans le jardin vivrier afin de préserver nos ressources et garantir l'habitabilité de notre territoire.

Axe 1 / Reconnaissance, protection et valorisation du potentiel agricole par :

- la diversification des productions agricoles (ex : PAT, projet alimentaire territorial)
- la requalification des espaces dégradés (friche, boisement de pins, mitage...)
- la transformation, suppression des boisements de pins

Axe 2 / Dynamisation des villages par :

- la densification de l'habitat (arrêter le mitage, réhabilitation de l'ancien)
- le développement de nouvelles formes d'habitat (maison de bourg, habitat intermédiaire, hameau nouveau)
- l'installation d'équipements collectifs (restaurant, gîte, conciergerie, point multi-services, atelier de transformation...) dans les bourgs

QUEL PROJET POUR LE JARDIN ?

ÉLÉMENTS DE STRATÉGIE PAYSAGÈRE



Objectif D. REUSSIR LA «PETITE VILLE»

La petite ville concentre une grande partie de l'énergie du jardin. Implantée à cheval entre le jardin vivrier et la plaine dominant la terrasse, la zone habitée semble grignoter peu à peu ses franges jardinées et empiéter sur les bords. Soigner les contours, dynamiser le cœur et mettre en lien les lieux habités sont des intentions qui doivent guider l'action sur le cœur de territoire.

Axe 1 / Préservation des la qualité des sites urbains implantés en terrasse (formes urbaines, espace de faire valoir, les contours de la ville...) par :

- la mise en place de coupures d'urbanisation et d'espaces agricoles non bâtis protégés
- la mise en réseau des bourgs par des circulations douces et alternatives à la voiture
- la réappropriation des bords de rivière par l'espace public (bien commun, attractivité touristique, qualité du cadre de vie, nature en ville...)

Axe 2 / Habitabilité des centres bourgs (réhabilitation, transformation de l'habitat ancien, habitat neuf dans le tissu existant) par :

- le partage et mutualisation des espaces (parking, circulation, espaces publics)
- la valorisation et aménagement des espaces publics des centre-bourgs (stationnement, circulation, place, parc et jardin vivrier...)
- la dynamisation des centre-bourgs (commerces et services), procédure d'acquisition foncière des pas de portes pour réhabilitation et location à bas coût



Objectif E. PARFAIRE LA TERRASSE

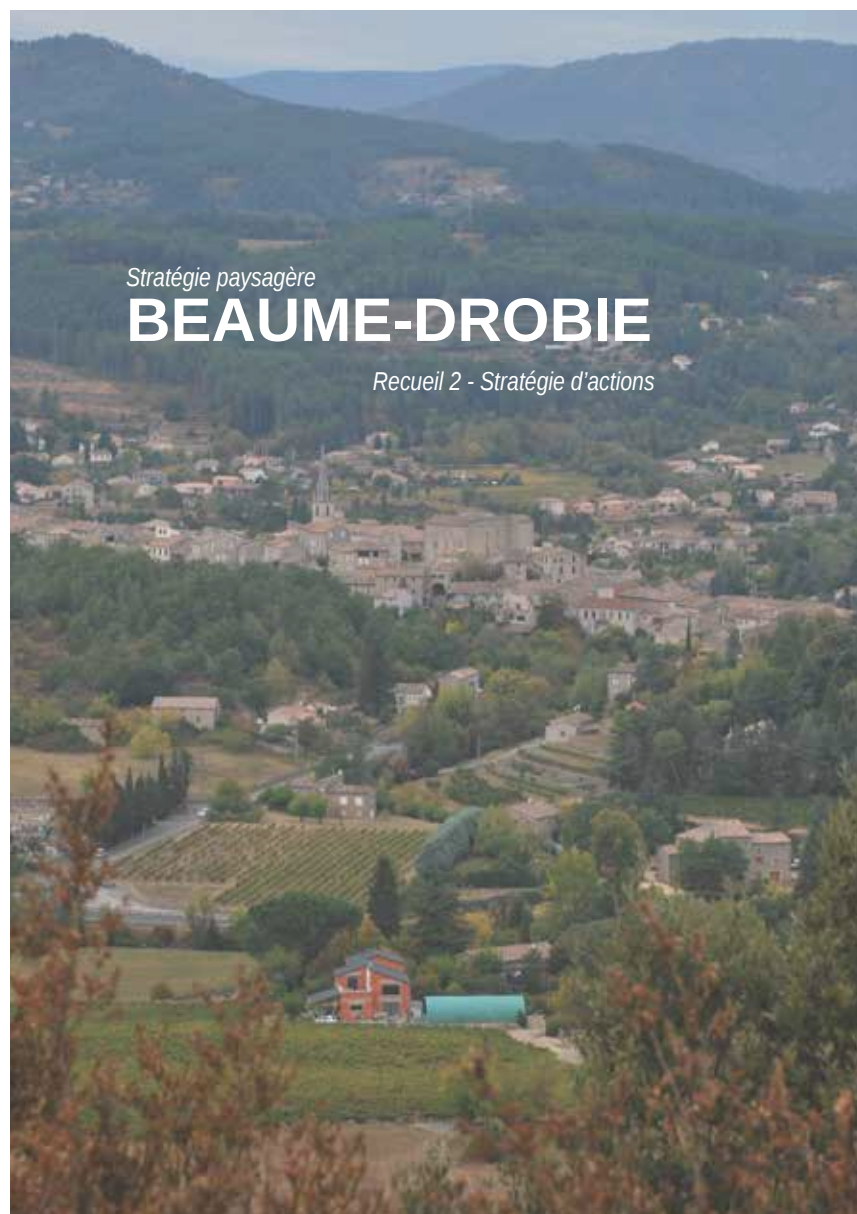
Alors que les territoires riverains connaissent une pression forte et atteignent la saturation, la terrasse calcaire des Gras constitue une sorte de vide inoccupé, sans usage ou valeur unanimement reconnus. De fait, la pression foncière s'étend progressivement sur ces espaces. Pourtant, la terrasse des Gras présente une multitude d'intérêts qui peuvent justifier sa protection et son maintien en zone à dominante naturelle, même s'il est capable d'accepter des aménagements ponctuels adaptés.

Axe 1 / Reconnaissance de l'image naturelle et culturelle majeure de la terrasse des Gras par :

- l'amélioration et la diffusion de connaissances sur les richesses naturelles et culturelles du plateau des Gras (en particulier concernant son patrimoine lithique et en associant son nom aux sites touristiques majeurs qu'il contient (gorges du Chassezac et de la Baume, villages de Labeaume, Bois de Païolive...)).
- la valorisation des patrimoines culturels et naturels du plateau des Gras (valorisation du patrimoine lithique ce qui suppose sa protection, sa restauration et son interprétation).
- l'aménagement et la protection de sites d'intérêt : vallon de Fontgraze, Bourbouillet, Chastelbourg (dispositifs de gestion spécifiques nécessaires pour chacun de ces sites si l'on veut éviter que leur fréquentation pèse à terme sur leur pérennité et leur notoriété).

Axe 2 / Traversée et parcours sur la terrasse par :

- l'aménagement raisonné et qualitatif de liaison(s) depuis la frange nord du plateau (secteur Lablachère, Joyeuse) vers le sud et les voies vertes de la plaine du Chassezac.
- la mise en place d'un réseau de cheminement permettant la découverte des patrimoines culturels et naturels des Gras.

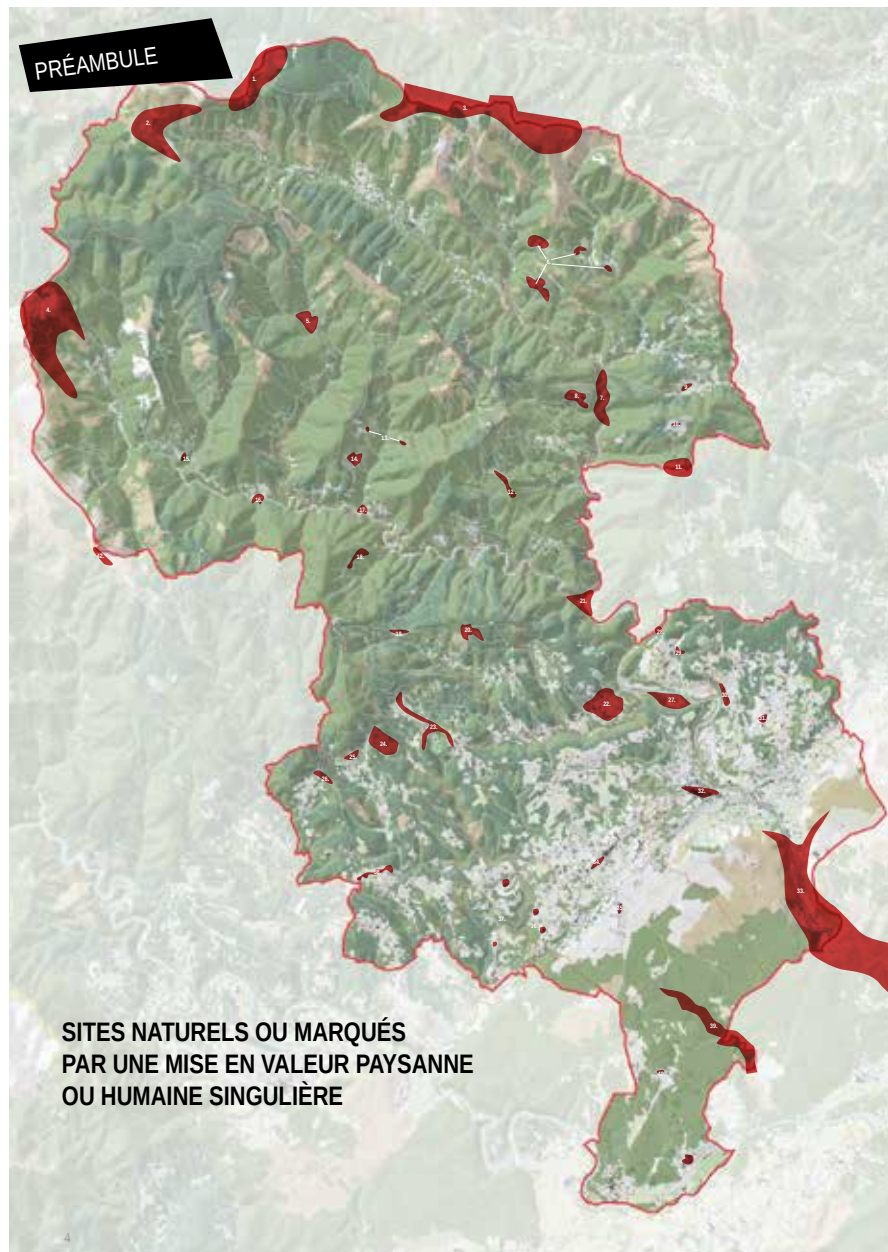


SOMMAIRE

PRÉAMBULE

- 04 Sites naturels ou marqués par une mise en valeur paysanne ou humaine singulière
- 06 Sites villageois et logiques d'implantations urbaines
- 08 De la stratégie globale aux études de cas des sites-pilotes...

FICHES-PROJETS



Sites naturels

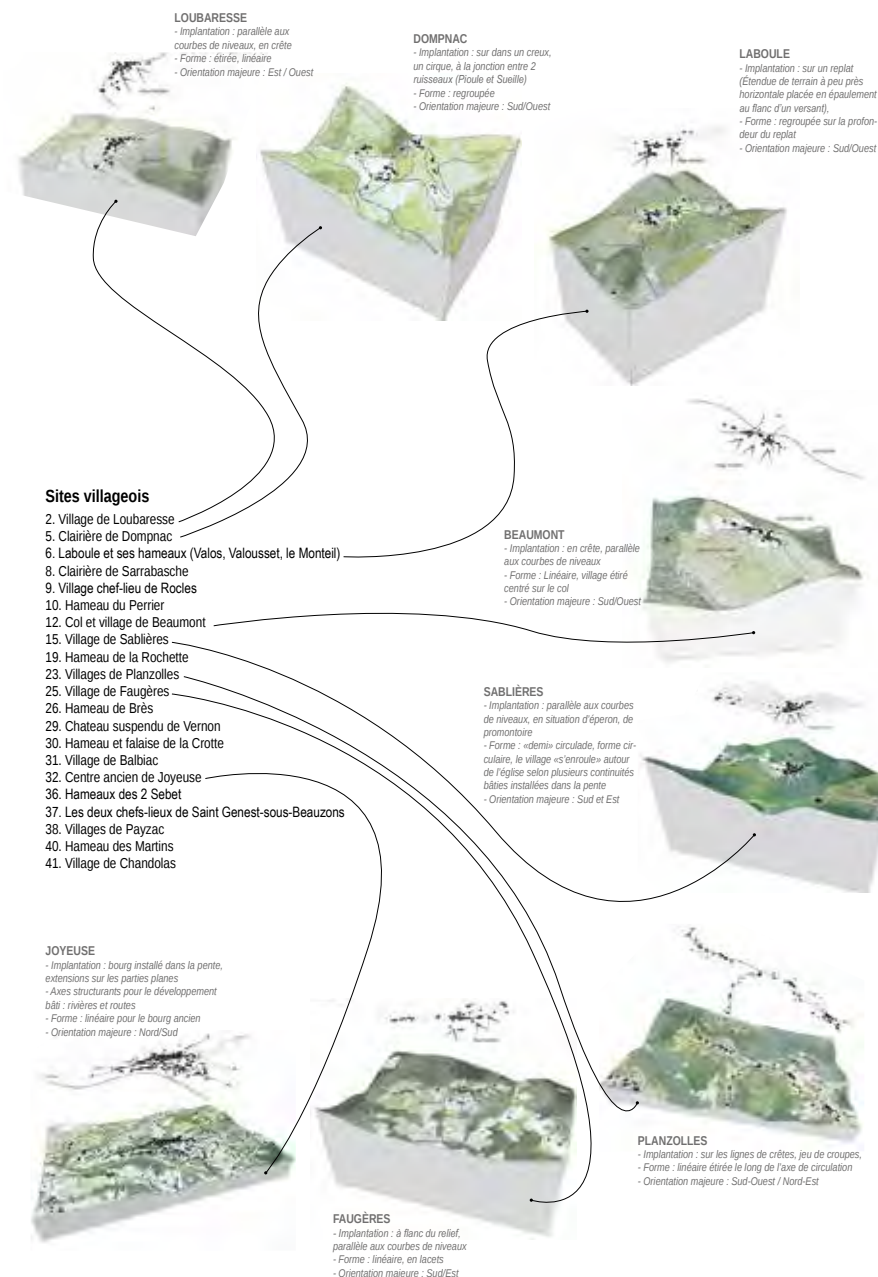
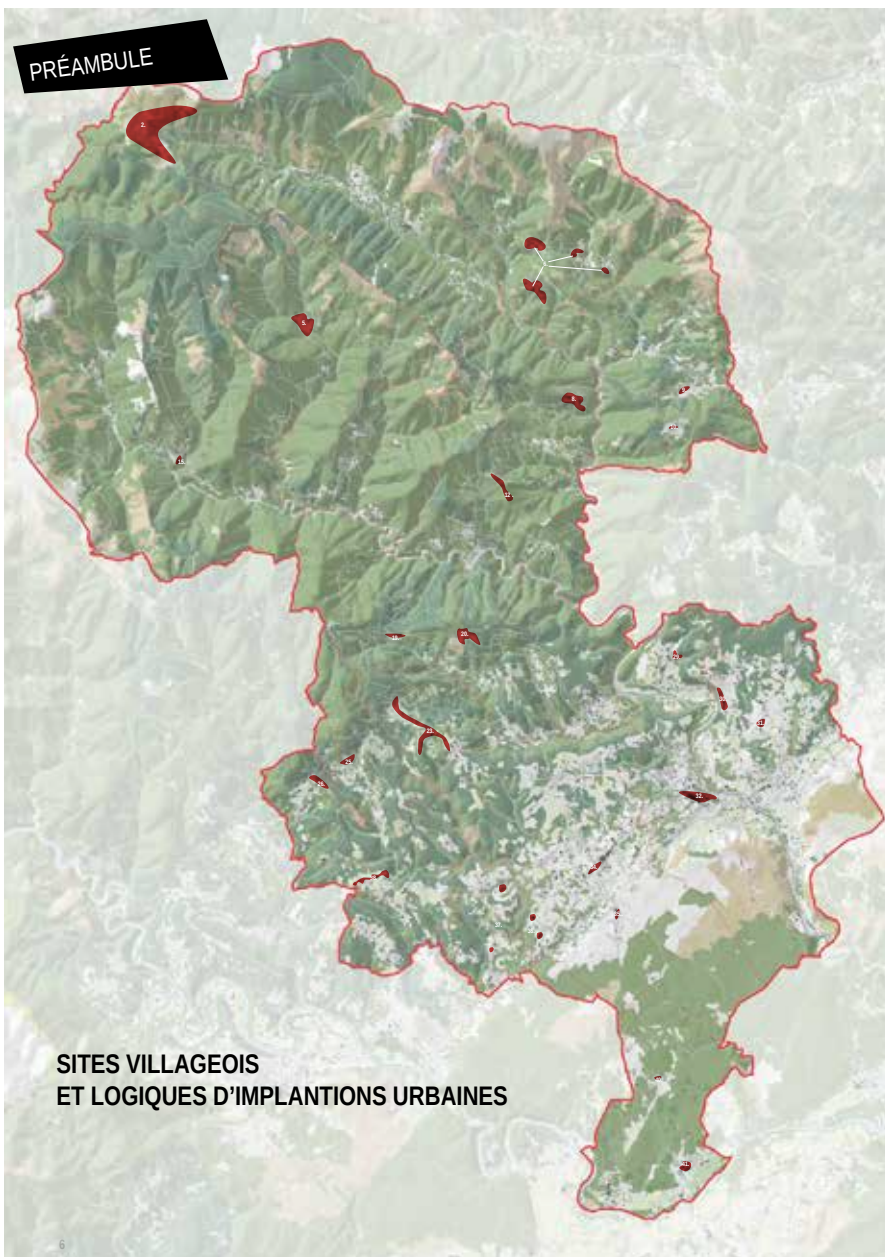
- 1. Grand Tanargue et col de Meyrand
- 3. Estives du Mont Aigu et du Champ du Cros
- 4. Sources de la Drobie
- 7. Défilés rocheux des gorges de la Baume
- 21. Confluence de Beaume et Drobie
- 28. Cascade de Baumicou
- 33. Gorges calcaires de la Baume (entrée amont)
- 39. Vallon de Fontgraze
- 42. Col de l'Echellette



Sites marqués par une mise en valeur paysanne ou humaine singulière

- 11. Tour de Brison
- 13. Hameaux en vis-à-vis du Chamier et du Travers
- 14. Hameau et terrasses de l'Elzière
- 16. Méandres du Pont Rouge
- 17. Moulin Mègue
- 18. Terrasses de Charrus
- 20. Clairière du chef-lieu de Saint André-Lachamps
- 22. Clairière viticole de Ribes
- 24. Terrasses de Bavancel
- 27. L'île
- 34. Promontoire et église de Lablachère
- 35. Sanctuaire de ND de Lablachère



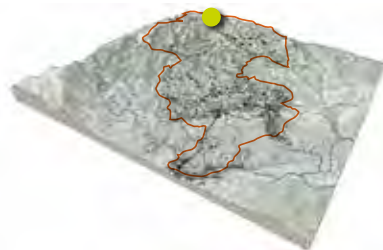




Fiche PROJET n°1

AMÉNAGER L'ACCUEIL SUR UN SITE DE COL

VALGORGE



OÙ ?

Propriétaires	Communes de Loubaresse et Valgorge / Domaine public (forêt domaniale et route départementale)
Géo-localisation	44.607294 / 4.074372
Numéro(s) de parcelle(s)	000 / OD / 1351
Surface(s) parcelle(s)	~ 32 000 m ²
Surface(s) bâtie(s)	~ 30 (cabane du foyer de ski) m ²
Altitude	1372 m
Entité paysagère	Crêtes du Tanargue
Partie du jardin	Les sommets

LES +

- Col naturel à préserver, forte naturalité
- Expérience du basculement sur la vallée de la Beaume et plus largement le territoire du pays de Beaume-Drobie
- Les randonneurs s'arrêtent naturellement au col

LES -

- Aménagements par défaut, ne s'appuyant sur les qualités du site

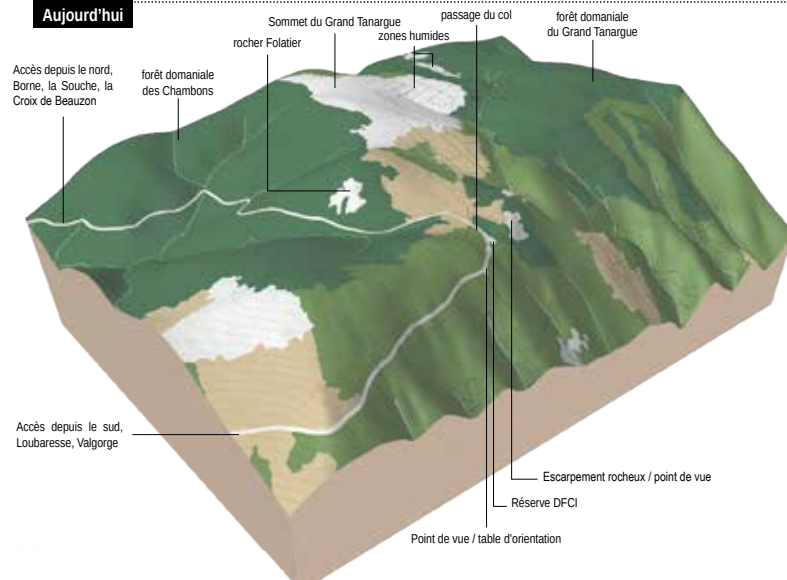
LES USAGERS

- les forestiers sapeurs (réserve incendie DFCI 60m3)
- les exploitants forestiers (pas de stockage de bois sur place mais passage de grumiers et engins d'exploitations)
- dépôt de matériaux (routes)
- randonneurs
- vol libre
- stationnement libre (10 voitures en général)

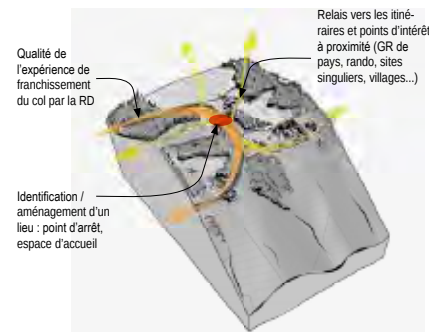
LES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES

- La commune de Valgorge
- La commune de Loubaresse
- La commune de Borne
- Le département de l'Ardèche (service des Routes)
- ONF (forêt domaniale du Tanargue)

Aujourd'hui

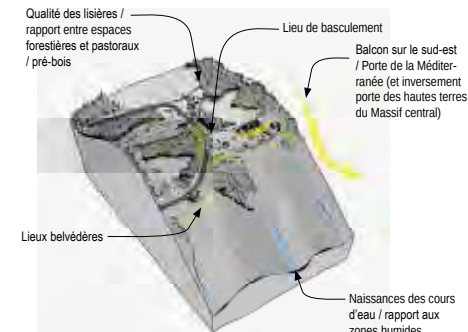


Demain ?



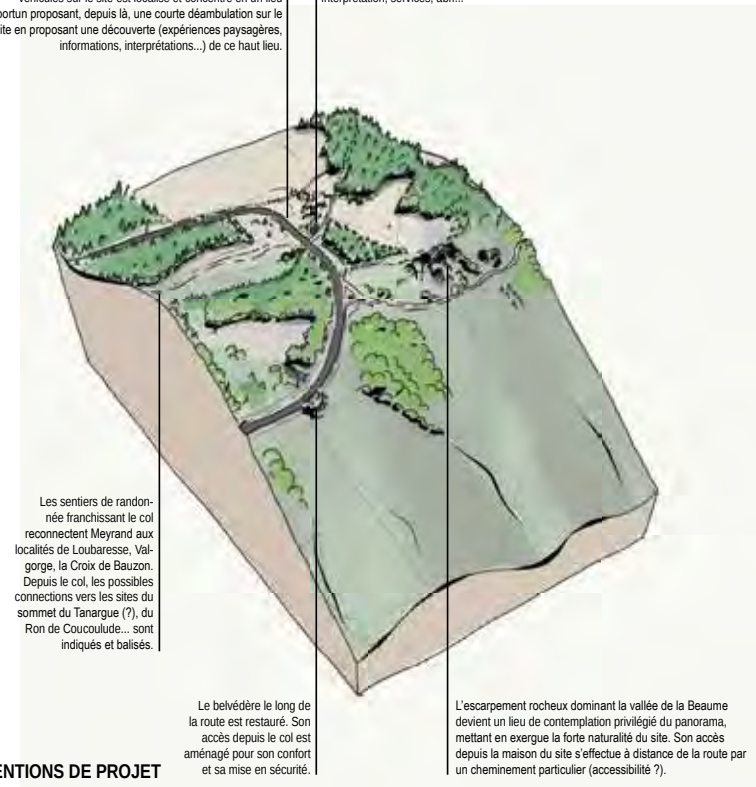
USAGES

La route départementale franchissant le col fait l'objet d'une revégétalisation des accotements. Le stationnement des véhicules sur le site est localisé et concentré en un lieu opportun proposant, depuis là, une courte déambulation sur le site en proposant une découverte (expériences paysagères, informations, interprétations...) de ce haut lieu.



EXPÉRIENCES PAYSAGÈRES

La cabane forestière devient la maison du site du col de Meyrand : informations, interprétation, services, abri...



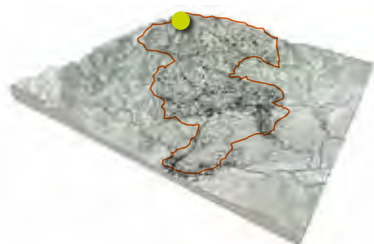
INTENTIONS DE PROJET



Fiche PROJET n°2

PRÉSERVER LES QUALITÉS D'UN SITE VILLAGEOIS

LOUBARESSE



OÙ ?

Localisation	Commune de Loubaresse
Géo-localisation	44.599°N / 4.049°E
Altitude	1200 m

LES -

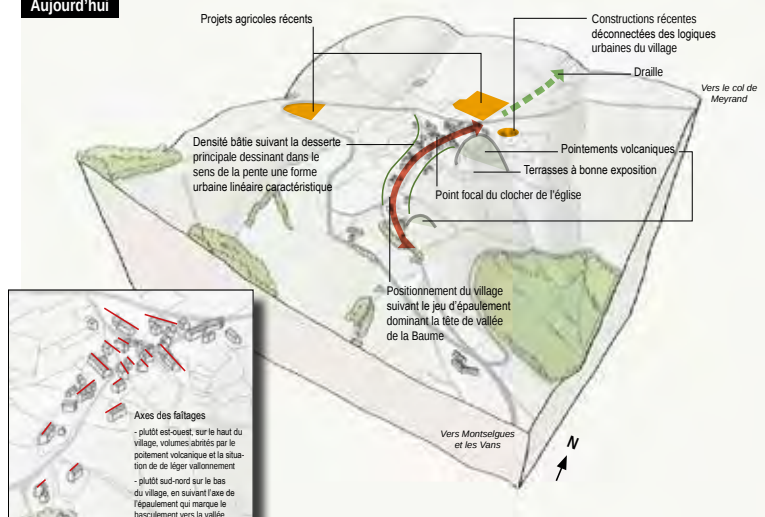
- Faible dynamisme des constructions
- Quelques « coups partis » existent et interrogent de fait la qualité urbaine des possibles constructions nouvelles
- Haute altitude, climat pouvant être austère à certains moments de l'année

LES +

- site villageois de grande qualité urbaine doté d'une forme linéaire caractéristique et d'une silhouette remarquablement préservée
- site implanté sur un épaulement en belvédère sur la haute vallée de la Baume
- site contourné par la D24, en entrée du territoire communautaire depuis le nord
- belle vue dégagée et bonne orientation dominante Sud en pente douce permettant une implantation simple des bâtiments
- accès et desserte des parcelles existantes ainsi que raccordement aisé au réseau (électrique & eau)
- présence du bistrot de pays
- qualité des espaces publics et d'ouvrages anciens, préservés et entretenus (cadastre en pierre, sentier en terrasse récemment restauré...)



Aujourd'hui



Organisation des volumes bâtis

VILLAGE AU VOISINAGE DES SOMMETS

PORTE D'ENTRÉE DU TERRITOIRE

BALCON SUR LA HAUTE BAUME

ACCUEILLIR DES HABITANTS, PORTEURS DE RENOUVEAU

OBJECTIFS DU PROJET

Sur le village de Loubaresse, les projets de construction sont rares. Pour autant, ils existent. Et à l'échelle du village, chaque nouvelle construction devient porteur d'enjeux d'aménagement majeurs : pérennité des qualités urbaines de l'ensemble du village, qualité architecturale à venir, respect des implantations, contribution à la forme urbaine, composition dans la silhouette du village...

Cette situation que l'on va retrouver sur bon nombre de villages et hameaux du territoire communautaire, devient, dès lors un cas d'étude intéressant afin de réfléchir et projeter de nouvelles constructions en greffe du village. La portée des réflexions posées ici est donc d'intérêt communautaire.

INTENTIONS DE PROJET

INTENTIONS PROGRAMMATIQUES

Vivre à Loubaresse n'est pas chose aisée, du fait de l'isolement géographique mais aussi du climat. Pourtant, les qualités du site, sa situation en tête de vallée, à proximité des hauts plateaux et des sommets font de Loubaresse un village de caractère pouvant attirer une population en quête de nature, de paysage et de quiétude. Il n'en reste pas moins que ce choix de vie nécessite un certain confort pour compenser les contraintes.

Construire une maison à Loubaresse c'est :

- une implantation bio-climatique (à l'abri des vents dominants, tournée vers le soleil, bonne isolation, tirant partie de la pente...),
- de grandes ouvertures vers le grand paysage,
- une forme bâtie compacte respectant les logiques urbaines (pente, volumétrie...),
- des espaces extérieurs fonctionnels (abri voiture, atelier...),
- la possibilité de travailler chez soi (atelier, bureau...),
- avoir un jardin et pourquoi pas une petite serre,
- être en contact des voies déneigées,
- être proche des habitants qui vivent à l'année.

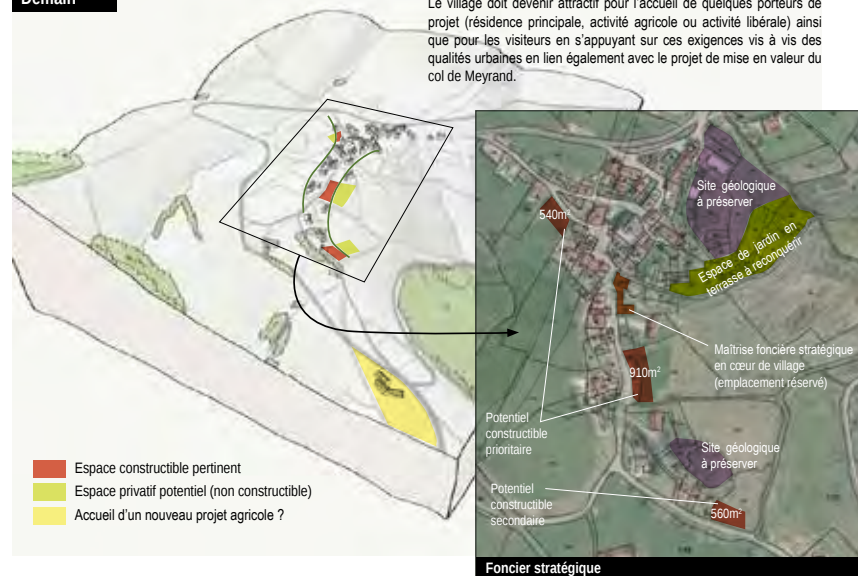
INTENTIONS SPATIALES

Le village de Loubaresse, porte d'entrée de la vallée de la Beaume et du territoire de la communauté de commune mérite que l'on reconnaisse et valorise toutes ses qualités.

Cela passe en premier lieu par :

- les circulations piétonnes du village à l'image de la calade restaurée (attention à la privatisation, à l'enfrichement, à l'effondrement...)
- la reconnaissance et la protection des pointements volcaniques, points de mire du village et la valorisation des jardins en terrasse en connexion avec les chemins (plantation de verger, potager...), l'utilisation des articles L.151-23 et le 5° du R.151-43 du code de l'urbanisme peut être fait dans le cadre du présent PLUi
- l'implantation de nouvelles maisons le long du dessin en courbe du village sur l'épaulement et dans les dents creuses afin de ne pas détruire la silhouette
- la réhabilitation des ruines dans le village dans le cadre d'opérations publiques
- le potentiel d'accueil d'exploitation agricole et forestière sur le site de « l'ancien ranch ».

Demain

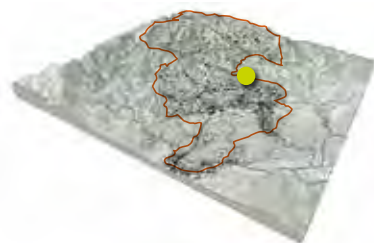




Fiche PROJET n°3

AMÉNAGER L'ACCUEIL SUR UN GÉOSITE

VERNON / (SANILHAC)



OÙ ?

Propriétaires	Commune de Vernon (?) / Privés + commune de Sanilhac (?)
Géo-localisation	N 44.512884 / E 4.220675
Numéro(s) de parcelle(s)	000 / 0A / 0151, 0150, 1249, 0119, 0118, 0111, 095, 096, 1157, 055, 053
Surface(s) parcelle(s)	~ 27 000 m ²
Surface(s) bâtie(s)	0 m ²
Altitude	315 m

LES +

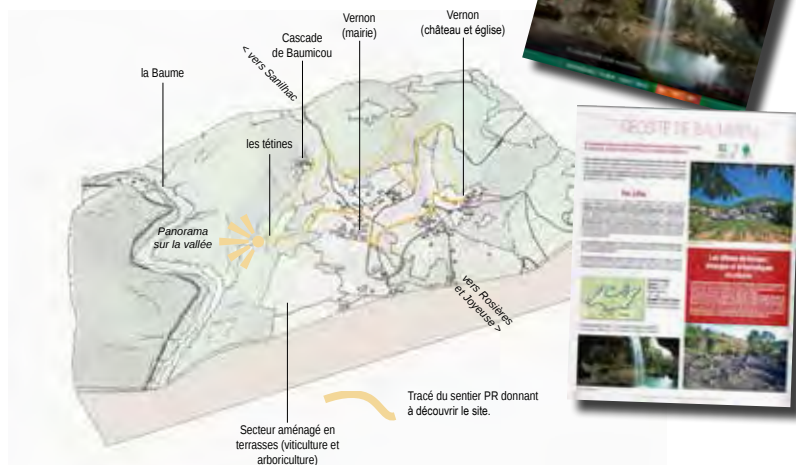
- Site naturel à préserver, forte naturalité
- Expérience géologique spectaculaire, label Geopark UNESCO
- Fort pouvoir médiatique
- Circuit balisé bouclant à proximité
- Proximité avec le village

LES -

- Pas d'aménagement pour l'accueil des visiteurs, usages et découverte par défaut, conduisant à termes à un dysfonctionnement global (risque, destruction de milieux, banalisation du site).
- Foncier privé

Aujourd'hui

Notamment via la labellisation Geopark, le site de la cascade de Baumaticou fait l'objet d'une médiatisation importante conduisant à une augmentation non négligeable de la fréquentation du lieu (visites, découverte...). Pour autant, seul un balisage de PR (petite randonnée) existe, sans plus d'aménagement pour accueillir, guider et offrir au visiteur une découverte du site à la hauteur de sa qualité et de son exceptionnalité.

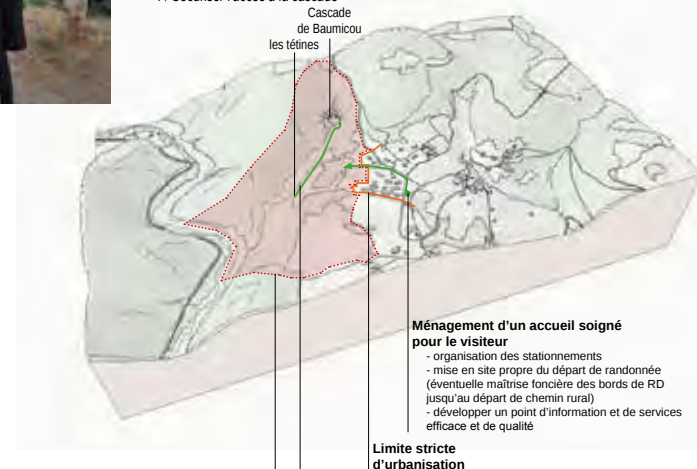


Intentions



Les intentions de projet se concentrent sur l'expérience paysagère proposée aux visiteurs depuis le point de départ de la balade au centre de Vernon (cf. photo ci-contre) jusqu'au site de la cascade via les Tétines :

- 1 / Se doter d'un dispositif de préservation du site de la cascade de Baumaticou et des Tétines (zonage PLU particulier, classement du site...)
- 2 / Aménager qualitativement le point de départ et d'accueil à Vernon ainsi que les premiers hectomètres périurbains de la balade (maîtrise foncière, stationnement, interprétation, informations...)
- 3 / Mettre en place un itinéraire de découverte intégrant les fortes fréquentations et mettant en perspective une découverte qualitative du site et respectueuse de son environnement.
- 4 / Sécuriser l'accès à la cascade



Ménagement d'un accueil soigné pour le visiteur

- organisation des stationnements
- mise en site propre du départ de randonnée (éventuelle maîtrise foncière des bords de RD jusqu'au départ de chemin rural)
- développer un point d'information et de services efficace et de qualité

Limite stricte d'urbanisation

Aménagement d'un itinéraire de découverte de grande qualité

- maîtrise des divagations
- mise en valeur des expériences paysagères de panorama sur la vallée de la Baume
- conforter l'assiette du sentier notamment en gérant finement les eaux pluviales, les ouvrages de soutènement ou de mise en défens.

Hypothèse de périmètre de protection du site

Références

Les cascades du Ray-Pic (Ardèche - Commune de Péreyres), le projet prend en compte l'ensemble du parcours du public, avec la création d'une aire d'accueil, véritable point de découverte du site, avec une signalétique développant la nature du site. Les cheminements jusqu'aux cascades sont repris et sécurisés afin d'accueillir le public, et deux terrasses offrent des points de vue imprenables sur la cascade, dans un caractère intimiste, réservé, comme un petit écrin préservé et perché en belvédère pour apercevoir la cascade et ses falaises.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat d'Équipement de l'Ardèche Commune de Péreyres

Maîtrise d'œuvre : Itinéraire Bis / Bertrand Réti, paysagiste dplg



Photos : Itinéraire Bis



Fiche PROJET n°6

DENSIFIER UN VILLAGE

VALGORGE



OÙ ?	
Propriétaires	divers
Géo-localisation	Lat. 44.588 554° Long. 4.129125°
Numéro(s) et surface(s) des parcelle(s)	652,653 : 2640 m ² 331 à 333 : 1985 m ² 371,362 : 2000 m ² 205 : 5830 m ² 206 à 215 : 9905 m ²
Altitude	567 m

LES +

- Proximité avec le centre bourg
- Viabilités & réseaux à proximité
- Bonne exposition des terrains
- Possibilité de tirer profit de la pente
- Accessibilité facile en partie sur les parcelles basses
- Possibilité de connecter le site avec des continuités douces
- Possibilité d'urbanisation par phasage permettant de d'ajuster le programme, le nombre et la typologie des logements
- Possibilité d'installer des espaces partagés, collectif ou publics autour ou dans l'opération (surfaces importantes)

LES -

- Forte sensibilité paysagère (site dans la pente, au dessus du village, anciennes faïsses, chemin des druides à forte valeur patrimoniale)
- Voie étroite pour desservir le site
- La difficulté d'accessibilité en partie haute et la forme de la parcelle n'invitent pas à urbaniser le site en totalité
- Prés encore fauchés, bonne qualité des terrains
- Taillis forestiers en développement depuis l'abandon agricole du site

Atelier



Valgorge - Renforcement du dynamisme du bourg par l'accueil de nouveaux habitants

PROPOSER UNE NOUVELLE OFFRE D'HABITAT

DYNAMISER LE CENTRE BOURG

VALORISER LE CADRE DE VIE EXISTANT

RENOUVELLER L'IMAGE DU BOURG

ACCUEILLIR DES FAMILLES

Objectifs du projet (compte-rendu des échanges lors de l'atelier du 3 juillet)

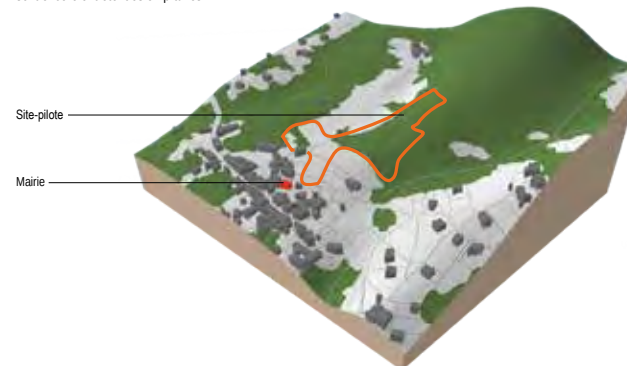
La commune souhaite aménager un nouveau quartier d'habitat qui permettra d'assurer une mixité typologique et sociale de l'habitat. Le secteur qui avait été retenu dans le cadre du dernier PLU se situe au dessus du Villard, entre l'Estrade et la Fraysse, dans l'épaisseur urbaine Nord du village. Ce secteur est bien exposé et en contact direct avec le bourg (arrière de la mairie) et sa vie économique et sociale.

> Le PLH prévoit une quarantaine de logements à construire sur la commune de Valgorge et le PADD souhaite renforcer les bourgs de la «montagne».

> La commune souhaite offrir un nouvel espace d'urbanisation pour redynamiser le bourg et accueillir de nouvelles familles.

SITUATION & PERIMETRE DE REFLEXION

La zone inscrite AUF dans l'ancien PLU ainsi que les emplacements réservés faisaient partie, historiquement, d'un finage agricole en terrasse. Le bois (régénération naturelle en taillis de frênes) a recouvert les anciennes terrasses. La déclivité de ce site est importante et le haut du terrain est difficile d'accès. Les parcelles basses jouxtant le village sont encore entretenues en prairies.



Extrait PLU communal



Carte postale ancienne





Fiche PROJET n°7

RECONSTRUIRE À PARTIR DES RUINES

DOMPNAC

fiche n° 7

OÙ ?

Localisation	Commune de Dompnac Hameau de Pourcharesse
Géo-localisation	44.563°N / 4.129°E
Numéro(s) de parcelle(s)	000 AE 287
Surface(s) parcelle(s)	110m2
Surface(s) bâtie(s)	77 m² (emprise de l'ancienne construction en ruines)
Altitude	700 m

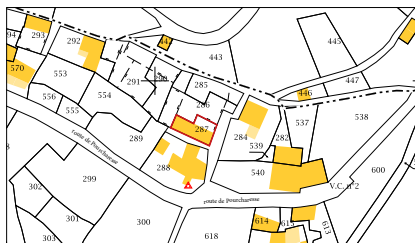
LES -

- ruines très délabrées et non protégées
- voie d'accès en impasse et étroite
- site à défricher

LES +

- site au cœur d'un hameau habité
- raccordement aux réseaux réalisable
- qualité du paysage environnant
- opportunité pour réemploi de matériaux (pierres, bois ...)
- opportunité pour créer un logement singulier en s'appuyant sur l'histoire d'un lieu, donner une nouvelle vie au bâtiment
- opportunité pour s'appuyer sur des éléments existants structurants (fondations, murs ? (prévoir une étude de structure pour le déterminer))
- l'emprise de l'ancien bâtiment figure sur le cadastre (voir encadré à droite, cadre réglementaire)
- si classement de l'ancienne construction en « habitation » : TVA réduite pour les travaux de reconstruction.
- possibilité de jardin attenant (au nord et à l'ouest) car parcelles non bâties.

Aujourd'hui

Construction légère et performante

Surrélévation/reconstruction d'une enveloppe en ossature bois qui vient s'insérer dans l'enceinte en pierre existante. La pierre joue son rôle d'inertie thermique et de parement extérieur là où cela est possible.

Terrassement et défrichage

Réinvestir les terrains attenants sous la forme de terrasses dans la pente et dans la continuité des terrasses existantes pour créer un jardin orienté à l'ouest avec une vue dégagée sur le paysage

Suivre l'implantation existante

Implantation des bâtiments avec l'axe de faîtage parallèle aux courbes de niveaux. (sens dominant dans le hameau même si plusieurs orientations existantes autour)

Consolider l'enceinte existante

S'appuyer sur le mur en pierre existant consolidé pour installer une terrasse surélevée à l'Est



L'implantation de la maison peut suivre l'implantation existante de la ruine, la maison est ainsi largement exposée au Sud avec une large vue dominante sur la vallée Est / Sud / Ouest.

La construction d'une enveloppe intérieure en ossature bois par exemple présente l'avantage d'être légère et de pouvoir s'insérer dans la construction existante avec un impact minimal sur les fondations et le sous sol. La pierre reste visible à l'extérieur sur les parties où elle peut être conservée. Certaines parties peuvent être reconstruites à l'aide des pierres tombées au sol. De grandes ouvertures permettraient de cadrer les vues sur le paysage à l'étage.

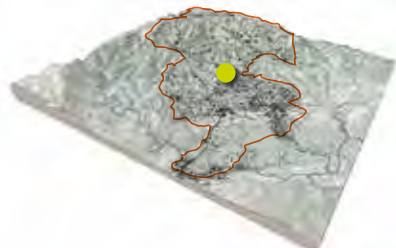
Le jeu de terrasse permet d'accéder au terrain depuis les différents niveaux de l'habitation. L'accès peut se faire au rez-de-chaussée par l'ouverture voûtée existante en façade Est et l'accès au jardin peut se faire directement par le R+1 de la maison à l'Ouest.



Fiche PROJET n°10

CONSTRUIRE UN HAMEAU NOUVEAU

SAINT ANDRÉ-LACHAMP



LES -

- aucune implantation existante sur le site, déconnexion de l'existant
- voie sans issue
(2 sorties existantes par des voies communales non goudronnées)
- voirie de desserte du hameau étroite (comme dans tous les hameaux de la commune), la mairie prévoit des espaces de croisement de réalisation aisées.
- coût du raccordement au réseau important à évaluer dans le cadre dans l'équilibre de l'opération (aide reçue par la commune pour le raccordement en eau & subvention à 75% du raccordement électrique par le SDE07)

OÙ ?

Localisation	Commune de Saint André-Lachamp
Lieu-dit : Toutes Aoures	
Géo-localisation	44.502°N / 4.163°E
Numéro(s) de parcelle(s)	C0844 / C0843 / C0818 / C0834 / C0819 / C0856 (terrains communaux), C0852 (parcelle privée)
Surface(s) parcelle(s)	- Terrains communaux constructibles: 16 752 m ² - Terrains privés constructibles: 1 532 m ² - Terrains communaux non-constructibles: 1618 m ²
Surface(s) bâtie(s)	0 m ²
Altitude	450 m

LES +

- site implanté sur un épaulement
- site à proximité de la D450 (15 mn de Joyeuse)
- belle vue dégagée
- bonne orientation dominante Sud
- Sud/Ouest permettant d'envisager la production d'énergie solaire
- route d'accès et desserte des parcelles existantes
- hameau nouveau sans difficulté d'intégration avec un tissu existant patrimonial
- foncier communal
- pente douce permettant une implantation simple des bâtiments
- dépression sur le site permettant la récupération des eaux de pluies
- l'existence des devis de raccordement au réseaux (électrique & eau)
- le site est déjà déboisé
- traces d'anciennes faïsses suggérant une implantation bâtie dans la pente
- il existe un premier porteur de projet sur une parcelle privée qui souhaite construire sa maison principale (son activité économique (gîte) se situe sur des terrains se trouvant en dessous)
- la commune a reçu des sollicitations pour les futures parcelles du foncier public.

Aujourd'hui



HAMEAU ENTRE PIÉMONT ET MONTAGNE

PORTE D'ENTRÉE DU JARDIN VIVRIER

BALCON SUR L'ALUNE

ACCUEILLIR DES HABITANTS, PORTEURS DE RENOUVEAU

OBJECTIFS DU PROJET

- la commune est propriétaire de la majorité des parcelles et portera le projet de viabilisation pouvant ainsi garantir l'accueil de porteurs de projet pour une résidence à l'année et accueillir des activités professionnelles sur le site
- la commune souhaite ainsi proposer une nouvelle forme urbaine : le hameau nouveau en proposant une densité raisonnable et durable avec de l'habitat contemporain tout en se rapprochant de celle des hameaux traditionnels (volumes simples, mêmes orientations des faîtages, habitat dense...)
- la construction de ce hameau nouveau permettrait aussi de limiter le nombre de nouvelles habitations dans les hameaux existants, préservant ainsi leurs typicités et leurs valeurs patrimoniales

INTENTIONS DE PROJET

INTENTIONS PROGRAMMATIQUES

Un hameau de 6 nouvelles maisons (dont 5 sur le terrain de la commune et une sur un terrain privé)

- des architectures contemporaines
- l'architecture de ce futur hameau devra être cadrée par un règlement de lotissement
- la commune souhaite une mixité sociale et générationnelle et d'activités économique. Cela sera rendu possible pour des tailles de parcelles différentes et un règlement adapté.

les parcelles devront être financièrement accessibles au plus grand nombre

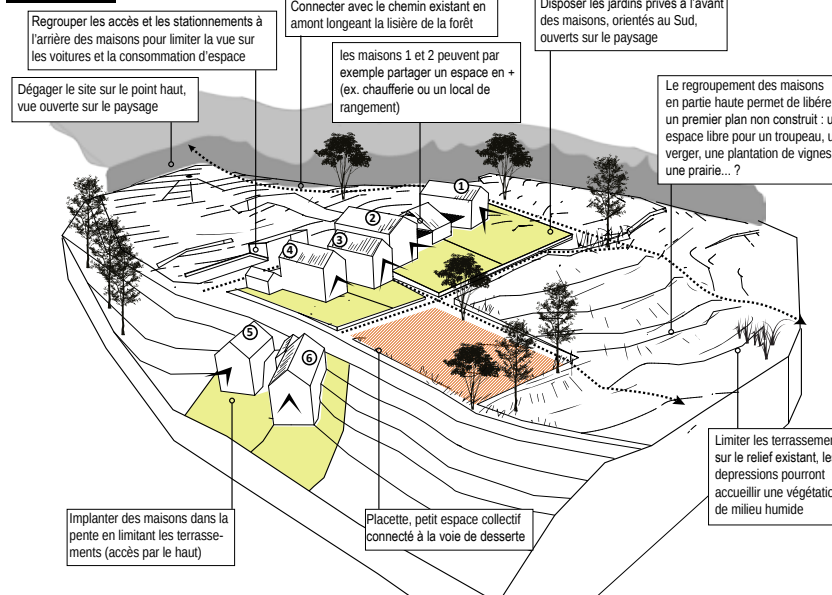
- le règlement devra introduire quelques objectifs éco-environnementaux (production d'énergie, récupération d'eaux de pluie, possibilité de traitement par phytoépuration, possibilité des matériaux locaux...)

INTENTIONS SPATIALES

La zone constructible se contiendra dans la partie haute du terrain pour profiter de la vue et de l'orientation et pour limiter la consommation d'espace et permettre à la commune de garder une réserve foncière qui pour une urbanisation future.

Une zone de protection vis à vis du risque incendie devra être prévue en vue de mettre en sécurité le futur hameau entraînant peut être la nécessité d'un arrangement avec le propriétaire de la parcelle C852, éventuellement par le biais d'une AFU.

Demain





2.8 - PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE

2.8.1 - Le rôle du PNR des Monts d'Ardèche

La communauté de communes fait partie du Parc Naturel Régional des «Monts d'Ardèche» à l'exception de la commune de Chandolas. Son territoire est ainsi soumis à la charte II du PNR, approuvée le 18 mars 2013.

Reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche organise son action autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Les Monts d'Ardèche présentent des patrimoines d'une grande richesse. D'une manière générale, les objectifs du parc visent à aboutir à un juste équilibre entre d'une part la protection et la valorisation du patrimoine naturel et humain et d'autre part le nécessaire développement économique et social. Le parc naturel régional et ses partenaires sont notamment attentifs :

En matière d'urbanisation :

- Au respect des formes urbaines spécifiques à chaque entité ;
- A la limitation du mitage urbain ;
- A l'insertion paysagère des voies.

En matière d'architecture :

- A ce que la volumétrie et l'orientation des façades et toitures soient coordonnées avec l'existant ;
- Au rapport des « pleins » et des « vides », couleurs et matériaux ;
- A l'adaptation de la pente.

Il incite au développement d'un habitat groupé respectueux des caractéristiques urbaines et paysagères.

Rappel sur la charte du PNR des Monts d'Ardèche :

En application des articles L131-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles (ou rendus compatibles dans un délai de trois ans), avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc Naturel Régional.



La révision de la Charte a été l'occasion de réaliser un diagnostic mettant en avant les éléments d'évolution du territoire depuis 2001.

Sur la partie sud et sud-est des Monts d'Ardèche (qui concerne donc le territoire de communauté de communes), la tendance est à une dynamique périurbaine et touristique significative.

Une mutation rapide et irréversible de nombreuses terres anciennement agricoles est en cours. Cette urbanisation se traduit à la fois par un étalement progressif des villes, voire des villages, et par un «mitage» de l'espace par l'habitat pavillonnaire. (...).

Le risque d'une banalisation des paysages est important, comme celui d'un fonctionnement territorial pris dans ses propres contradictions.

En effet, les modes de vie évoluent et les habitants sont tout à la fois fortement demandeurs de services «comme à la ville», mais aussi désireux de quiétude et d'espaces préservés...



2.8.2 - Les orientations de la charte du PNR

La charte a permis de définir trois vocations principales qui se déclinent en 13 orientations :

VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver

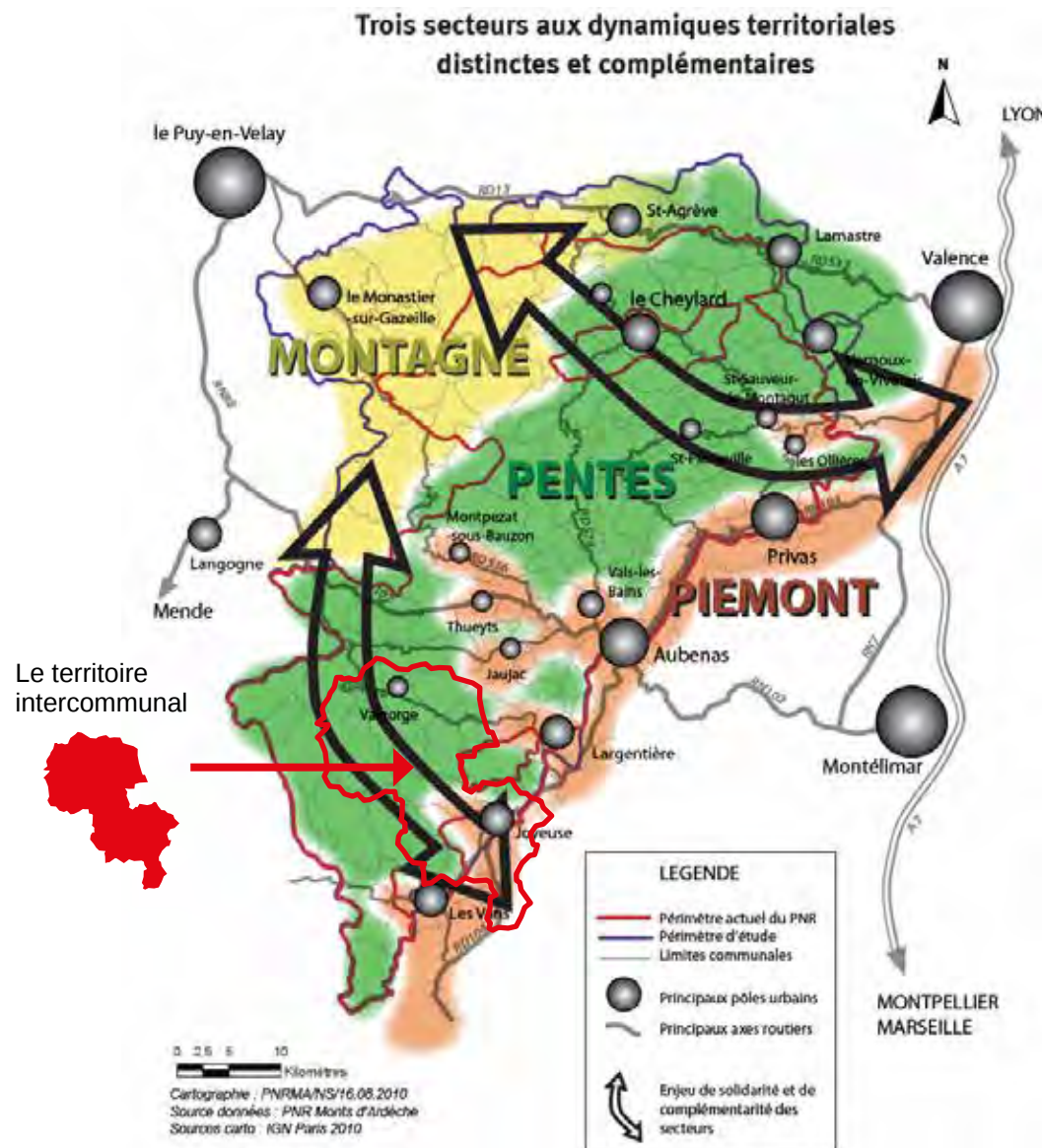
- Orientation 1 : Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous.
- Orientation 2 : Préserver et gérer durablement le capital en eau.
- Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels.
- Orientation 4 : Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain.
- Orientation 5 : Développer un urbanisme durable, économe et innovant.

VOCATION 2 : Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 6 : Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement.
- Orientation 7 : Valoriser les produits spécifiques du territoire.
- Orientation 8 : Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable.
- Orientation 9 : Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois.

VOCATION 3 : Un territoire attractif et solidaire

- Orientation 10 : Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants.
- Orientation 11 : Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique.
- Orientation 12 : S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants.
- Orientation 13 : Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.





2.8.3 - La déclinaison de l'orientation n°5 de la charte (urbanisme)

L'orientation N°5, intitulée «Développer un urbanisme durable, économe et innovant» a été déclinée en trois mesures :

Mesure 5.1 : Doter le territoire d'outils stratégiques de planification

Contenu de la mesure :

Sur les zones prioritaires d'optimisation de l'espace (voir plan ci-contre) :

Élaborer dans le court terme des documents d'urbanisme à portée réglementaire et à échelle intercommunale, de type Schéma de Cohérence Territoriale ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Préserver «les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis» identifiées au Plan de Parc : éviter l'effet de «continuum urbain» généré par l'urbanisation des derniers espaces agricoles et naturels qui subsistent entre noyaux bâtis (villages et hameaux).

Soumettre à condition toute extension d'urbanisation : D'une part, mener une réflexion préalable sur les possibilités de densification des parties urbaines existantes ; D'autre part, élaborer des opérations d'aménagement qui limitent la consommation des terres agricoles et prévoient des formes urbaines dont la densité des constructions soit respectueuse des typologies traditionnelles locales.

Sur l'ensemble du territoire :

Faire que tout document d'urbanisme réponde aux six principes d'urbanisme durables suivants :

- Préserver les trames vertes et bleues ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles et forestiers ;
- Considérer la structuration du territoire autour de pôles de proximité ;
- Préserver et valoriser les éléments structurants des paysages ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Consolider les choix d'urbanisme par des démarches participatives.

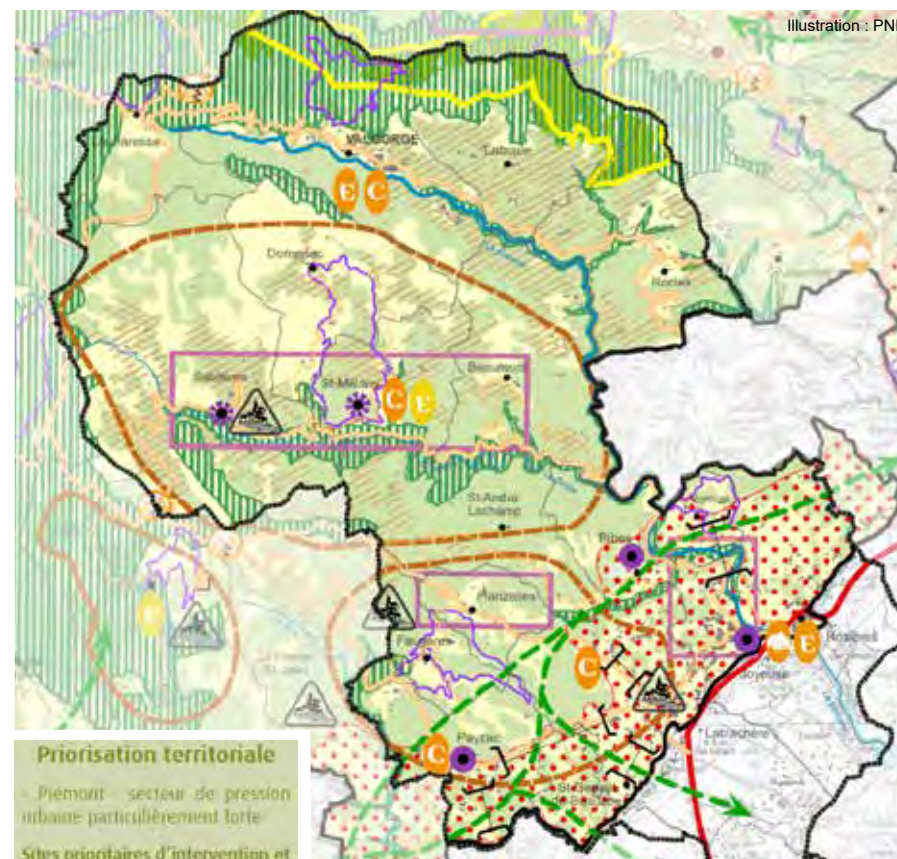
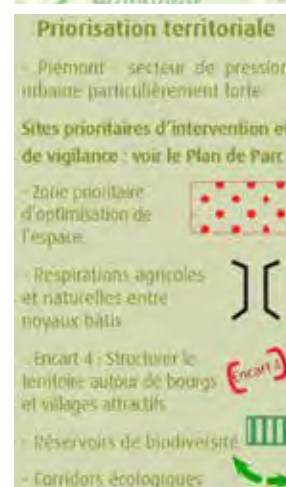


Illustration : PNR



Enjeu au niveau du territoire intercommunal :

Une large partie du piémont «bas» du territoire intercommunal a été classé en zone prioritaire d'optimisation de l'espace. Dans ce même secteur, des respirations agricoles et naturelles doivent être respectées.

Enfin, des corridors écologiques ont été identifiés ainsi que les réservoirs de biodiversité.

**Mesure 5.2 : Porter une attention à la préservation des terres agricoles**

L'agriculture est une des composantes essentielles du paysage, de la vie économique, sociale et culturelle des Monts d'Ardèche. Les terres agricoles sont à ce titre à considérer comme un patrimoine, dont la préservation est un enjeu d'autant plus fort qu'il est sévèrement fragilisé par deux tendances : l'urbanisation en secteurs de piémont, la déprise agricole en secteurs de pentes et de montagne.

La Charte du Parc des Monts d'Ardèche place l'agriculture au cœur de sa politique de gestion de l'espace : l'espace agricole n'est plus considéré comme un « espace vide », disponible au gré des opportunités d'aménagement, mais plutôt comme un support de production, de biodiversité et de paysages à préserver.

Objectifs partagés :

Diminuer de moitié le rythme de prélèvement des terres agricoles pour de l'urbanisation.

Faciliter l'accès au foncier agricole en limitant les phénomènes de spéculation et les blocages divers.

Lutter contre la déprise.

Contenu de la mesure :

Systématiser les diagnostics agricoles préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme.

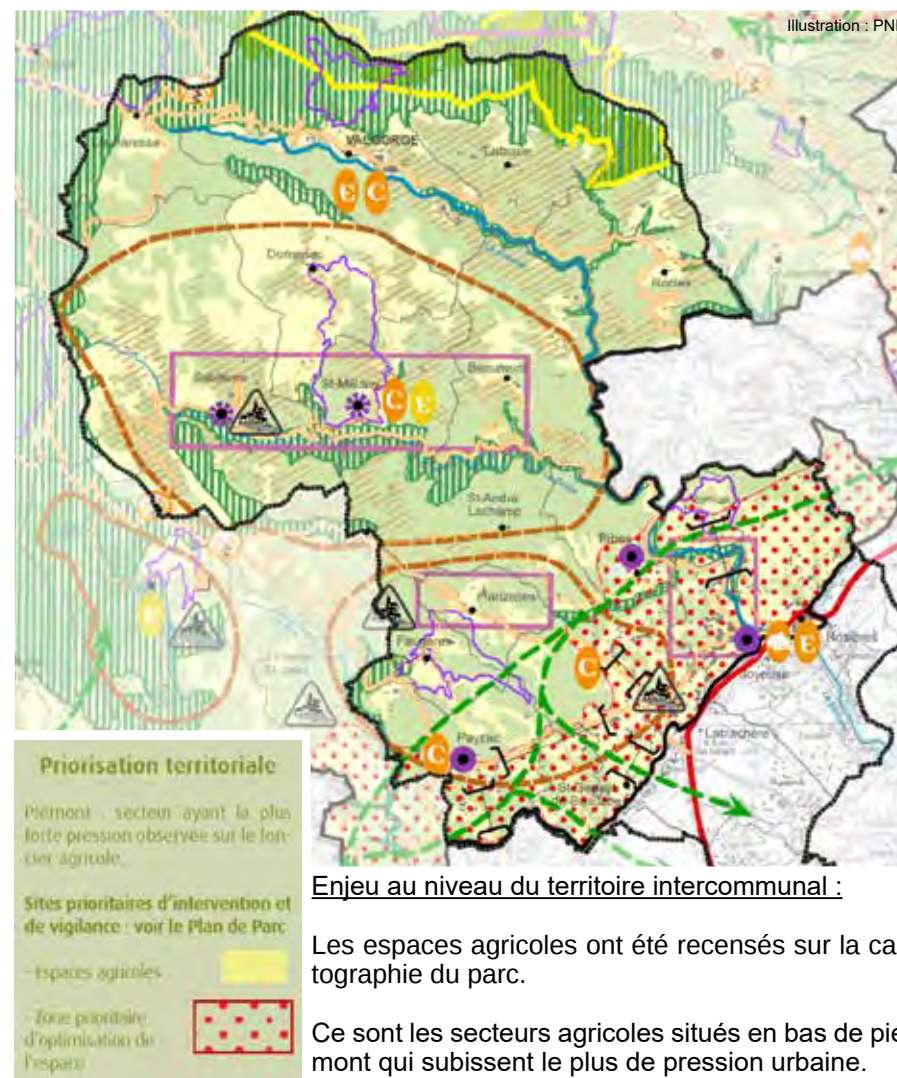
Mesurer, afficher et attribuer la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, les infrastructures, les carrières...

Renforcer la maîtrise publique et para-publique des orientations foncières sur l'espace agricole « péri-urbain ».

Rechercher des alternatives au prélèvement des terres agricoles.

Consolider les espaces agricoles à potentiel économique présent ou futur par une meilleure assise foncière.

Améliorer la connaissance des marchés du foncier à vocation agricole et à vocation d'habitat.





Mesure 5.3 : Développer un urbanisme opérationnel

Objectifs partagés :

Reconquérir et réhabiliter prioritairement le bâti dans les cœurs de villages et hameaux existants.

Privilégier un habitat groupé, facilitant les économies, limitant la consommation d'espaces agricoles et préservant les espaces d'intérêt écologique identifiés.

Prévoir une gestion exemplaire de la ressource en eau.

Préserver les silhouettes villageoises remarquables.

S'inspirer des formes d'habitat et des typologies architecturales locales.

Intégrer la mixité sociale et fonctionnelle dans les formes urbaines et architecturales : innover en faveur du lien social et du «bien vivre ensemble» (habitat, services...) en tenant compte du vieillissement de la population et de l'installation de jeunes ménages.

Contenu de la mesure :

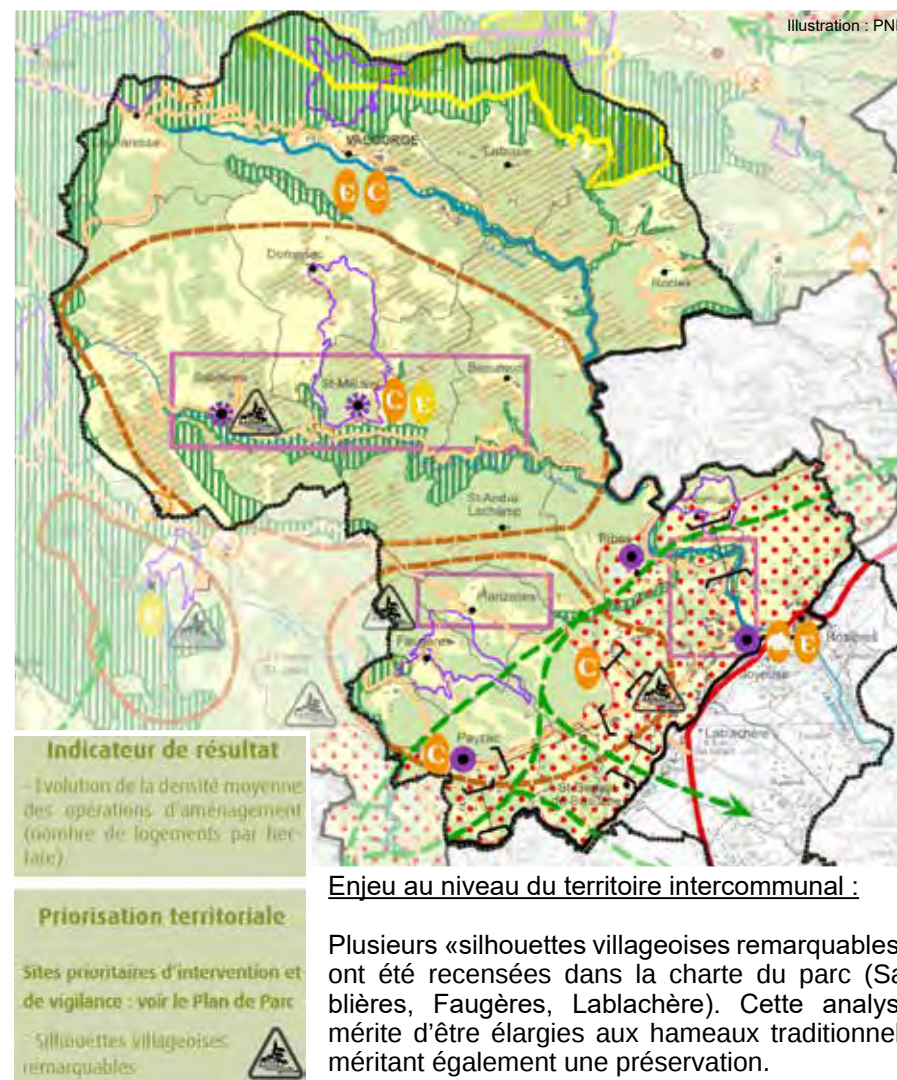
Sensibiliser aux enjeux d'un urbanisme économe et innovant.

Optimiser l'utilisation des outils de maîtrise foncière.

Faciliter la mobilisation des outils opérationnels d'aménagement.

Utiliser un fonds d'urbanisme pour favoriser l'émergence de démarches exemplaires (greffes villageoises, eco-hameaux, hameaux nouveaux ...).

S'appuyer sur un pôle de compétences en urbanisme, aménagement et architecture dans les Monts d'Ardèche.





2.8.4 - Le Plan Climat Énergie Territorial du PNR 2013-2017

Afin de prendre en compte les enjeux liés au réchauffement climatique, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) via un Contrat d'Objectif Énergie-Climat (COEC).

Le Parc permet ainsi de construire et de structurer autour de son Plan Climat, une stratégie territoriale cohérente et partagée autour des thèmes du changement climatique.

A travers sa dimension éminemment participative et territoriale, le PCET des Monts d'Ardèche est donc un outil indispensable pour la mise en œuvre d'une politique Énergie Climat territoriale cohérente et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.



Méthode de définition du PCET :

Le Plan Climat national lancé en 2004 et actualisé en 2008 encourage, au niveau local et à toutes les échelles territoriales la réalisation de Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Les PCET ont un double objectif : réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Les principales orientations du PCET inscrits dans la charte 2013-2025 sont :

1. Renforcer les économies d'énergie
2. S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables
3. Adapter le territoire au changement climatique

Les enjeux :

Afin d'atteindre ses objectifs, le PCET sera principalement orienté sur les problématiques suivantes :

La réduction de la facture énergétique, à travers notamment des actions sur l'habitat et sur la sobriété énergétique des bâtiments. La mobilité et les transports seront également des axes d'interventions importants ;

L'augmentation sensible de **la production d'énergie renouvelable** sur le territoire. Dans ce sens, le PCET vise à accompagner les collectivités locales dans la définition du « profil énergétique » de leur territoire. Il s'agit là d'établir un diagnostic local des atouts et contraintes de chaque territoire pour le développement des énergies renouvelables, et, dans la continuité, de pouvoir proposer un bouquet énergétique qui permette de valoriser au mieux les spécificités locales. Ces éléments permettront d'engager le territoire dans une transition énergétique.

Mener une réflexion spécifique sur la question de **l'énergie hydraulique**. Entre une réglementation encadrant très strictement l'activité de production hydroélectrique et un potentiel extrêmement important sur le territoire, il semble nécessaire de pouvoir définir un cadre technique innovant pour le développement futur de ces énergies.

Mener les études nécessaires sur **l'adaptation au changement climatique**. En l'absence de données relatives à ces questions sur le territoire, la réalisation d'études sur la vulnérabilité et les marges d'adaptation possibles au changement climatique sont nécessaires. Le PCET permettra par exemple d'analyser les possibles effets du changement climatique sur la châtaigneraie et sur le lien entre secteur touristique et disponibilité en eau.

Sensibiliser en continu tous les publics du territoire aux effets du changement climatique. La sensibilisation et la communication sur les thématiques du climat et de l'énergie. Les moyens de sensibilisation et de communication utilisés seront adaptés aux différents publics visés (scolaires, grand public, socioprofessionnels, etc.).

2.9 - RISQUES NATURELS ET MINIERS

2.9.1 - Les risques d'incendie de forêt

Les impératifs de protection de la forêt doivent être pris en considération sur l'ensemble du département.

Chaque commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de départ de feux et l'exposition aux risques d'incendie de forêt.

Les projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur économique, écologique et la protection des sites et des paysages.

La majorité des communes regroupées de la communauté de communes ont un taux de boisement très élevé (jusqu'à 94 %). Le taux de boisement moyen de ce territoire est de 73 % soit 20 340 ha pour une superficie totale de 27 993 ha.

Ce secteur regroupe également les communes **les plus sensibles aux incendies de forêt du département**.

La communauté de communes est concernée par :

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) entré en vigueur le 24/12/14.

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) entré en vigueur le 24/09/15.

Incidences sur le document d'urbanisme :

Les facteurs de risque (végétation, inflammabilité, interface forêt urbanisme) ainsi que les moyens de lutte (hydrants et accès) seront étudiés lors de la définition des zones constructibles.

Le cas échéant, l'ouverture de nouvelles zones constructibles devra intégrer la création de zones tampons de sécurité «non-aeficandi» lorsque ces zones seront en contact avec des espaces naturels et forestiers.

Il convient effectivement d'être particulièrement attentif à toutes les zones d'interface entre les secteurs urbanisés (ou à urbaniser) et les espaces forestiers naturels.

De nombreux secteurs de la communauté de communes restent effectivement peu (ou pas) équipés et en mitoyenneté directe des espaces boisés homogènes.

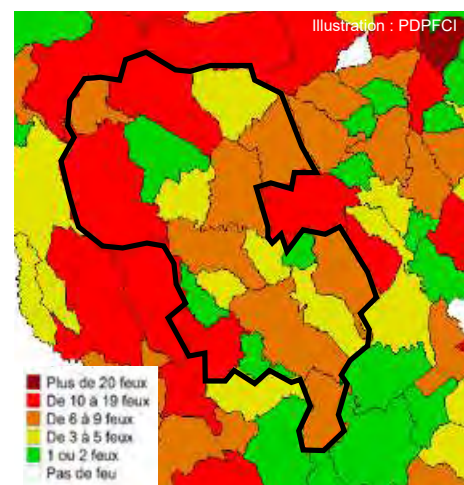
Dans ces secteurs le développement urbain (si il en est prévu) sera conditionné par la mise en service de moyens de protection aux normes de lutte contre les incendies.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) :

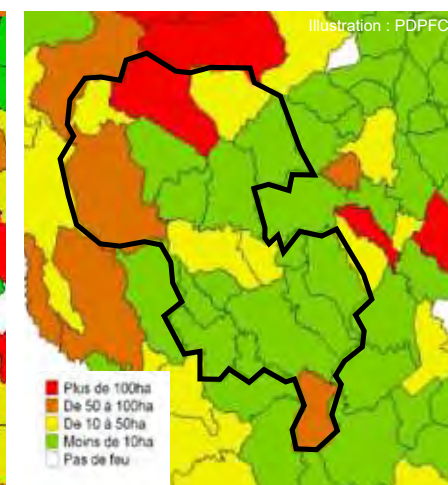
Ce plan a pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences (article L.133-2 du Code Forestier).

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est établi pour une période de 10 ans au maximum. Il est entré en vigueur le 24 septembre 2015.

La connaissance du risque (données PDPFCI) :



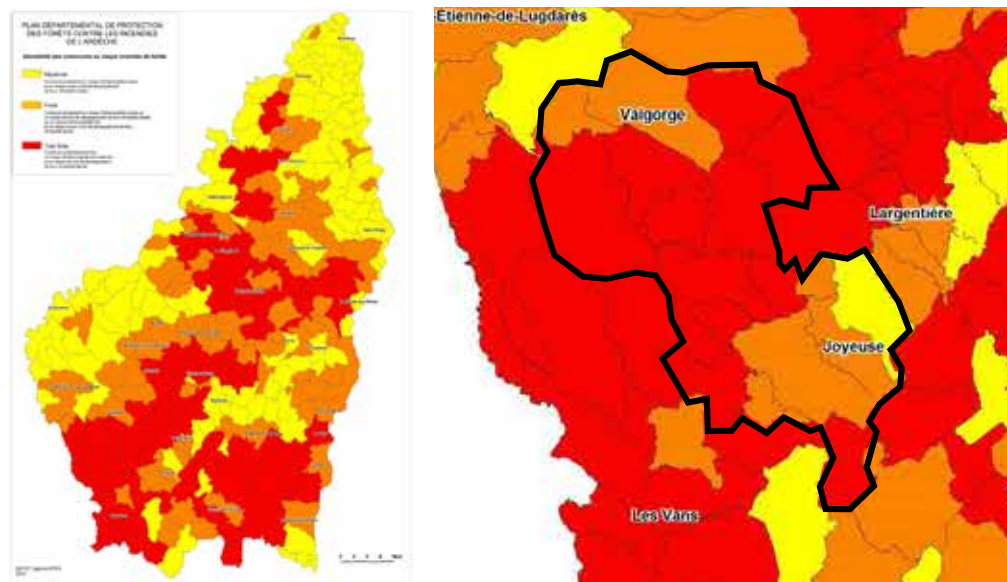
Nombre de feux par commune entre 2004 & 2013 (source Prométhée)



Surface brûlée par les feux de forêts entre 2004 & 2013 (source Prométhée)



La connaissance du risque (données PDPFCI) - suite - :



Sensibilité des communes aux risques d'incendie de forêt

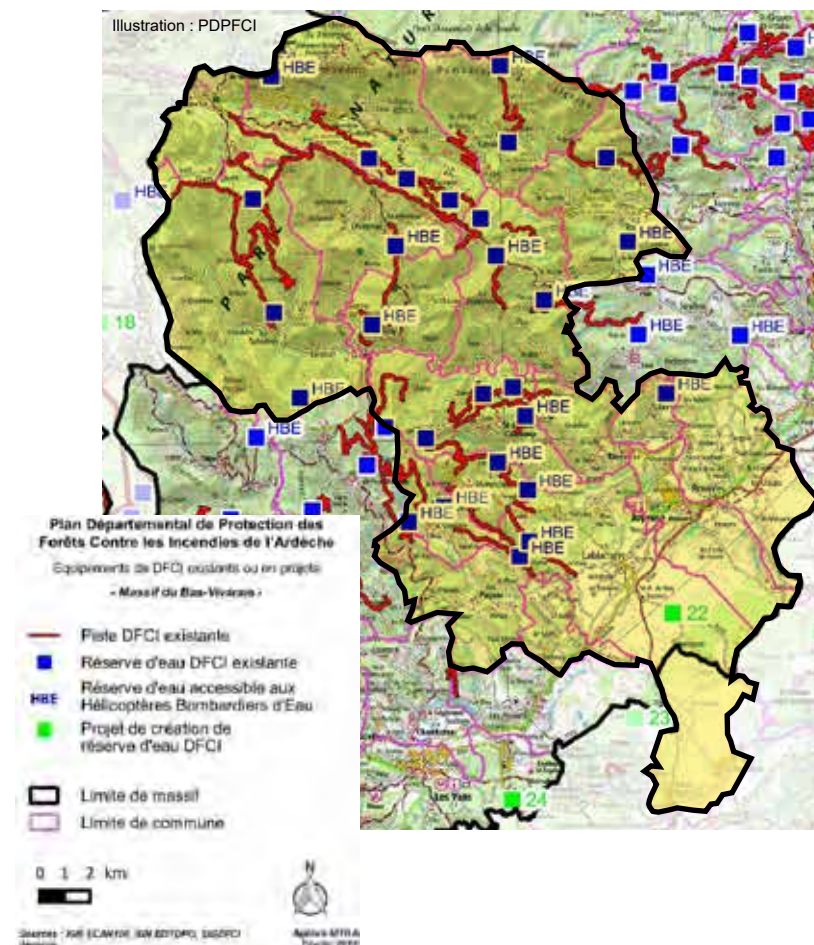
Illustration : PDPFCI

- Moyenne
Commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.
- Forte
Commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée ou un niveau d'inflammabilité fort et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.
- Très forte
Commune présentant à la fois un niveau d'inflammabilité fort à très fort et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée

Sur les 19 communes du territoire intercommunal, on recense :

- 1 commune de sensibilité moyenne : Rosières.
- 6 communes de sensibilité forte : Joyeuse, Vernon, Lablachère, Saint Genest de Beauzon, Valgorge et Loubaresse.
- 12 communes de sensibilité très forte : Reste du territoire.

Les équipements de DFCI (données PDPFCI) :



Le plan d'action du PDPFCI (2015-2025) :

Type d'action	Action
Actions visant la diminution du nombre d'éclosions	Action n°1 : Poursuivre l'application de la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts
	Action n°2 : Améliorer l'analyse des causes d'incendie
Actions visant la diminution des superficies brûlées et des conséquences des incendies	Action n°3 : Poursuivre la mise en œuvre de l'obligation de débroussailler autour des constructions
	Action n°4 : Compléter l'équipement des massifs, favoriser leur entretien et leur sécurisation juridique
	Action n°5 : Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme
	Action n°6 : Assurer l'accompagnement des brûlages dirigés
	Action n°7 : Optimiser le dispositif de surveillance (tours de guet, patrouilles terrestre, surveillance aérienne)
Actions de communication	Action n°8 : Assurer l'information et la sensibilisation des élus
	Action n°9 : Poursuivre l'information du public (grand public et professionnels) en matière d'emploi du feu et de débroussaillage

Le PDPFCI a également identifié un besoin de création de citerne DFCI sur la commune de Lablachère.

Enjeux :

La fiche action n°5 permet de connaître les recommandations lors des demandes d'avis.

Cela permettra notamment de définir les moyens de lutte contre les incendies à prévoir.



Action n°5 : Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme

Objectifs

L'objectif est d'améliorer la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme, pour éviter le mitage et le développement d'interfaces forêt/habitat exposées en cas d'incendie (risque subi) et de nature à augmenter le risque de départ de feu (risque induit).

Situation actuelle

La prise en compte du risque dans les projets d'urbanisation est une question centrale dans le département.

Suite à l'étude d'un PPRIF ce dispositif s'est révélé mal adapté au contexte du département et il n'est pas paru souhaitable de s'engager d'avantage dans ce type de démarche.

Le choix a été fait de travailler sur les décisions d'urbanisme avec la mise en place de doctrine inter-services relative à la prise en compte du risque incendie de forêt. Le PLU doit notamment prendre en compte le risque incendie dans les projets d'urbanisation à l'échelle de la commune. L'article R111-2 du Code de l'Urbanisme permet de refuser les projets en présence d'un risque. Actuellement, l'urbanisation est possible dans les cas où l'on est en continuité de milieu ouvert et si les dispositifs de défense contre l'incendie sont présents. Les permis de construire de projets enclavés en milieu boisé sont refusés.

L'unité forêt de la DDT rend à ce titre en moyenne 200 avis par an sur des demandes de permis de construire et donne un avis sur tous les projets de PLU.

D'autre part, une fiche est diffusée aux bureaux d'études qui réalisent les PLU pour la prise en compte du risque.

Enfin, la DDT s'est dotée en 2014 d'un outil d'évaluation du risque incendie de forêt et d'aide à la décision. Cet outil permet de fournir des éléments d'appréciation objectifs.

La carte du risque incendie de forêt a été mise à jour dans le cadre du PDPFCI. Elle permet de hiérarchiser les communes en fonction du niveau de risque. Elle est identique à celles élaborées dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Description de l'action

- ◆ Poursuivre l'application de la doctrine départementale pour la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme ;
- ◆ Formaliser des recommandations lors des demandes d'avis :
 - desserte des zones habitées par des voies utilisables par les engins de secours (largeur minimale 4 m, ou aires de croisement régulièrement espacées)
 - disponibilité en eau (distance maximale entre construction et hydrant normalisé inférieure à 200 m)
 - interface forêt-habitat à débroussailler dans les zones les plus sensibles, en complément des Obligations Légales de Débroussaillage
- ◆ Poursuivre et développer la communication vers les communes et communautés de communes (porté à connaissance (PAC), réunions par secteur, courrier, guide départemental pour la prise en compte du risque...) concernant :
 - les permis de construire à proximité de milieu boisé et les prescriptions relatives à la prise en compte de ce risque,
 - l'élaboration des documents d'urbanisme,
 - la nouvelle carte de risque incendie de forêt départementale,



2.9.2 - Les risques d'inondation et la gestion des eaux pluviales

2.9.2.1 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI ou Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée donne des dispositions particulières vis-à-vis de l'urbanisation, telles que :

- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque,
- Préserver les champs d'expansions des crues,
- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable,
- Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement,
- En l'absence de PPRI, il est interdit de nouveaux campings en zone inondable, et de construire en zone inondable non urbanisée ...

Le Pays Beaume-Drobie ne fait pas partie d'un des Territoires identifiés à Risque Important d'inondation (ou TRI).

2.9.2.2 - Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Cinq communes membres de la communauté de communes disposent d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) :

- Chandolas, approuvé le 13 février 2008 ;
- Joyeuse, approuvé le 31 mai 2006 ;
- Ribes, approuvé le 01 août 2005 ;
- Rosières, approuvé le 01 août 2005 ;
- Vernon, approuvé le 01 août 2005 ;

Toutefois, une nouvelle «connaissance du risque» a été adressée aux Maires des communes mentionnées ci-dessus par le Préfet le 12 septembre 2014.

Les PPRI vont en conséquence devoir être «révisés».

Dans l'attente de la révision des PPRI, et en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes devra prendre en compte les PPRI approuvés et les informations des cartes d'aléas portées à la connaissance des communes de Chandolas, Joyeuse, Ribes, Rosières et Vernon le 12 septembre 2014 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour tous projets d'urbanisme.

Ainsi, doivent être interdites toutes interventions sur les ouvrages, les terrains et les bâtiments existants ayant pour effets :

1. de faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
2. d'aggraver les risques et leurs effets ;
3. de réduire les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues ;
4. d'accroître la vulnérabilité (ex : la transformation totale ou partielle d'un bâtiment agricole en habitation).

Notamment, toute nouvelle construction et toute modification substantielle du bâti seront interdites dans l'ensemble de la zone inondable, à l'exception des secteurs soumis à un aléa faible, situés en zone déjà urbanisée, où des opérations pourront être autorisées moyennant certaines conditions.

Les dispositions, y compris cartographiques, du porter à connaissance et des PPRI opposables devront être reprises dans le rapport de présentation.

Les règlements graphiques et écrits du document d'urbanisme devront être compatibles avec ces documents.

Le règlement de chaque zone concernée par le PPRI devra renvoyer au règlement de ce dernier en précisant que les dispositions du PPRI sont cumulatives avec celles du PLU, et que les prescriptions les plus restrictives des deux documents s'appliquent.

Le PLUi devra comporter en annexes les PPRI opposables, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Dès leur approbation, les nouveaux PPRI devront être annexés au PLU.

2.9.2.3 - La doctrine «camping»

Une doctrine pour la gestion des campings en zone inondable a été signée en octobre 2015.

Ce document de référence pour la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement de l'hôtellerie de plein air est à prendre en compte dans le PLU, dans les secteurs inondables non couverts par un PPRI.



2.9.2.4 - Le principe de précaution

L'État, dans le cadre du Porter à Connaissance, indique n'avoir aucune connaissance du risque d'inondation sur les communes de Beaumont, Dompnac, Faugères, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany et Valgorge.

Pour les cours d'eau n'ayant fait l'objet d'aucune étude, c'est le principe de précaution qui s'applique : Les terrains situés dans le lit majeur des cours d'eau susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants devront rester inconstructibles.

Il en sera de même pour les talwegs des ruisseaux, dont les terrains situés à proximité devront rester vierges de toute construction.

2.9.2.5 - Le gestion des eaux pluviales et de ruissellement

La maîtrise des eaux pluviales, rappelée par la loi sur l'eau de 1992, constitue une préoccupation à intégrer dans les choix de développement urbain.

Le statut général des eaux pluviales est posé par le code civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.).

Il impose aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds.

Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des événements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants.

Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions.

Les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau ».

La collecte et le traitement des eaux pluviales :

Le code civil prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes. Celles-ci peuvent instituer une taxe annuelle dont le produit est affecté à son financement.

Application des dispositions du SDAGE :

Dans sa disposition 5A-04 «éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées», le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe 3 objectifs généraux :

Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme en amont de l'ouverture des zones à l'urbanisation.

Réduire l'impact des nouveaux aménagements : tout projet doit viser la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source.

Désimperméabiliser l'existant : le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme prévoient en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

Les enjeux :

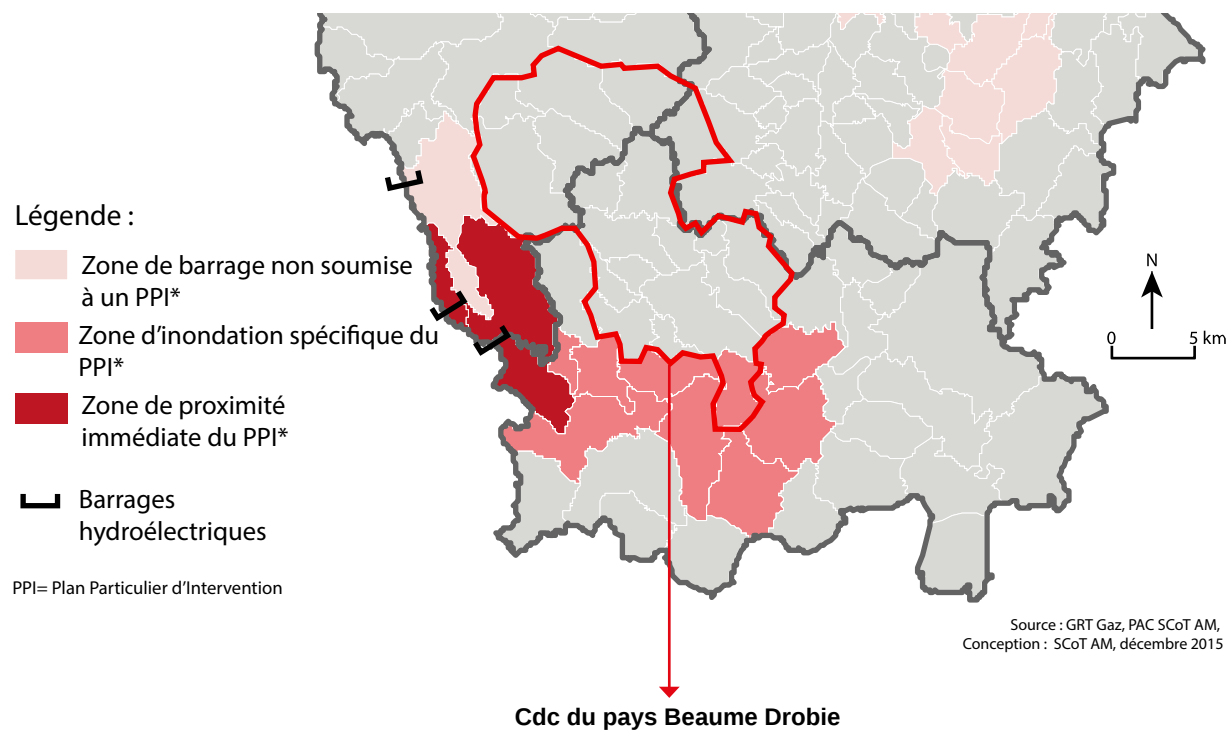
Le PLU devra comporter des règles concernant la limitation du ruissellement urbain (imperméabilisation, récupération des eaux pluviales ...).



2.9.2.6 - Le risque de rupture de barrage

La commune de Chandolas est concernée par le risque «rupture de barrage».

Elle se situe effectivement dans la zone d'inondation spécifique du PPI (Plan Particulier d'Intervention) du barrage de Villefort (Lozère).





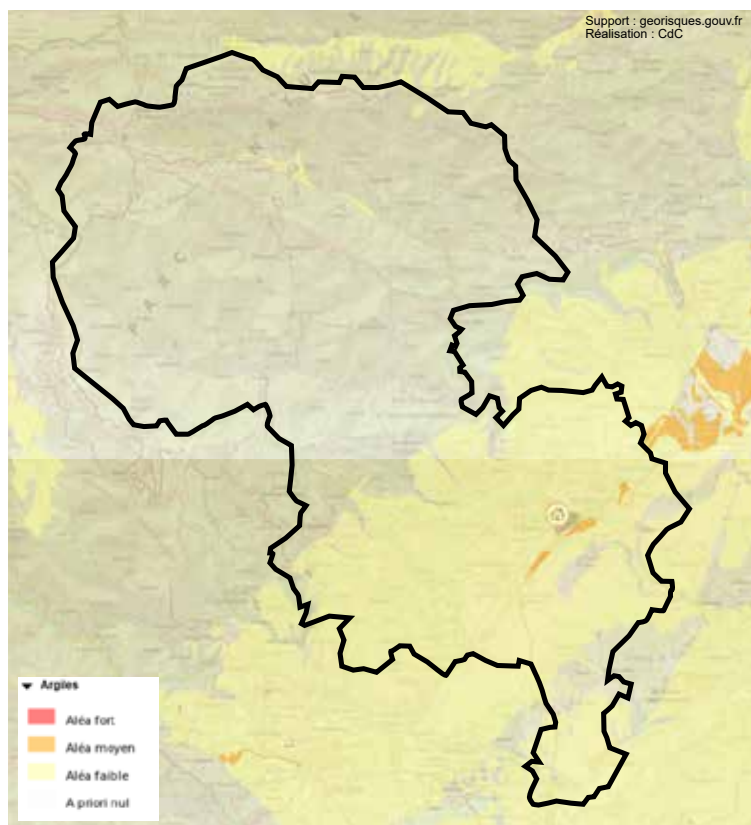
2.9.3 - Les risques de mouvements de terrains

2.9.3.1 - Inventaire BRGM - retrait / gonflements des sols argileux

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, a réalisé la cartographie de l'aléa du phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

Le territoire de la communauté de communes est concernée par les aléas moyen et faible. L'ensemble des informations relatives à ce risque est disponible sur le site internet suivant : <http://www.georisques.gouv.fr>.

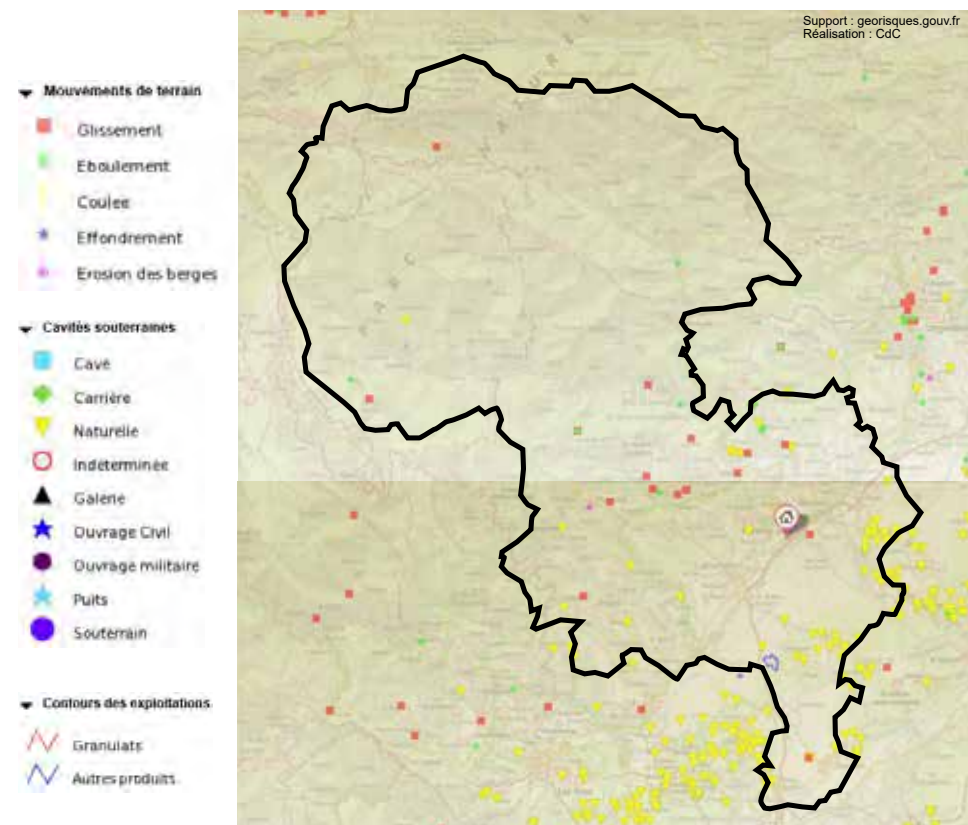
Les informations doivent être mentionnées mais sont sans incidence sur le zonage réglementaire du PLUi.



2.9.3.2 - Inventaire départemental des cavités et mouvements de terrains

Dans le cadre de l'alimentation de la base de données nationale sur les mouvements de terrain et les cavités souterraines, le BRGM a été chargé d'en réaliser l'inventaire sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Cette étude fait apparaître la présence de glissements de terrain, de chutes de blocs, érosions de berges et de cavités souterraines naturelles sur le territoire de la communauté de communes.

En l'absence d'étude complémentaire, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, les secteurs concernés devront être pris en compte dans la définition du zonage (précision cartographique toutefois peu exploitable).





2.9.4 - Les risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

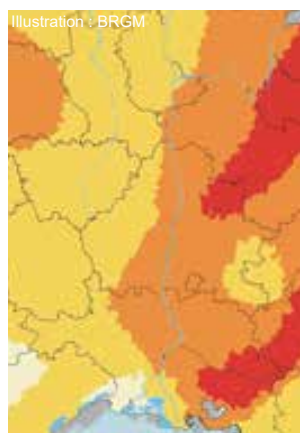
Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont en vigueur depuis 1er mai 2011.

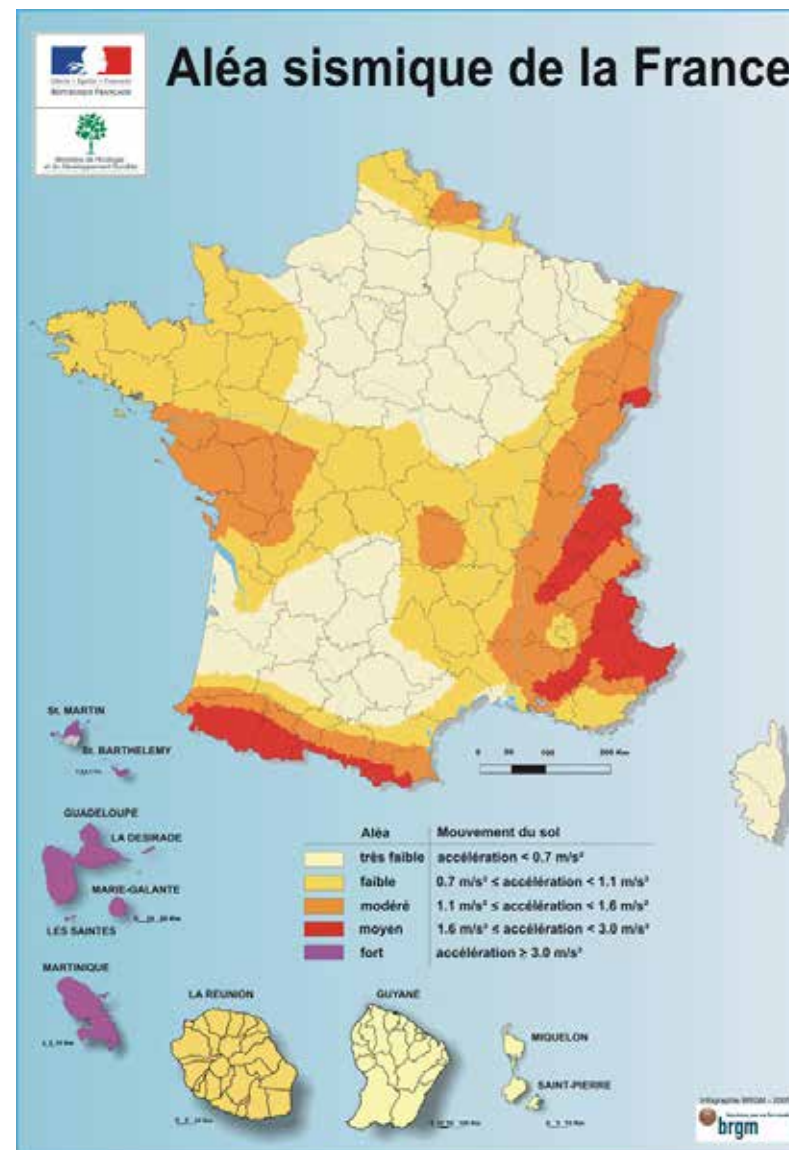
La communauté de communes est située dans la zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

Les constructions sur le territoire de la communauté devront respecter les règles de construction définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Illustration : BRGM



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s ²
faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²





2.9.5 - Les risques miniers

Les communes de Beaumont, Dompnac, Lablachère, Planzolles, Ribes, Sablières, Saint-André-Lachamp et Saint-Mélany sont concernées par les anciennes concessions minières de Sablières et de Saint André Lachamp.

Les zones de travaux miniers :

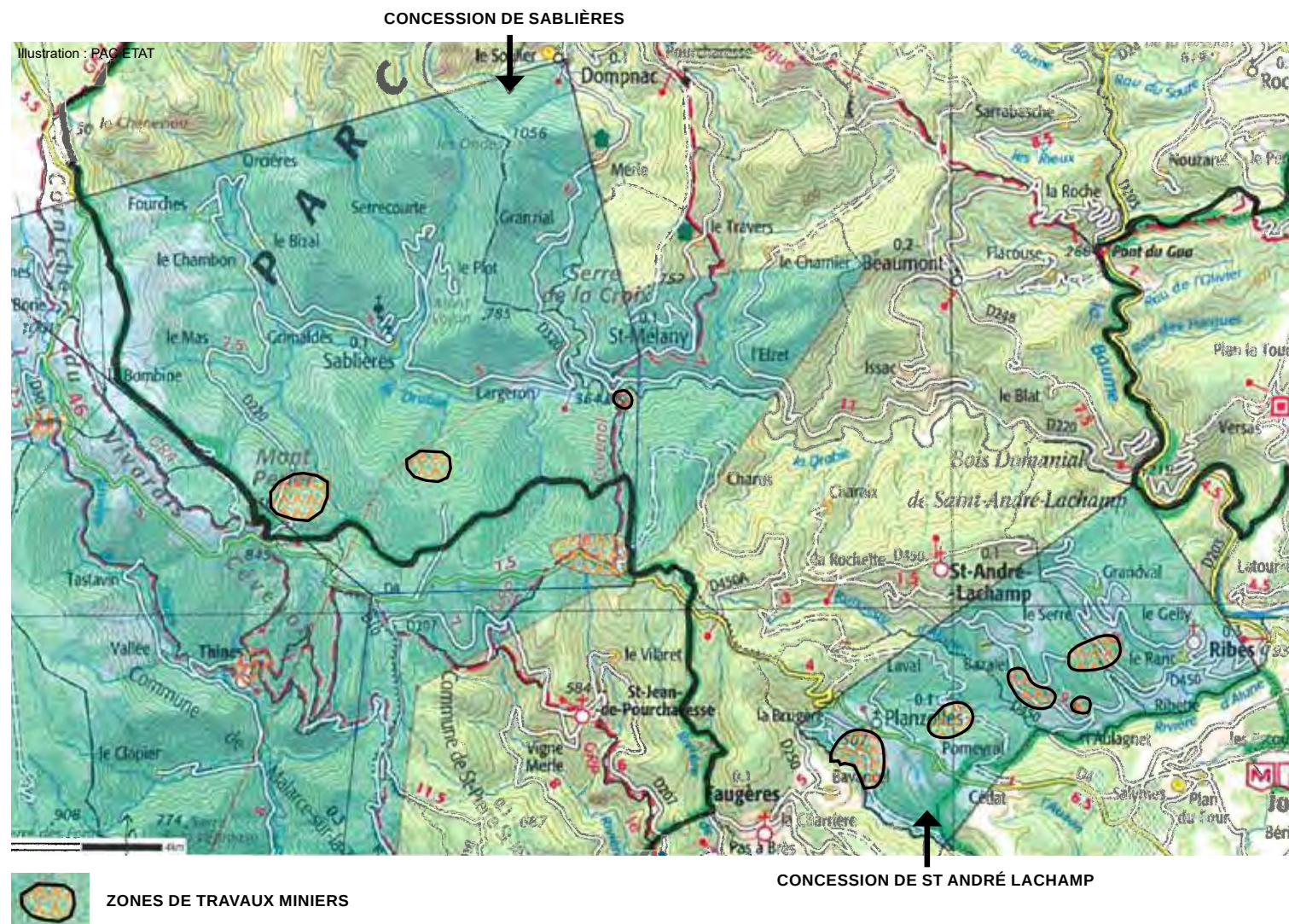
De manière plus précise, les communes de Planzolles, Ribes, Sablières, Saint-André-Lachamp et Saint-Mélany sont affectées par l'existence de zones de travaux miniers.

Les zones de travaux, identifiées sur la cartographie ci-contre, sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens.

Incidences sur le document d'urbanisme :

N'ayant connaissance d'aucun élément précis sur la nature des dangers, il est nécessaire de prendre en compte dans le PLU les contours des enveloppes de travaux, en y interdisant toute construction nouvelle ou modification substantielle du bâti.

A noter le cas particulier de certains travaux miniers de la concession de Saint-André-Lachamp pour lesquels une étude plus poussée a permis de ne pas interdire la construction sur toutes les zones.





2.9.6 - Le radon, risque naturel sur la santé

Le département de l'Ardèche est classé prioritaire avec 30 autres départements de France pour le risque radon, gaz naturel radioactif inodore présent partout à la surface de la planète, mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques (riches en uranium).

Ce gaz est un cancérigène pulmonaire pour l'homme, et constitue le second facteur de risque du cancer du poumon.

Dans les départements prioritaires, des mesures à l'intérieur des bâtiments ouverts au public sont obligatoires en application des articles L. 1333-10 et R. 1333-15 du Code de la santé publique.

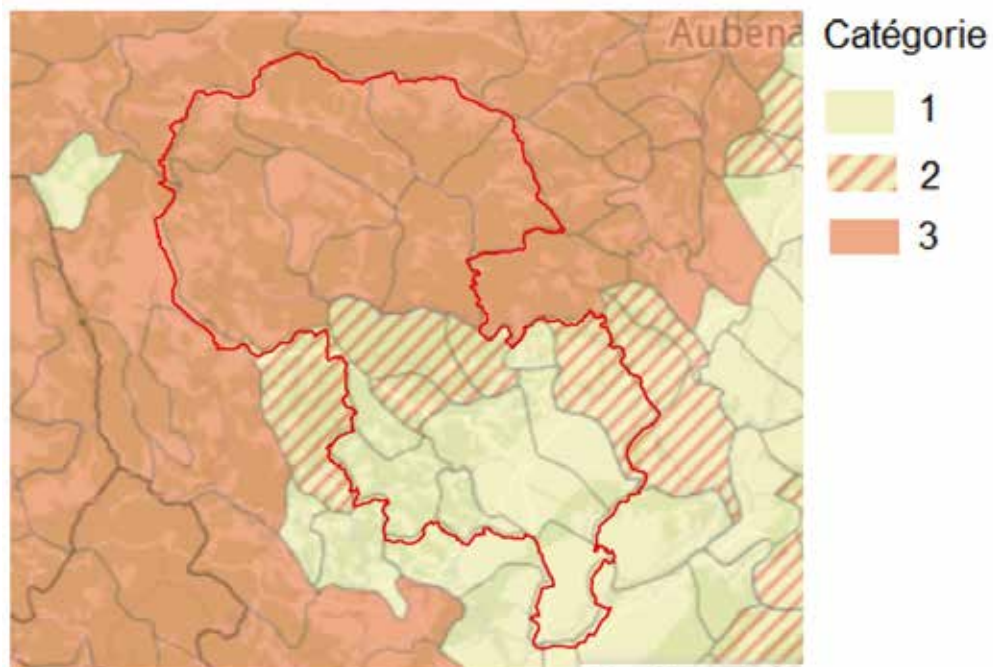


Figure 18. Potentiel radon des communes du Pays Beaume-Drobie : de faible (1) à élevé (3) – IRSN



Ce qu'il faut retenir du chapitre II : Etat Initial de l'environnement

Une topographie très marquée qui offre une forte diversité de paysages.

Un contexte hydrographique riche qui présente de forts enjeux (ressource en eau, biodiversité et attractivité touristique).

Une ressource en eau en déséquilibre quantitatif pour une majorité du territoire : Forte contrainte pour le développement urbain.

Un contexte écologique très riche : 4 sites Natura 2000, 13 ZNIEFF I, 4 ZNIEFF II, 5 ENS et de nombreuses zones humides.

Un fort couvert forestier actuellement peu exploité mais qui joue également un rôle écologique.

Un territoire à enjeux pour les continuités écologiques, notamment entre les réservoirs de biodiversité : Importance des trames vertes et bleues.

Un patrimoine paysager riche et très sensible, devant être un pilier du projet de territoire.

Une charte du PNR avec des orientations fortes sur le territoire intercommunal.

Des risques naturels forts, notamment en matière d'incendies et d'inondations.